



~~8. C. O. 2. 10.~~

381

D. 16.

# LA BASTILLE

D É V O I L É E,

O U

R E C U E I L

DE PIÈCES AUTHENTIQUES

POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

---

. . . . . , *Detecta apparuit ingens  
Regia, & umbrosæ penitus patuère cavernæ.*  
---VIRG. *Ænéide*, l. VIII.

---

Les originaux de cet Ouvrage sont déposés au Lycée près  
du Palais-Royal; tout le monde peut venir les y voir.



A P A R I S,

Chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal.

---

1 7 8 9.

Ex Legato Viri Clariss. JACOBI PERIZONII





---

COPIE EXACTE  
D'UN MANUSCRIT  
TROUVÉ A LA BASTILLE.

---

OBSERVATIONS

*Concernant les usages & regles du château  
royal de la Bastille.*

1°. Sur les ordres que M. le gouverneur de la Bastille reçoit des quatre secrétaires d'état pour recevoir des prisonniers ou pour les mettre en liberté, ou autres motifs, M. le gouverneur en donne avis à celui dont la lettre de cachet est contresignée. M. le gouverneur doit observer que le ministre qui a le détail de Paris, doit être informé de tout ce qui est émané des trois autres secrétaires d'état, d'autant que la Bastille est de son département, & qu'il doit savoir ce dont il est question.

2°. Lorsque M. le gouverneur reçoit des lettres de M. le lieutenant-général de police, commissaire du roi à la Bastille, pour recevoir

quelque prisonnier, ou pour en mettre en liberté; ces lettres s'appellent lettres d'*anticipation*, jusqu'à ce qu'il envoie les lettres du roi pour les autoriser; M. le gouverneur en donne avis au ministre, qu'il a reçu un tel sur une lettre de M. le lieutenant de police en attendant les ordres, soit pour une entrée, soit pour une sortie.

Lorsque M. le gouverneur a reçu les ordres du roi, qui autorisent ceux de M. le lieutenant-général de police, on lui renvoie ses propres lettres d'ordres.

Quand M. le gouverneur reçoit des ordres du roi ou des lettres de M. le lieutenant-général de police, il aura la bonté de ne les remettre qu'aux officiers du château, lorsqu'il s'agira de ce qui concerne l'affaire de l'intérieur du château pour mettre à exécution lesdits ordres ou lettres.

Il arrive quelquefois que des seigneurs se rendent eux-mêmes à la Bastille & portent l'ordre pour les y recevoir & remettent leur épée.

M. le gouverneur en donne avis au secrétaire d'état dont la lettre de cachet est contresignée, & demande des ordres sur la manière dont il doit se conduire avec monsieur un tel, qui s'est rendu de lui-même audit château, soit

pour les traitemens ou les aifances que l'on pourroit lui accorder dans l'intérieur du château ou au gouvernement.

M. le gouverneur doit être instruit tous les jours de ce qui se passe dans l'intérieur, ainsi qu'au dehors, soit plaintes ou autres motifs.

S'il y a des malades dans les tours, le chirurgien doit en rendre compte à M. le gouverneur très-souvent, soit du mieux ou du mal.

On fait avertir le médecin pour qu'il vienne voir le malade; on rend compte à M. le gouverneur de sa situation: alors le médecin ordonne ce qui lui convient.

Si la maladie de la personne augmente & qu'elle devienne dangereuse, pour lors M. le gouverneur en donne avis au ministre, ainsi qu'à M. le lieutenant-général de police, & il demande si l'on peut faire voir au malade le confesseur de la maison.

Si le médecin trouve le malade en danger, & que le confesseur juge à propos qu'il reçoive le saint viatique, pour faire administrer le malade, il faut en donner avis au ministre & à M. le lieutenant-général de police.

*Pour l'administration des sacremens.*

Pour l'exécution de cette cérémonie on fait en sorte qu'elle se fasse de nuit, ou du moins

à la brune : on envoie à la Paroisse un porte-clef qui conduit au château le cortége ; lorsqu'il est arrivé à la grille ou à la porte de bois , on cesse de sonner ; je dis la porte de bois , parce qu'il arrive que le viatique vient quelquefois par la porte de l'arsenal.

Alors on fait baïsser le grand pont du gouverneur , la garde se range des deux côtés du pont en dedans en état de défense ; en pareille occasion le tambour ne bat point ; les deux flambeaux qui accompagnent le cortége , restent au corps-de-garde du château & le dais reste au bas de l'escalier de la tour avec les deux personnes qui le portent ; il ne monte dans la chambre du malade que le porte-dieu & son répondant ; on leur donne ordinairement six livres. La cérémonie faite , le cortége s'en retourne comme il est entré ; le tout se passe sans bruit , & le porte-clef le reconduit à l'église.

Si le malade vient à mourir , M. le gouverneur en donne aussi-tôt avis au ministre & au lieutenant-général de police , qui ordonne la procédure qui convient en pareille occasion.

A l'égard de l'enterrement , il se fait la nuit à la paroisse de saint Paul : deux porte-clefs y assistent , y servent de témoins & signent les registres. L'on fait enterrer cette personne sans le nom de famille , à moins qu'il n'y ait des

ordres contraires émanans des ministres qui le défendent.

Il y a une lettre de M. le lieutenant-général de police pour laisser entrer dans l'intérieur du château un commissaire nommé par le ministre, pour travailler sous les auspices du magistrat. Ce commissaire actuel est M. le commissaire Chenon.

*Dépenses au comte du roi.*

Le bois que le roi fait donner aux prisonniers pendant l'hiver : M. le gouverneur en fait l'avance que l'on porte sur les dépenses des mois du roi.

*Ordres des magistrats sur la sépulture.*

Le magistrat ordonne que le médecin & le chirurgien feront tous deux appelés lorsqu'ils feront leurs visites, & en dresseront le rapport le plus exact, après quoi le magistrat ordonne la sépulture, & sous quel nom il doit être inhumé; cette cérémonie doit se faire toujours de nuit; & deux porte-clefs y assistent comme témoins.

*Dépenses au compte du roi.*

Le magistrat accorde quelquefois à des prisonniers des hardes, comme linge, bas, souliers & autres ustensiles à leur usages; M. le

commissaire en fait les avances, que l'on porte sur les dépenses des mois ainsi que le bois que l'on porte comme dépenses extraordinaires.

*Pour une commission qui regarde un prisonnier.*

Lorsqu'il y a une commission extraordinaire à la chambre de l'arsenal pour l'instruction d'un procès de quelque personne détenue au château, M. le gouverneur en doit être instruit. Si M. le lieutenant-général de police n'est pas président de cette commission, ni rapporteur en cette affaire, il faut des ordres à M. le gouverneur pour que le rapporteur puisse entrer dans le château pour l'instruction dudit procès : M. le gouverneur reçoit ordinairement les ordres du ministre ou du magistrat pour qu'il soit prévenu.

Lorsque l'on conduit les accusés à la chambre pour leur jugement, M. le gouverneur fait donner main forte à l'huissier qui les vient chercher, muni d'une lettre de M. le lieutenant-général de police, où il est dit de lui remettre tel & tel.

M. le gouverneur doit aussi avoir une lettre pour cette translation, soit du ministre, soit du magistrat qui l'autorise, ne connoissant dans sa place que les ordres du roi.

M. le gouverneur & les officiers du château

ne pouvant assez se roidir & tenir la main au moindre relâchement qui peut arriver au château, dans la discipline de la maison; on ne peut y avoir trop d'attention, & punir trop sévèrement ceux qui y contreviennent.

*Usage pour le confesseur.*

Le confesseur de la Bastille peut voir toutes les personnes qui sont dans le château quand le magistrat l'ordonne.

*Pour les gardes d'un malade.*

Lorsqu'il y a un prisonnier malade dans les tours, qui a besoin d'une garde auprès de lui pour en avoir soin, M. le gouverneur en donne avis au Magistrat.

Il y a aussi des cas où on met des gardes auprès de quelques-uns, pour veiller sur leur conduite, pour qu'il n'arrive point d'accident; en ce cas on recommande à ces gardes d'avoir grande attention à veiller sur tout ce qui se passe, & en avertir les porte-clefs, lesquels en donnent avis aux officiers du château.

*Réception d'un prisonnier.*

Quand il arrive un prisonnier, & qu'il est dans la chambre du conseil du château, on lui fait mettre sur la table tout ce qu'il

à dans ses poches; on les lui fait retourner jusqu'aux gouffets de sa culotte; si c'est un vaurien dont on a de la méfiance à juste titre, le porte-clef cherche autour de lui, s'il n'a rien de caché; après quoi l'on fait l'entrée du prisonnier où l'on fait l'état de ses effets qui se trouvent sur lui; s'il se trouve des papiers, l'on en fait un paquet que l'on cache avec soin avec son cachet, s'il s'en trouve un sur lui, & on le lui rend afin qu'il le garde; s'il n'en a point, on le scelle de celui du château: sur ledit paquet, on fait écrire au prisonnier: ce paquet m'appartient, & on lui fait signer son nom sur ledit paquet, afin qu'il soit ouvert par le magistrat lorsqu'il vient l'interroger.

A l'égard des autres effets du prisonnier, on ne lui laisse aucun ferment, ni or, ni argent, comme l'état en est dressé sur son entrée; on met lesdits effets qui restent dans un carton pour y être en garde; ce carton est titré de l'étage & du nom de la tour où il demeure; l'on a attention de faire signer au prisonnier son entrée audit château.

*Cérémonie pour l'octave de la Fête-Dieu.*

Suivant l'usage, le jeudi de l'octave de la Fête-Dieu, la procession passe dans la place de la Bastille; la compagnie du château va sur



les dix heures du matin dans ladite place, & se met en haie le long de la chaussée joignant le couvent des dames Sainte-Marie.

La procession débouche par la rue des Tournelles. Lorsque l'on aperçoit le clergé, l'on fait la première décharge du canon; le dais étant à portée, l'officier qui commande la troupe lui fait faire le mouvement qui convient, le genoux en terre & faire le salut.

Le saint sacrement entre dans le couvent des dames Sainte-Marie; pendant cet intervalle l'officier fait faire trois décharges de mousqueterie à sa troupe, & lorsque le saint sacrement sort de l'église, l'officier fait mettre genoux en terre à sa troupe; incontinent après l'on fait la seconde décharge de canon.

Lorsque la procession se met en marche pour rentrer à la paroisse, l'officier fait défiler & rentrer au château; la troisième décharge d'artillerie se fait à-peu-près lorsque la procession est prête de rentrer à l'église.

*Usage pour la Saint-Jean.*

Suivant l'usage de la Saint-Jean, la veille de la fête l'on fait trois décharges de canon à quatre heures du matin; le soir on fait un feu de fagots dans la place de la Bastille; l'on fait ce feu de fagots dans le milieu de ladite

place; la compagnie sort à neuf heures du soir, & va à cette cérémonie; elle se met en haie autour du feu.

Quand ils sont placés, l'officier qui les commande prend un flambeau qui le suit, & va mettre le feu au fagot; dans l'instant la première décharge de canon se fait, la seconde décharge de canon suit, & entre la troisième décharge de canon la troisième de mousqueterie se fait en même tems par la troupe, & lorsqu'elle est faite, l'officier entre au château avec sa troupe.

*Observations sur les visites des princes du sang, ducs & officiers gardes du corps du roi.*

Les princes & princesses du sang n'entrent jamais dans l'intérieur de la Bastille.

En 1716, M. le duc de Richelieu & M. le duc de Gacé étant détenus audit château, monseigneur le prince de Conti est venu voir M. le duc de Richelieu; suivant l'ordre à M. le gouverneur de laisser monter M. le duc prisonnier dans le carrosse de monseigneur le prince de Conti, qui étoit au bas de la planchette du premier pont, l'on plaça quelques sentinelles, sans affectation aux environs.

M. le duc est venu voir aussi M. de Gacé;

sa vifite s'eft faite de la même manière que ci-deffus.

En 1730, madame la princeffe de Conti eft venue voir M. de Montmorenci détenu audit château; même cérémonie.

Les étrangers n'entrent point à la Baftille qu'il n'y ait des ordres très-précis à M. le gouverneur.

#### É P O Q U E D E L A R É G E N C E .

Du tems de la régence, j'ai vu entrer dans la cour de l'intérieur du château M. le duc de Lorraine & M. le duc d'Orléans accompagnés d'un feigneur de la cour, dont il ne me fouvient pas du nom.

Au tems de la régence, le Czar Pierre Ier. vint loger à l'hôtel de Lesdiguières; il demanda à voir le magafin des armes, & à entrer dans la Baftille, on lui fit entendre que cela ne fe pourroit pas. La compagnie de la Baftille étoit en haie fous les armes lorfque le prince entra au magafin des armes, & elle y refta jufqu'à ce qu'il en fût forti.

Lorfqu'il y a des feigneurs détenus par correction, & qu'on leur permet de voir leur famille, ou leurs amis, M. le gouverneur doit avoir des ordres du miniftre qui l'autorife.

En ce cas toutes les perfonnes qui viennent

voir ces messieurs, on leur fait ôter leurs épées qu'ils laissent au corps-de-garde. Il n'y a que les maréchaux de France qui ont le droit d'y entrer avec leurs épées.

MM. les capitaines des gardes-du-corps, de même que MM. les ducs & pairs, entrent dans le château, l'épée au côté; sur une décision de Monseigneur le duc d'Orléans, étant régent du royaume.

*Usage pour le service des aumôniers.*

Il n'est point d'usage dans le château de faire dire des messes des morts ni d'autres, lorsque les prisonniers demandent à en faire dire, on les dit dehors & non jamais dans le château; on leur en donne la permission. On ne fait jamais des prières dans ce château que pour le roi & la famille royale.

---

COPIE DES ORDRES DU ROI

*adressés à M. le gouverneur par le ministre.*

DE PAR LE ROI.

SA majesté voulant, pour le bien du service, établir une règle concernant différens usages, & voulant remédier aux inconvéniens

qui en résultent par toutes les variétés arbitraires, elle a ordonné & ordonne ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Le gouverneur qui commandera, ou tout autre officier, ne reconnoîtra que les ordres de sa majesté & ceux qui lui seront donnés par le secrétaire d'état.

ART. II.

L'ordre établi pour le service intérieur & extérieur de la place ne pourra être changé que par ordre du gouverneur, & en son absence ou par congé ou autrement; rien ne pourra être augmenté ou diminué que par le secrétaire d'état ayant le département de Paris.

ART. III.

Le gouverneur ne pourra découcher sans la permission du secrétaire d'état du département de Paris, de même que les officiers du dit état-major; & en cas de maladie du lieutenant de roi & du major, qui sont obligés de coucher dans l'intérieur, le gouverneur instruira le ministre si l'on croit être obligé de les transporter hors de l'intérieur.

ART. IV.

Aucun officier de l'état-major ne pourra

fortir hors de la ville pour aller à la campagne ou ailleurs, fans en prévenir le gouverneur.

ART. V.

Veut sa majesté que tous les officiers de l'état-major dudit château fassent tous les jours au moins une ronde, & que pendant le jour il reste toujours audit château deux des officiers, & dans le cas où il y en auroit quelqu'un de malade, il en restera au moins un.

ART. VI.

Le roi ayant reçu le serment de fidélité du gouverneur, l'intention de sa majesté est qu'il reçoive à l'avenir ceux du lieutenant de roi, major & autres officiers dudit château, duquel serment sera fait mention sur les provisions, brevets & commissions qui leur seront expédiés.

ART. VII.

Sa majesté veut, entend, qu'en l'absence du gouverneur, soit par congé ou autrement, l'officier qui se trouvera commander audit château, ne laisse voir ni parler à aucun prisonnier par qui que ce soit du dehors, fans être porteur des ordres de sa majesté, & que les visites se fassent dans la salle du conseil dudit château & non dans les chambres de l'état-major, à moins que

que la salle du conseil ne fût occupée pour quelque travail , & que les visites se fassent en présence de deux officiers.

A R T. VIII.

Tous les officiers de l'état-major iropt plusieurs fois par semaine voir les prisonniers dans leurs chambres , & en rendront compte tous les jours à M. le gouverneur , excepté aux prisonniers qu'il défendra de voir ; ce qui s'observera en son absence comme présent audit château. Mande & ordonne sa majesté au gouverneur dudit château , de tenir la main à la présente ordonnance , & à tous les officiers de s'y conformer , sans pouvoir y contrevenir , chacun à son égard , en quelque maniere que ce soit. Dérogeant sa majesté , pour le château de la Bastille seulement , à toutes ordonnances contraires. Fait à Versailles le 20 Septembre 1764 , signé Louis , & plus bas , Phélypeaux.

---

COPIE D'UNE LETTRE.

*Ecritte à M. le comte de Fumilhac par M. le comte de Saint-Florentin , le 23 Septembre 1764.*

**J**E joins ici , monsieur , le règlement que le roi a jugé à propos de rendre pour le service inté-

**B**

rieur de la Bastille. Le roi trouve bon que lorsque M. le lieutenant-général de police vous enverra des prisonniers , vous les receviez sur une lettre de lui , jusqu'à ce qu'on puisse vous adresser un ordre en forme , ainsi qu'on en a souvent usé , & que les circonstances peuvent l'exiger. Vous voudrez bien en user de même pour les visites que M. le lieutenant-général de police croira pouvoir permettre aux prisonniers de recevoir , & qui n'exigent pas d'ordre en forme , mais seulement une simple lettre de lui.

On ne peut être plus parfaitement , &c. *signé*,  
SAINS-FLORENTIN.

Lorsqu'il se présente des ordres du roi , l'officier de garde va chercher les clefs chez M. le gouverneur , & lui en rend compte , & ensuite fait mettre sa garde sous les armes , & fait baisser le grand pont. Si M. le gouverneur lui dit qu'il voudroit parler à l'officier qui conduit le prisonnier , ou qui vient en prendre pour le transférer ailleurs , il le fait monter à sa chambre ; si M. le gouverneur ne l'a pas demandé , la voiture passe tout de suite dans l'intérieur : pendant ce tems il fait baisser le pont , qui ne sera relevé que quand la voiture sortira du château.

L'officier de garde , dans le moment qu'il est instruit que c'est un ordre du roi , pendant qu'il



fait baiffer le pont pour faire entrer le prisonnier, fait sonner au corps-de-garde de l'intérieur du château, pour avertir MM. les officiers de l'état-major & les porte-clefs de l'arrivée des ordres du roi.

A l'arrivée des ordres du roi pendant le jour, on doit observer les mêmes choses que pendant la nuit.

---

### MODELE D'ENTRÉE.

*L'ordre contresigné de ..... en date de .....*

**C**E JOURD'HUI, le jour, le mois, l'année, l'heure, le sieur..... est entré à la Bastille par ordre du roi, conduit par le sieur ..... Le sieur ..... avoit sur lui, tant en or qu'en argent, bijoux, &c. & à l'égard des papiers, les avons mis sous enveloppe, scellés du cachet du château, ou sous le sien, (s'il en a un :) (on lui laisse son cachet) lequel paquet il a étiqueté autour de son cachet & signé de sa main. A l'égard de son épée, il est désigné de quelle matiere elle est. Le sieur..... n'ayant d'autres effets sur lui, & signé ladite entrée jour, mois & an que dessus. — Si l'officier a mis un scellé ou plusieurs, on en fait mention au bas de ladite entrée.

---

MODELE DE PORTIE OU DE LIBERTÉ.

*L'ordre contresigné de..... en date de.....*

**L**E..... étant en liberté, je promets, conformément aux ordres du roi, de ne parler à qui que ce soit, d'aucune manière que ce puisse être, des prisonniers, ni autre chose concernant le château de la Bastille, qui auroient pu parvenir à ma connoissance. Je reconnois, de plus, que l'on m'a rendu l'or, l'argent, papiers, effets & bijoux que j'ai apportés ou fait apporter audit château pendant le tems de ma détention; en foi de quoi j'ai signé le présent, pour servir & valoir ce que de raison.

Fait au château de la Bastille, le jour, le mois, l'année, à..... heures.

---

GOUVERNEMENT DU CHATEAU  
ROYAL DE LA BASTILLE.

1776. **M.** le marquis de Launay, Capitaine  
& gouverneur.

1768. **M.** le Chevalier de Saint-Sauveur, lieu-  
nant pour le roi.

1749. **M.** Chevalier, major.

1775. M. Bailli de Gallardon, adjoint en survivance.
1782. M. Delosme, officier adjoint à l'état-major.
1765. M. l'Archer Daubancourt, ingénieur en chef & directeur des fortifications.
1768. M. Delon de Laffaigne, medecin du roi.
1750. M. Le Coq, chirurgien & apothicaire major.
1779. M. Bottin des Effard, chapelain du château.
- M. Macmahon, honoraire.
- M. l'abbé Faverty, honoraire.
- M. l'abbé Tauf, confesseur.
- M. l'abbé Duquesne, en survivance.
- M. Martin, commis aux archives.
- M. Duval, garde des archives.
1774. M. Chenon pere, commissaire.
1775. M. Le Febvre, entrepreneur des bâtimens du roi & de la Bastille.

---

## NOTES HISTORIQUES

SUR

L A B A S T I L L E.

---

**L** ne suffit pas que la conquête de la Bastille opère une grande révolution dans l'ordre politique, il faut encore qu'elle influe pour beaucoup dans l'ordre moral.

Tant de mystères approfondis, tant d'iniquités dévoilées doivent nous transporter, pour ainsi dire, à la maturité de plusieurs siècles. On pourroit donc appeler déjà l'époque où nous sommes le 20<sup>e</sup> siècle.

Si jamais la Bastille a dû fixer notre attention, si jamais son histoire a dû piquer la curiosité, c'est dans un moment où la France, où l'Europe entière a les yeux tournés vers elle ; c'est dans un moment où ce gouffre du despotisme vient d'être changé en un foyer de liberté d'où émanent des rayons de lumière qui, répandus sur toute la France, commencent déjà à la revivifier, & qui de proche en proche parviendront

à changer la face des gouvernemens des nations qui nous environnent. Il est tems de briser les fers qui jusqu'à présent ont enchaîné la plume des écrivains philosophes, & de découvrir aux yeux de l'univers étonné la turpitude d'un lieu qui n'existoit que chez le peuple qui se disoit le plus doux & le plus éclairé de tous les peuples. L'histoire de la Bastille peut seule donner les raisons pour lesquelles nous n'avons pas eu encore une histoire de la Bastille. Si une sentinelle empêchoit qu'en passant on ne s'arrêtât pour la fixer, quel eût été le sort d'une ame d'une trempe un peu plus courageuse que celle des ames ordinaires, qui se seroit permis des réflexions contre un établissement dont le nom seul faisoit trembler ? A peine, dans le nombre des bons écrivains que la France a produits, avons-nous pu trouver un guide sûr ; à chaque pas ils font en contradiction les uns avec les autres. A peine Voltaire lui-même qui avoit été la victime du pouvoir arbitraire, a-t-il osé en être le dénonciateur. C'est un reproche d'autant plus fondé à lui faire qu'il connoissoit plus que personne toute l'horreur de la Bastille, puisqu'en parlant d'elle il dit : *Henriade, chant IV.*

Dans cet affreux château, palais de la vengeance,  
Qui renferme souvent le crime & l'innocence.

Est-il un spectacle plus consolant pour un citoyen françois que celui de voir anéantir cet antre ténébreux? Chaque pierre que l'on détache semble, en roulant dans le fossé, emporter avec elle un soupir & un gémissement.

Un esclave sent rarement le poids de ses fers, mais l'homme libre ne les lui voit pas porter sans indignation : les Anglois ont souvent rougi pour nous; souvent l'humanité leur a fait embrasser notre défense. Par-tout on voit des traces de leur vertu bienfaisante; ils étoient libres, ils desiroient que tous les hommes le fussent. Leurs papiers ne se lassent point de citer ce grand événement. Leurs spectacles s'en font emparés, & on le représente actuellement sur trois théâtres de Londres.

Un de leurs écrivains, *M. Pratt*, qui a fait, il y a trois ans, un poëme sur l'humanité, y parle ainsi de la Bastille,

Here the poor captive torn from child and wife,  
From youth to age groan'd out detested life (1).

Voilà ce qui se passe à Londres, & en France tous les journalistes ont gardé sur cet événement

---

(1) C'est là que le malheureux prisonnier, arraché du sein de sa femme & des bras de ses enfans, souvent après avoir consumé sa jeunesse, traîne & soupire sa détestable vie.

le plus morne silence. Ne feroit-on pas tenté de douter de sa réalité, si dans dix ans on consultoit leurs feuilles sans pouvoir en rencontrer la plus légère trace ?

Encore quelques jours & la Bastille va être entièrement détruite. Encore quelques jours & l'on ne saura qu'elle a existé que par le souvenir des malheurs qu'elle aura produits, si chaque citoyen ne s'empresse d'offrir à l'humanité le tribut des connoissances qu'il peut avoir. C'est dans cette vue que nous avons fait des démarches pour nous procurer les renseignemens les plus authentiques.

Pour le régime intérieur, nous nous sommes adressés aux porte-clefs. Ils existent encore tous les quatre & demeurent ; le nommé Trecourt, passage de Lesdiguières ; le nommé Loffinote, rue Saint-Antoine, chez Postien, marchand de papier au 4<sup>e</sup> ; le nommé Guyon & le nommé Fanfard, rue de la Cérifaie.

Il en existe encore cinq anciens retirés successivement. Les nommés Baron, d'Arragon, rue du petit musc ; Capin, dit Belot ; Loffinote, père ; Murleau, rue saint Antoine, près les jésuites, chez un miroitier. L'on peut favoir d'eux tous la vérité de nos rapports.

Quant à la reddition de la Bastille, & aux précautions prises pour la défendre, nous nous

hommes adressés à plusieurs des soldats invalides, qui y étoient en garnison. Ils sont présentement à l'hôtel, salle sainte Croix.

Toutes les pièces que nous citerons dans le cours de cet Ouvrage, seront, déposées en original au lycée où tout le monde aura la liberté de venir les consulter. S. A. S. Monseigneur le duc de Chartres & les deux princes, ses freres, nous ont fait l'honneur de venir parcourir nos registres. S. A. S. en voyant au nombre des personnes qui avoient signé des ordres d'emprisonnement arbitraire, le nom de son trisaïeul (Louis-Philippe d'Orléans, régent du royaume) nous dit : *Il vaudroit beaucoup mieux qu'il n'y fût pas.* Paroles remarquables, mais bien naturelles dans la bouche d'un jeune prince citoyen, qui a à chaque instant sous les yeux les exemples de vertu & de patriotisme dont les principes sont dans son cœur. S. A. S. a eu la bonté de nous remettre elle-même les papiers qu'elle avoit en sa possession.

La Bastille a été bâtie sous Charles V, en 1370 (1). Et ce fut Hugues Aubriot, pré-

---

(1) C'est en effet à cette année que la plupart des auteurs rapportent la fondation de la Bastille, & il paroît impossible de rejeter cette date. C'est celle que donnent *Christine de Pisan*, auteur contemporain (vie de Charles V), les annales de France, *D. Felibien*, le *président Hé-*



vôt des marchands, qui en posa la première pierre, le 22 Avril. Il fut chargé du soin de cette construction, comme il l'étoit des fortifications de l'enceinte de Paris, & elle se fit des deniers que le Roi avoit donné à la ville dans cette vue. Ce magistrat, selon Piganiol de la Force, (description de Paris), étoit un bourguignon d'assez basse naissance, qui aimoit les Juifs, au point qu'il embrassa leur religion; mais l'Université naissante dont il avoit voulu réprimer les prétensions, obligea l'évêque de Paris, en 1381, de lui faire son procès, comme à un apostat. Il fut condamné à faire

---

*nault*, &c. Piganiol de la Force (description de Paris), renvoie cette fondation à 1371. Différence très-peu importante, & qui d'ailleurs ne paroît établie sur aucune preuve. Quelques auteurs, dit cet écrivain, ont supposé que la Bastille existoit déjà sous le roi Jean, en avançant qu'Etienne Marcel, espérant y être en sûreté, s'y réfugia & y fut tué. Mais sans nous arrêter à combattre cette opinion, il nous suffit que tous les historiens exacts, instruits, & qui ont puisé dans les sources, n'aient rien dit qui favorisât cette histoire de la mort de Marcel; au contraire, ils s'accordent tous à dire que ce prévôt des marchands voulant livrer Paris au roi de Navarre, s'approcha secrètement de la porte St.-Antoine pour l'ouvrir à ce prince, & qu'un citoyen fidèle & zélé, nommé Maillard, instruit de son perfide dessein, alla au-devant du traître & lui abbatit la tête d'un coup de hache.

amende honorable dans le parvis de Notre-Dame, & à passer le reste de ses jours dans une basse-fosse, au pain & à l'eau.

Ainsi finit le premier fondateur de la Bastille, selon Piganiol; mais l'auteur des remarques historiques & anecdotes sur ce château regarde Aubriot comme un homme sincèrement zélé pour le bien public, que les membres de l'Université & le Clergé accusèrent d'irrégion, pour le perdre, & que les partisans de la maison d'Orléans persécutèrent, en haine de la maison de Bourgogne, à laquelle il étoit attaché. Il ajoute qu'en 1381, il fut enfermé à la Bastille qu'il venoit de bâtir (1), qu'ensuite on le mit dans les prisons de l'évêché, d'où les rebelles connus sous le nom de *Mailloins*, le tirèrent pour le mettre à leur tête, mais qu'il profita de sa liberté pour se retirer secrètement en Bourgogne, où il vécut tranquille & ignoré le reste de ses jours.

---

(1) Même en adoptant ce récit, il est toujours vrai de dire qu'Aubriot fut un des premiers enfermés dans une des *seules prisons* qu'il avoit fait construire. Ainsi, Enguerrand de Marigny fut pendu au gibet de Montfaucon qu'il avoit fait dresser; ainsi un évêque de Verdun fut une des premières victimes de son invention des cages de fer. Puisse ces exemples dégoûter à jamais des entreprises qui peuvent faire le malheur des autres.

Les premiers commencemens de la Bastille, ce qui en a été construit sous Charles V, ne consistoit d'abord qu'en deux tours isolées, une à chaque côte du chemin qui entroit dans Paris. Ces deux tours sont celles du trésor & de la chapelle. Quelques années après on éleva deux autres tours en dedans de la ville, vis-à-vis des deux premières, & le chemin continua à les séparer. Ce fait n'est pas aussi certain que le précédent ; nous sommes même portés à croire qu'il est dénué de fondement, car l'on a vu, dans la démolition, que les tours de la liberté & de la Bertaudière étoient jointes, & avoient été construites en même tems que les massifs qui formoient l'enceinte du château de la Bastille. Quant aux deux tours qui se trouvoient en face du fauxbourg Saint-Antoine, & dont nous avons déjà parlé, qu'elles aient été élevées pour demeurer ainsi isolées, & qu'elles aient été principalement destinées à défendre l'entrée de la ville, ce n'est point une opinion, mais un fait prouvé sans réplique par leur construction même. Nous avons reconnu dans leur démolition, que les massifs qui les réunissoient y avoient été appliqués d'après coup. Nous avons vu que ces tours avoient eu des fenêtres ou crénaux dans tout leur contour, & du côté des massifs comme ailleurs. Il peut se faire que pendant

quelque tems encore l'intérieur de la Bastille ait été comme par le passé un passage public. L'on a trouvé entre les tours de la liberté & de la Bertaudiere une porte murée, correspondante avec celle qui étoit entre les tours du Trésor & de la Chapelle ; cela seul peut suffire pour accréditer notre opinion. On ne peut donc imputer à Charles V, à ce prince à qui l'on a donné le glorieux surnom de sage, l'intention de forger des armes au despotisme. Il est évident qu'il ne pensa, au contraire, qu'à procurer à sa capitale une sûreté contre les irruptions ennemis ; & que, si les tours de la porte Saint-Antoine purent dès-lors servir de prison en même tems que de fortification, ce fut de la même manière que nous voyons souvent dans nos provinces, l'intérieur des portes de ville employées à cet usage (1).

Enfin vers l'an 1383, Charles VI fit ajouter

---

(1) Nous sommes d'autant plus portés à rendre cette justice à la mémoire de Charles V, que nous nous verrons souvent forcés, à mesure que nous avancerons, de troubler celle de ses successeurs. Que de titres usurpés, que d'idoles injustement couronnées ! C'est aujourd'hui que la vérité triomphe, qu'il faut donner à ces noms de *Juste* & de *Grand* leur véritable signification, & les proposer de nouveau au concours aux rois de la race future.

les autres tours aux anciennes ; il les réunit entre elles par un mur ; il fit environner le tout d'un fossé profond de vingt-cinq pieds , & fit détourner le chemin à gauche , comme nous le voyons aujourd'hui. Dès-lors la Bastille , qui n'étoit vraiment qu'une simple *Bastille* , est devenue le château de la Bastille , tel que nous l'avons vu ; une forteresse ancienne , composée de huit grosses tours rondes , dont les murs avoient environ six pieds d'épaisseur. Elles étoient jointes par des massifs de maçonnerie épais de neuf pieds , dans quelques-uns desquels étoient pratiqués des évidemens pour des lieux d'aïssance. Ce que l'on y a ajouté de fortifications à la moderne , fut commencé , selon Piganiol , le 11 août 1553 , & fut fini en 1559. Il consistoit , dit cet auteur , en une courtine flanquée de bastions ; mais il n'y avoit là qu'un bastion qui fit vraiment partie du château de la Bastille il est entier & à orillons. La courtine & le demi bastion qui le terminent appartiennent à l'enceinte de Paris. Les habitans de cette ville furent taxés de quatre à vingt-cinq livres tournois chacun , pour les frais de ces travaux. Ce ne fut qu'en 1634 , qu'on éleva les boulevards qu'on vient d'abaïsser il y a quelques années , & qu'on creusa les fossés qu'on a comblés dans le même tems.

L'entrée de la Bastille se trouve ainsi à droite de l'extrémité de la rue Saint-Antoine; au-dessus de la première porte, étoit un magasin considérable d'armes de différentes espèces (1), & d'armures anciennes; à côté de cette porte, étoit un corps de garde où l'on plaçoit chaque nuit deux sentinelles, pour répondre & ouvrir aux personnes qui se présentoient. Cette porte conduisoit à une première cour extérieure, dans laquelle étoient les casernes des invalides, les écuries & remises du Gouverneur. L'on pouvoit également arriver à cette cour par l'arsenal. Elle étoit séparée d'une seconde cour, par une porte à côté de laquelle étoit un autre corps de garde, par un fossé & un pont-levis. C'est dans cette seconde cour à droite qu'étoit l'hôtel du Gouverneur. Vis à vis de cet hôtel étoit une avenue longue de 15 toises, dont le côté droit étoit bordé par un bâtiment servant de cuisine;

---

(1) On a vu dans ce magasin jusqu'à 40,000 fusils. Dans la guerre dernière on en fit passer au moins 20,000 en Amérique. Le reste avoit été transporté depuis fort peu de tems à l'hôtel des invalides. Le gouverneur n'en avoit gardé que 600 qu'il fit rentrer quelque tems avant dans l'intérieur même de la Bastille. Les armures anciennes, aussi précieuses par leur forme que par les matières dont elles étoient enrichies, ont été enlevées le jour même de la prise de la Bastille.

dans

dans ce même corps de logis, se trouvoit aussi une chambre de bains, faite depuis fort peu d'années pour l'usage de la femme du Gouverneur. Tout cela étoit construit sur un pont dormant, qui traversoit le grand fossé, & sur lequel s'abaissoit un pont-levis au delà duquel étoit un autre corps de garde. C'est par là que l'on arrivoit à la grande cour intérieure. Pour y parvenir, il falloit encore, dit John Howard (1), passer une forte grille de fer, qui

---

(1) *Etat des prisons, hôpitaux & maisons de force, par John Howard*, traduit de l'anglois. Ouvrage d'un habitant d'un pays libre qui parcourant l'Europe, visitoit partout ces divers établissemens, & a trouvé par-tout les portes ouvertes à sa curiosité, excepté à Madrid celles des prisons de l'Inquisition, & en France celles de la Bastille. Au retour de son expédition bienfaisante, les Anglois voulurent lui élever une statue; il la refusa avec une résistance égale au zèle qui la lui avoit méritée. C'est un des beaux traits de la vie de cet illustre cosmopolite. *Le mémorial de Paris* nous apprend qu'autrefois tout le monde pouvoit visiter ce château le jour de l'octave de la fête Dieu; cet usage n'existoit plus, nous n'en avons trouvé aucun vestige dans les ouvrages de ce siècle que nous avons consultés; les personnes qui pouvoient en être instruites, auxquelles nous nous sommes adressées, nous ont même assuré le contraire. Si cependant il faut en croire M. Linguet, dans ces derniers tems on y admettoit encore des curieux; le gouverneur, le lieutenant de roi, tout le monde, jusqu'au dernier mar-

servoit de retranchement à la sentinelle, qui avoit ordre de ne pas laisser approcher d'elle les prisonniers à une distance de trois pas. Cette grande cour avoit 102 pieds de long sur 72 de large; elle étoit environnée des tours dites de la liberté (1), de la Bertaudiere (2) de la Baziniere (3), de la Comté (4), du Tré-

miton, y recevoient des visites. M. Howard auroit donc pu se faire introduire comme un autre. Il ne put pénétrer au-delà du premier pont-levis, il n'avoit fait aucune démarche pour se procurer l'entrée; il fut éconduit; ainsi il n'a pu parler que d'après ce qu'il a rassemblé à ce sujet. Cette observation suffit pour nous décider à ne puiser qu'avec sobriété dans son ouvrage; mais elle ne l'empêche pas d'être curieux & intéressant.

(1) Nous ignorons ce qui a pu faire donner à une des tours de la Bastille un nom si peu fait pour elles.

(2) Ainsi nommée sans doute du nom de quelque prisonnier. C'est là qu'habita l'homme dit au masque de fer, pendant les cinq ans qu'il passa à la Bastille, de 1693 à 1703.

(3) Elle a probablement reçu ce nom de M. de la Baziniere, qui y fut renfermé en 1663. C'est dans une prison de cette tour que l'homme au masque de fer fut déposé à son arrivée des îles Sainte-Marguerite. Il n'y resta que quelques heures, pendant qu'on préparoit son logement dans la tour de la Bertaudiere, selon le journal de M. de Jonca, lieutenant de roi de la Bastille, cité par M. de Sainte-Foi.

(4) Nous n'avons pas pu savoir quelle étoit l'origine de ce nom.



for (1) & de la Chapelle (2), & des massifs qui joignoient ces six tours. \ Entre celles du trésor & de la chapelle, c'est-à-dire, les premières construites par Aubriot, on apperçoit encore une arcade qui étoit l'ancienne porte de Paris, du même tems; mais on avoit comblé en maçonnerie le vuide de cette arcade, en y réservant des appartemens, dont l'un a fort long-tems servi de chapelle. Sous cette arcade

(1) Le texte expliquera ci-dessous pourquoi cette tour fut ainsi nommée.

(2) C'est auprès de cette tour qu'étoit en effet autrefois la Chapelle, sous la voute de l'ancienne porte de ville. Dans la démolition on y a effectivement trouvé les débris d'un autel. On en avoit construit une nouvelle, nous ne saurions au juste en fixer l'époque, située vis-à-vis l'ancienne, auprès de la tour de la Liberté. Elle a été pendant fort long-tems bâtie en bois, ce n'est que depuis quelques années que M. de Launay l'avoit fait construire en pierres.

Dans le mur d'un de ses côtés étoient pratiquées six petites niches, dont chacune ne pouvoit contenir qu'un prisonnier, & ceux auxquels on permettoit d'y aller entendre la messe, n'y avoient ni air ni jour. Du commencement du canon à la communion du prêtre, on ouvroit un rideau qui couvroit une étroite lucarne vitrée & grillée, à travers laquelle, comme dans un tuyau de lunette, dit M. Linguet, on entrevoyoit le célébrant. Au-dessus de cette chapelle, au mépris de la décence, étoit le colombier du gouverneur.

se trouve encore la place de la herse & d'un ancien pont-levis. Cette cour étoit terminée au fond par un bâtiment moderne, qu'une inscription en lettres d'or sur un marbre noir, placé au dessus de la porte, annonçoit avoir été construit en 1761, sous le regne de Louis XV, & sous le ministere de M. Phelippeaux de Saint Florentin, ministre de Paris, par M. de Sartine, alors lieutenant de police; pour le logement des officiers de l'état-major. Il a été élevé sur un modèle fort différent du reste, & avoit plus l'air de la maison d'un riche particulier, que d'un supplément à d'horribles prisons. Le bas de cet édifice étoit occupé par la salle du conseil, par des offices, cuisines (1), laverie &c., qui avoient une sortie dans l'arrière cour, & par des logemens d'officiers subalternes & de porte-clefs. A droite, au premier, sur la salle du conseil, étoit l'appartement du lieutenant de roi; au second, celui du major; au troisieme, celui du chirurgien. Le reste de ces trois étages étoit occupé par un certain nombre de chambres destinées aux prisonniers très-distin-

---

(1) Dans les derniers tems les cuisines n'existoient plus. Le gouverneur en avoit fait bâtir d'autres à droite du pont dormant qui précède la principale entrée de la Bastille; & des premieres il en avoit fait une bibliotheque.

gués & aux malades qu'on vouloit ménager. C'est là qu'ont demeuré successivement M. le cardinal de Rohan , & M. de Sainte-James. Dans des tems de presse , toutes les pièces de ce corps de logis , les antichambres , les chambres , les cabinets même des officiers de l'état-major étoient remplis de prisonniers. La seconde cour étoit environnée de ce même bâtiment à la moderne ; des tours dites du puits , & du coin , & des maffifs correspondans ; elle avoit pour longueur la largeur de la première , & 42 pieds de profondeur. Entre les deux tours du puit (1) & du coin (2) , étoient des chambres occupées par des gens de la cuisine , & quelques prisons dont on ne se servoit qu'an besoin. Cette cour étoit la basse cour du château ; elle servoit autrefois de décharge aux cuisines , & on y élevoit la volaille.

(1) Ainsi nommée d'un grand puits qui servoit à l'usage des cuisines.

(2) C'est dans la première prison de cette tour qu'ont été successivement détenus les maréchaux de Biron & de Bassompierre. Ce dernier y composa ses mémoires pendant les 13 années qu'il y passa , de 1631 à 1643. M. le Maître de Sacy y demeura deux ans , de 1666 à 1668 , & y fit la plus grande partie de sa version de la bible. Cette même chambre fut aussi habitée par M. de Renneville , dont nous parlerons ailleurs.

On voit par les dimensions exprimées ci dessus, que la premiere cour même n'étoit pas grandes. Si l'on considere l'élévation des bâtimens tristes & rembrunis qui l'environnoient à une hauteur de 73 pieds 3 pouces en dedans, l'air s'y renouvelloit peu, & la chaleur s'y concentroit horriblement en été. Cependant depuis qu'on avoit ôté à presque tous les prisonniers la promenade du bastion, & qu'on accordoit très-rarement & à très-peu d'entr'eux celle du haut des tours, comme on le dira ci-dessous, ils étoient reduits à celle de la cour : encore n'accordoit-on pas cette faveur à tous, & ceux qui en jouissoient, ne pouvoient y passer chacun qu'une heure au plus, pour laisser la place libre à un autre; car dans ces derniers tems jamais deux prisonniers ne s'y trouvoient ensemble. Ils y voyoient le cadran de l'horloge du château, où une forte de cruauté ingénieuse avoit mis sous leurs yeux des emblèmes de leur triste situation. Deux figures enchainées par le cou, par le milieu du corps, par les mains & par les pieds, servoient d'ornement au cadran, & leur fers, après avoir couru tout autour du cartel, en manière de guirlande, comme le dit M. Linguet, revenoient au bas former un nœud énorme. Depuis la fortie de M. Linguet de la Bastille; depuis la publica-

tion de son ménoire, ces deux figures avoient été mises en liberté. M. de Breteuil demanda un jour où étoient les chaînes qui avoient tant indisposé M. Linguet, on les lui fit voir; *Dans deux heures*, dit le Ministre, *je veux qu'elles soient ôtées*, & dans deux heures les chaînes disparurent. Les figures sont restées, elles ont même été modelées, par un sculpeur avant la démolition de la Bastille. Le mouvement de cette horloge est actuellement au district de Saint Louis de la Culture; nous l'y avons vu.

Ce n'est pas la seule réforme utile que le mémoire de M. Linguet a opérée. Il a fallu aussi que le gouverneur licenciât ses pigeons; que madame la Gouvernante se, fit construire une nouvelle salle de bain. Auparavant elle s'étoit appropriée pour cet objet un des appartemens de l'état-major, celui de M. le cardinal de Rohan. Depuis le mémoire de M. Linguet, les cuisines, le logement des gens qui y étoient employés, avoient également changé de place, & par-la M. le gouverneur y avoit gagné le précieux avantage de faire faire dans un seul & même lieu & sa cuisine & celle de ses prisonniers.

Le fossé de ce château étoit ordinairement à sec, si ce n'est quand les eaux de la riviere étoient hautes; il étoit entouré à l'extérieur d'un mur haut de 36 pieds à compter du fond

auquel étoit scellée une galerie , partie en pierres , & partie foutenuë par des potences de bois , qui régnoit dans tout le contour de cette espece de contre-escarpe. On y arrivoit par des pas de fouris ou des escaliers placés à droite & à gauche du pont. Cette galerie étoit ce qu'on appelloit le *chemin des rondes* , parce que des officiers & des sergens y faisoient de fréquentes rondes , sur-tout la nuit (1) , pour s'affurer de la vigilance des quatre sentinelles qui y étoient placées , & qu'on relevoit de deux heures en deux heures. Les sentinelles de la cour , selon un imprimé trouvé à la Bastille , & intitulé *Consigne* , sonnoient l'heure à chaque quart-d'heure de la nuit sur une cloche destinée à cet usage , & trois coups seulement à chaque heure du jour. Ainsi , jusqu'à ce qu'un prisonnier fût habitué à ce bruit sinistre , il étoit éveillé trente fois dans la nuit par les tristes sons que l'on prenoit pour l'empêcher de reprendre sa liberté ; madame de Staal s'en plaint dans ses Mémoires. Pendant le séjour de M. le cardinal de Rohan à la Bastille , on eut la déférence d'interrompre l'exercice de cette clo-

---

(1) Nous avons entre les mains plusieurs feuilles imprimées trouvées à la Bastille , sur lesquelles sont portées l'heure & la quantité des rondes que l'on faisoit chaque nuit , & la signature des officiers ou bas-officiers qui les avoient faites.

che qui l'incommodoit. Au sommet des tours étoit une platte-forme entourée d'une terrasse qui continuoit le long des massifs par lesquels ces tours se communiquoient, & au bord extérieur de cette terrasse régnoit un parapet. Sur les terrasses des tours étoit une artillerie composée de treize pieces de canons en tout, nombre qui indique qu'elles étoient destinées à annoncer les réjouissances publiques, plutôt qu'à la défense du château. On en avoit anciennement ajouté deux, & l'on en avoit fait venir trois autres de l'Arsenal, que l'on avoit placées dans la grande cour de la Bastille, un mois environ auparavant qu'on ait tenté de s'enj'emparer.

John Howard & l'Auteur des Remarques historiques & anecdotes sur la Bastille, parlent de ces prisons comme pouvant être divisées en cinq classes. Après les cachots qu'ils mettent au premier rang, comme étant les plus horribles des prisons, ils placent une seconde classe qu'ils forment de trois pieces, où sont établies, disent-ils, des cages faites de solives recouvertes de fer, longues de 8 pieds sur 6 de largeur. Ne voulant calomnier personne, pas même les agens du despotisme, nous avouons qu'un de ces Auteurs a copié l'autre, en cela, mot pour mot, qu'ainsi ils n'offrent à eux deux

qu'une seule autorité; que nous n'avons aucune connoissance de ces cages, que non-seulement nous n'avons entrevu aucun de leurs débris; mais qu'aucun des porteclefs, des curieux, ni des ouvriers qui ont fureté dans tous les coins & recoins de la Bastille, n'a rien trouvé qui y ressemblât. Nous en disons autant des *oubliettes*, dont plusieurs Auteurs ont parlé qui ont pu y exister autrefois, du tems de Louis XI & de Tristan, son prévôt, son compere & son ami (1), mais dont on n'a trouvé aucune trace ni à la prise, ni à l'examen, ni à la démolition de la Bastille.

---

(1) Nous disons qu'elles ont pu exister, parce que ce même Louis XI qui fit rester le cardinal de la Ballue pendant 11 ans au château de Duplessis-les-Tours, dans une de ces cages que le comte de Boulainvilliers dit avoir vues encore; ce même Louis XI qui, selon cet auteur, tint les princes de la maison d'Armagnac dans les cachots de la Bastille, rendus plus insupportables encore que de nos jours, en faisant creuser dans leur milieu, & revêtir en maçonnerie un cône ou grand pain de sucre renversé, au fond duquel la victime retenue par son propre poids & ne trouvant aucune assiette, ne pouvoit avoir un instant de repos; d'où ces infortunés étoient encore tirés deux fois la semaine pour être fustigés en présence du gouverneur, & tous les trois mois pour se sentir arracher une ou deux dents, ce même Louis XI peut bien avoir établie à la Bastille des *oubliettes*, comme Commine & Mezerai l'en accusent.



Les calottes ou chambres de l'étage le plus élevé, c'est-à-dire du cinquième étage, étoient le plus fâcheuses après les cachots. En été il y faisoit une chaleur insupportable, en hiver un froid excessif. Un ancien creneau qui ser-voit de fenêtre, pratiqué dans un mur épais de 6 pieds, assez large en dedans, mais s'étrécissant vers le dehors, au point de n'avoir pour ouverture sur les fossés qu'une longue fente de deux à trois pouces de large, & fermée à son extrémité la plus étroite par de grosses grilles de-fer, laissoit à peine arriver dans ces cham-bres une foible lueur. Presque toutes les pri-sons des autres étages des tours étoient des po-ligones irréguliers de 15 à 16 pieds de diame-tre, Elles avoient 15 à 20 pieds de haut ; ainsi elles étoient plus supportables que les ca-lottes. Quelques-unes même avoient plusieurs fenêtres (1) : mais cet avantage étoit effacé par un effet de la plus grande épaisseur des murs. Cette épaisseur augmentoit à mesure qu'on se rapprochoit du sol, ce qui allongeoit

---

(1) Autrefois toutes les prisons avoient deux ou trois fenêtres ; alors, du moins, l'air circuloit-il un peu, mais un gouverneur en a fait boucher la plupart. La démo-lition nous a fourni des preuves non équivoque de cette assertion. L'on a trouvé presque toutes les anciennes croi-sées murées ; les boulets de canon qui ont été portés avec

les embrâsures qui servoient de fenêtres, d'où il arrivoit que le prisonnier placé plus loin de leur ouverture, recevoit moins de clarté. On interceptoit encore une partie de cette lumière, quand on en avoit la fantaisie, en adaptant à l'extérieur de ces fenêtres des hottes en planche, qui ôtoient au prisonnier le peu de vue qu'il pouvoit avoir sur Paris ou sur la campagne; & ne lui laissoient plus arriver qu'un jour qui se plongeoit obliquement dans sa chambre.

Chaque prison étoit fermée par deux portes de l'épaisseur de 2 à 3 pouces, quelques-unes avoient des guichets; l'intérieur de plusieurs étoit recouvert de fer, & leurs lourds verroux & leurs serrures énormes faisoient retentir toute la tour d'un bruit affreux quand on les ouvroit, ou quand on les fermoit. Chacune de ces prisons étoit numérotée, & les prisonniers étoient appelés du nom de la tour où ils étoient renfermés, joint au n°. de leur chambre. L'entrée de chaque tour étoit fermée comme celle

---

pompe dans les rues de Paris par les ouvriers de la Bastille, avoient servi à remplir le vuide d'une des croisées de la tour du puits. Le petit nombre de celles que l'on avoit laissé subsister étoient fermées, soit à leur ouverture dans la chambre, soit à différens points de leur profondeur, de deux, quelquefois de trois grosses grilles de fer.

des prisons, il y avoit aussi des portes dans le courant des escaliers. Les cachots étoient enfoncés de 19 pieds au-dessous du niveau de la cour, 5 pieds au-dessus du niveau du fossé. Ils n'avoient d'autre ouverture qu'une étroite barbacane donnant sur le même fossé. Le malheureux habitant d'un de ces lieux horribles, privé d'air & de la clarté du jour, plongé dans une atmosphère infecte & humide, au milieu d'un limon où pulluloient des crapauds, entourés de rats & d'araignées, ne pouvoit vivre long-tems dans un pareil séjour. L'Auteur des Remarques historiques & anecdotes n'y loge que les prisonniers que l'on vouloit effrayer; mais, outre qu'il est invraisemblable qu'on n'en ait fait que cet usage passager, plusieurs faits déposent du contraire. Nous tenons d'un porte-clefs le fait suivant. Dans le tems de l'affaire des parlemens, un homme est arrêté; il est soupçonné d'avoir des complices qu'il ne veut pas révéler. On le précipite dans un cachot; l'horreur de ce lieu, où il n'avoit d'autre société que des rats gros comme des chats, (c'est l'expression du porte-clef lui-même) lui fait tout dire, tout avouer. Sur sa simple déposition, quatorze personnes sont conduites le lendemain à la Bastille. Les meubles de ces antres hideux, si l'on peut nom-

mer meubles ce qu'il est impossible de faire mouvoir , consistoient en une énorme pierre qu'on recouvroit de paille & qui servoit de lit aux prisonniers.

Excepté les cachots, toutes les prisons avoient ou des poëles , ou des cheminées. Celles-ci étoient très-étroites, fermées dans le bas , au haut, & quelquefois de distance en distance par des barres de fer. Leurs meubles ordinaires étoient un lit de ferge verte avec rideaux, paillasse & matelas, une ou deux tables, deux cruches, un chandelier, fourchette, cuillière & gobelet d'étain, deux ou trois chaïses, l'assortiment d'un briquet, rarement & par faveur, de petites pincettes & une pêle à feu très-foible, deux très-grosses pierres au lieu de chenets. Les murs étoient nus & seulement variés çà & là par des noms de prisonniers, des desseins au charbon ou à l'ocre, des vers, des sentences & autres expressions du long ennui des habitans de ces tristes lieux.

Entre les deux tours de la Comté & du Tréfor étoit autrefois un passage pour aller au bastion. On passoit le fossé sur un pont dormant coudé à angle droit vers le milieu de sa longueur, afin qu'il aboutît au milieu de la gorge de ce bastion; de-là on montoit par deux escaliers dans le jardin qu'il contenoit. La pre-

miere moitié de ce pont étoit garnie de quatre redans, deux à droite & deux à gauche. Ce pont n'existant plus, l'on avoit fait murer la porte qui y conduisoit, & l'on alloit au jardin par le chemin des rondes.

Quoique depuis long-tems la Bastille fut principalement employée comme prison d'état, elle a servi aussi de dépôt au Trésor royal; delà le nom d'une de ses tours. Sulli nous apprend qu'en 1602, Henri IV cherchant un lieu sûr & commode pour y déposer l'argent qu'il destinoit à l'exécution de ses desseins, y fit construire des coffres; qu'il fit à ce sujet un règlement portant qu'on ne déposeroit dans ce château que ce qui lui resteroit de net, ses dépenses prélevées, sur les revenus du quartier; que l'argent seroit remis entre les mains du trésorier en présence du surintendant, du contrôleur général, & que chacun des trois auroit une clef. En 1604, ce prince avoit sept millions d'or dans cette forteresse; *en 1610, il y avoit quinze millions 870,000 liv. d'argent comptant dans les chambres voûtées, coffres & caques étant à la Bastille, outre dix millions qu'on en avoit tirés pour bailler au trésor de l'épargne,* nous dit encore Sulli. Miramont (Mémoire sur les cours de justice qui sont dans l'enclos du Palais) fournit aussi des preuves de faits

semblables. C'est en leur faisant allusion qu'un poète du tems, le satyrique Regnier, a fait dire à Macette, dans les conseils perfides qu'elle donne à celle qu'il aimoit :

Prenez-moi ces abbés, ces fils de financiers  
Dont, depuis cinquante ans, les peres usuriers,  
Volant à toute main, ont mis dans leur famille  
Plus d'argent que le roi n'en a dans la Bastille.

Nous avons oublié de dire que presque tous les appartemens supérieurs avoient deux planchers, l'un en bois de chêne, l'autre en bois de sapin.

La Bastille pouvoit contenir environ 50 prisonniers logés séparément; elle pouvoit en contenir jusqu'à 100, en en réunissant plusieurs dans la même chambre. Quelque grand qu'en fut le nombre, on ne donnoit jamais à aucun cette satisfaction les premiers jours de sa détention, & avant qu'il eût subi un, deux, quelquefois plusieurs interrogatoires. Quand il n'y avoit pas d'appartemens vacans, on donnoit au nouveau prisonnier un simple lit de fangle que l'on placoit dans de petites cellules pratiquées auprès des fosses d'aisance, jusqu'à ce que le commissaire de la Bastille en eût ordonné autrement.

Si nous considérons le régime intérieur de cette forteresse, il se présente une foule d'ob-  
fer-

servations, toutes plus ou moins intéressantes, qui tendent à prouver que comme ceux dont elle devenoit la prison étoient, en y entrant, les victimes du despotisme, de même chaque instant de leur séjour, chaque circonstance de leur vie, chaque nouvelle peine dont on aggravoit leur sort, les adouciffemens même par lesquels on les soulageoit quelquefois & jusqu'à leur sortie, étoient dirigés par la seule autorité arbitraire.

Le lieutenant général de police étoit le principal agent, & comme le subdélégué du ministre qui avoit le département de Paris, & par conséquent de la Bastille. Mais, comme si ses autres fonctions habituelles dans l'administration de la police tenoient encore de trop près à une sorte de forme; il n'avoit à la Bastille aucune inspection, aucun pouvoir que d'après les ordres qu'il recevoit, ce n'étoit qu'un commissaire. Cependant quand il entroit dans ce château, les prisonniers même que ses ordres ne concernoient pas nommément, pouvoient demander à le voir. Ordinairement les nouveaux venus, quelques jours après leur entrée, recevoient sa visite à la salle du conseil où il les faisoit descendre; quelquefois aussi il montoit à leur prison. On imagine bien qu'il s'agissoit toujours entr'eux & lui de la cause de

leur détention, & que quand ils étoient prudents, ils étoient aussi réservés dans cette conversation qu'à un interrogatoire; car on n'est pas porté à donner une interprétation favorable aux propos même les moins réfléchis d'un homme envers qui on viole toutes les loix en le soustrayant à ses juges naturels & aux formes légales. Si l'on avoit quelque chose à faire parvenir à ce magistrat, il falloit que ce fût par l'entremise du major, & l'on prétend que quand on avoit fait à ce dernier un mystère de l'objet que l'on vouloit traiter avec le premier, on étoit sûr de ne pas obtenir ce qu'on avoit demandé.

Pendant que Louis XIV. berçoit pour ainsi dire la nation, & l'endormoit avec des poëtes, des musiciens, des fêtes & de l'éclat, elle ne voyoit pas à quel prix elle achetoit tout ces amusemens.

C'étoit alors que s'élevoit le grand & redoutable édifice de police de Paris, qui a fait si long-tems l'admiration des étrangers & le désespoir de nos concitoyens. C'étoit dans cet arsenal de délations secrètes, d'espionage continu, de détentions & de punitions arbitraires, que les hommes en place & en crédit prenoient des armes pour frapper leurs victimes; c'étoit-là qu'ils pouvoient les frapper à leur



gré & en pleine impunité. Aussi ce monarque que Bolingbroke a si bien dépeint d'un trait, *le plus grand acteur qui ait paru sur le trône*, regardoit-il cet établissement de la police comme un des plus beaux monumens de son regne? Assurément Phelypeaux & d'Argenson, n'ont rien épargné à cet égard pour le rendre célèbre.

Les étrangers ont toujours gémi de ce vice de notre constitution. Ils ne pronosoient le mot de *Bastille* qu'avec cette horreur que nous avons nous-mêmes pour la *sainte* inquisition. Ils n'ont jamais pu concilier ce caractère aimable qui nous distingue entre toutes les nations avec notre gouvernement tyrannique, ni cet amour (1) fanatique de nos rois, avec tous les caractères effrayans d'oppression & de servitude des agens du despotisme.

Depuis M. d'Argenson, le gouvernement de la Bastille consistoit en un gouverneur, un lieutenant de roi, un major, un aide-major, un chirurgien & une maîtresse sage femme (2). Le médecin étoit externe & logeoit aux Thuile-

---

(1) Nation pressée d'aimer ses rois, comme dit un de nos écrivains.

(2) Madame Choppin, rue du Dauphin.

ries. La troupe étoit censée confister en une compagnie de 100 invalides; mais jamais elle n'étoit à beaucoup près complète; elle montoit communément à 60 hommes au plus, commandés par deux capitaines, un lieutenant & sergens (1). Le gouverneur tiroit de sa place, au moins dans les derniers tems (2), outre ses appointemens fixes, plus de 60,000 liv. en profit sur la nourriture & l'ameublement des prisonniers (3). La place de lieutenant de

(1) Lors de la prise de la Bastille, sa garnison étoit composée de 82 soldats invalides, renforcés par 32 hommes du régiment de Salis-Samadé, commandés par un officier. Le 13 juillet à deux heures du matin, M. de Launay les fit rentrer dans l'intérieur de la forteresse.

(2) Car on ne se persuade pas facilement que des hommes comme Sully, & autres qui ont occupé cette place, à des époques où l'on n'enfermoit guere à la Bastille que des personnages considérables, & des criminels d'état, aient grossi leurs revenus aux dépens de la nourriture & de l'entretien des prisonniers. Cependant celui qui, malgré tout le mérite que suppose ce qu'il a fait pour la France, a pu dire à Henri IV, fâché de ne pouvoir avoir la princesse de Condé, que s'il l'avoit laissé faire, il se seroit rendu maître de son homme en le mettant à la Bastille, pourroit absolument avoir été cruel & avare dans le détail de ses fonctions, comme gouverneur de cette forteresse.

(3) L'auteur des remarques & anecdotes, & M. Linguet, lui donnent par jour 150 liv. pour quinze places de

roi, coûtoit 60000 liv., & en rapportoit 5000 l.; celles de major en valoit 4000 l., d'aide-major, 1500 liv., de chirurgien, 1200 liv., sans ses profits sur les remedes qui étoient aux frais du roi. Les simples soldats étoient habillés, entretenus de chandelles, bois, fel, &

---

prisonniers *fondées* à 10 liv., sans préjudice du prix journalier par têtes de prisonniers effectifs, ce qui devoit faire monter cette somme à près de 100,000 livres sans préjudice encore des revenus immenses qu'il tiroit des locations, des fossés de la Bastille & des boutiques qui les environnoient. Nous en avons un détail exact dans un livre de recette & dépense de ce gouverneur, qui est en notre possession. Comment avec des appointemens aussi considérables justifier les vexations en tout genre commises depuis 1776 par cet officier? Comment ne pas ajouter soi aux reproches que lui font non-seulement les prisonniers de la Bastille, mais encore les porte-clefs, les soldats & officiers de la garnison? Jamais, disent-ils, la Bastille n'avoit autant coûté au roi, & jamais les prisonniers n'avoient été plus mal nourris, plus mal traités. M. de Launay n'avoit épargné aucune dépense en fait de bâtimens, parce qu'ils étoient au compte du roi. Il a effectivement, pendant le tems de son gouvernement, fait construire des archives qui se trouvoient à gauche en entrant, une salle de bain pour les prisonniers, des cuisines, &c. M. de Launay avoit acheté sa place fort cher, & il vouloit gagner sur les prisonniers la pension qu'il étoit obligé de faire à M. de Junthac.

Les abus commis par cet ex-gouverneur, ne seroient pas un des plus foibles argumens à faire contre la vénalité des charges.

avoient 10 sous par jour, & 1 sou de décomte. Leur service étoit rude par la sévérité de la discipline & le nombre des sentinelles sur une garnison peu nombreuse. Aucun officier ne pouvoit dîner en ville sans la permission du gouverneur, ni découcher sans un écrit signé du ministre.

Quatre geoliers ou domestiques destinés au service des prisonniers, service qui se bor- noit à leur porter à manger, étoient ce qu'on appelloit les portes-clefs. En effet, les clefs les chargeoient beaucoup plus que les plats & les mets qu'ils contenoient; ils avoient 50 sols par jour & pouvoient de deux jours l'un s'absenter de la Bastille. Chacun d'eux avoit les prisonniers des deux tours dans son départe- ment. Les plus anciens servoient celles qui étoient les plus voisines des cuisines; les tours de la Comté & de la Baziniere étoient du res- fort du doyen & successivement les autres par rang d'ancienneté. Si l'on se rappelle que cha- que tour avoit cinq étages, si l'on observe que chaque prison avoit deux portes fermées à trois clefs énormes chacune, que l'entrée de la tour l'étoit de même, on concevra ce qu'étoit le trouffeu de ces portes-clefs.

L'Histoire de Fouquet, les memoires de la Porte, ceux de madame de Staal, &c. font

voir qu'il a été long-tems d'usage d'employer les Mousquetaires à l'odieuse commission de conduire à la Bastille ceux qui recevoient l'ordre d'y aller , fussent-ils de l'état même le plus commun.

Nous ne répéterons point ici ce qui a été dit, pages 7 & 8 sur l'entrée des nouveaux prisonniers à la Bastille. Nous observerons seulement que ce que nous y avons rapporté étant copié mot pour mot dans un manuscrit trouvé dans ce château, nous ne pouvons nous dispenser d'y ajouter foi; que d'après ce qui est rapporté on faisoit vider & retourner au prisonnier lui-même toutes ses poches; que l'on ne fouilloit que les *vauriens* dont on se méfioit, & que cette visite étoit faite par un porte-clefs; qu'ainsi l'on peut douter de ce qui est dit dans des mémoires imprimés: que quatre officiers ayant la croix de Saint-Louis font ces recherches & tâtonnement, mais nous n'avons aucun sujet de rejeter ce qu'ajoute l'Auteur de ces mêmes mémoires, qu'on ôtoit au prisonnier son argent & ses bijoux, de peur qu'il ne les employât à corrompre quelqu'un; qu'en lui enlevant son couteau & ses ciseaux, on lui expliquoit froidement qu'on craignoit qu'il ne les employât à se couper la gorge, ou à affaïner ses geoliers; que cette longue céré-

monie étoit souvent interrompue par des plaisanteries & des gloses sur chaque pièce contenue dans l'inventaire du malheureux. Cette opération finie on l'entraînoit à la loge qui lui étoit destiné. Quelquefois on lui accordoit au bout d'un certain tems, la restitution d'une partie de ce qu'on avoit séquestré. On rendoit à quelques-uns leur montre, leurs livres, leur écritoire & du papier, leur couteau même & leur rasoir; mais on refusoit sur-tout ces derniers objets à la plupart. M. Linguet (1) raconte qu'il obtint avec peine un étui de mathématiques; qu'encore le lui donna-t-on sans compas; qu'enfin, à force de sollicitations, on y joignit cet instrument, mais muni de pointes d'os au lieu d'acier.

On daignoit assez souvent faire subir un interrogatoire au nouveau prisonnier, mais on ne se pressoit pas toujours; souvent cet interrogatoire n'avoit lieu qu'au bout de plusieurs semaines & même de plusieurs mois. Quelquefois on prévenoit le prisonnier d'avance; souvent aussi il n'étoit averti qu'au moment où on le faisoit descendre à la salle du conseil. Il y trouvoit des commissaires, tels que le lieutenant de police, un conseiller d'état, un M<sup>e</sup>

---

(1) Mémoire sur la Bastille, où il fut mis le 27 septembre 1780, & d'où il sortit le 19 mai 1782.

des requêtes, &c; souvent le premier n'arrivoit qu'à la fin de l'interrogatoire; & même des faits bien constans prouvent que fréquemment il s'en dispensoit totalement, & cependant il signoit toujours.

Tous ceux qui ont écrit sur la Bastille (& la plûpart sont des hommes qui ont eu le malheur de l'habiter) accusent les commissaires interrogateurs de tendre des pièges aux prisonniers, de chercher à les affrayer, d'user de tous les moyens imaginables pour leur arracher des aveux; &, certes, on ne mérite pas que la critique s'exerce à former des doutes sur ces inculpations générales quand on s'y est exposé en acceptant de telles commissions. S'il est vrai de dire que souvent le malheur aigrit, qu'il porte à l'exagération, il ne l'est pas moins que quiconque soumet un ministre sacré aux vues de l'autorité arbitraire, est capable d'exécuter ses ordres les plus iniques & de préparer par des ruses un arrêt de mort. Aussi nous ne pouvons rejeter rien de ce qu'avancent ceux qui disent que ces indignes magistrats tantôt supposoient des preuves, tantôt monroient des papiers qu'ils ne permettoient pas de lire & qu'ils disoient hardiment être des pieces de conviction; que tantôt ils faisoient des questions ou vagues ou équivoques

dont l'objet étoit autant de dévoiler les pensées & intentions que les paroles & les actions; que tantôt ils disoient à l'infortuné qu'il y alloit de sa tête à être franc; que s'il vouloit avouer tout de bonne foi, bientôt il feroit élargi, qu'autrement il ne tarderoit pas à être convaincu & qu'alors son aveu ne pourroit plus le sauver; que l'on avoit pour favoir la vérité, des ressources qu'il n'imaginoit pas, & que déjà on étoit muni de plus de preuves qu'il n'en falloit. En un mot on nous dit que ces vils instrumens de l'ancienne tyrannie ministérielle, employoient les menaces, les insultes, les promesses, les cajoleries, selon les personnes & les circonstances. Si ces moyens réussissoient, le prisonnier étoit perdu, car ce n'étoit pas pour le laver qu'on les employoit. Ou ses aveux donnoient lieu à d'interminables interrogatoires, ou ils prolongeoient sa détention, ou ils faisoient rendre son traitement plus désespérant, ou ils compromettoient ceux avec lesquels il avoit eu quelque liaison.

Les mémoires de la Porte nous offrent un exemple de l'équité du prisonnier envers le commissaire qui l'interroge quand celui-ci efface, autant qu'il peut, par les formes de la justice & des procédés humains, ce que cet interrogatoire a d'inique en lui-même. Il se loue beau-



coup du maître des requêtes la Potterie, qui, dit-il, n'usa jamais de surprise envers lui, mais au contraire l'avertissoit de ne pas se presser & de prendre garde à ce qu'il alloit dire, quand il le voyoit embarrassé, & lui faisoit lire attentivement chaque page de l'interrogatoire avant de le signer. Cette conduite n'entroit pas dans l'intention du cardinal de Richelieu & de ses agens; autant la Potterie étoit franc & loyal, autant ceux-ci montrèrent de fourberie & de dureté. Voulant tirer de la Porte ce qu'on prétendoit qu'il devoit savoir de la reine Anne d'Autriche, on lui donna un billet qu'on avoit eu l'insolence d'arracher à cette princesse, par lequel elle lui marquoit qu'elle avoit dit la vérité, qu'ainsi pouvoit en faire autant. Ensuite on lui fit subir un interrogatoire par devant un nouveau maître des requêtes: ou avoit été trop mécontent du modéré la Potterie pour lui laisser cette fonction. Son successeur ayant essayé envain les cajoleries, les promesses, les airs & le ton de l'intérêt, se livra tout-à-coup aux menaces; il tira un papier de son sac & le lui montra, en disant; *voilà un arrêt qui vous condamne à la question ordinaire & extraordinaire, c'est ce que vous vaut votre opiniâtreté.* Alors il le fit descendre à la chambre de la question. On lui en fit voir, en détail, tous les instrumens;

on lui expliqua au long l'usage des ais, des coins, des cordages; on lui dépeignit les cruelles douleurs, le tiraillement des chairs, le craquement des os, l'aplatissement des genoux. Voilà comment à plus d'une époque, on a préparé les prisonniers de la Bastille à un interrogatoire. Cet appareil de question n'existoit plus; nous ignorons l'époque où il a été réformé. Plusieurs personnes ont pu être induites en erreur, en voyant à la Bastille, dans la tour du trésor, une chambre qui avoit deux planchers, & qu'on disoit être *la chambre de la question*. Ce fait est de toute fausseté. Cette chambre où l'on avoit pratiqué deux très-grandes ouvertures donnant sur le fossé servoit de dépôt pour des papiers intéressans. Il y avoit de même un autre dépôt dans les tours de la chapelle, que l'on appelloit le *Pilon*, où l'on mettoit tous les ouvrages faisis, jusqu'à ce qu'on les eût ou brûlés ou vendus après les avoir déchirés. Cette espece de vente se faisoit tous les 5 à 6 ans. Cette chambre dite *de la question* servoit aussi aux interrogatoires; le commissaire Chenon y a interrogé plusieurs prisonniers. Il est encore une autre erreur dont nous devons informer le public. L'on a trouvé entre les tours de la Comté & du Trésor une Imprimerie; plusieurs personnes croyoient & avoient même répandu qu'elle

étoit destinée au service intérieur de la Bastille. Ce fait est absolument faux ; cette Imprimerie avoit été saisie , déposée au château ; & jamais on n'en a fait le moindre usage.

Un tarif régloit la dépense des prisonniers pour la table , le blanchissage & la lumière , selon leur état. Un prince du sang étoit à 50 liv. par jour. Un maréchal-de France à 36 livres, un lieutenant général à 24 livres. Un conseiller au Parlement à 15 livres. Un juge ordinaire , un prêtre, un financier, à 10 livres. Un bon bourgeois, un avocat, à 5 livres. Un petit bourgeois à 3 livres, & les membres des moindres classes étoient à 2 livres 10 sols : c'étoit le taux des gardes & des domestiques.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur le service de chaque repas de ces diverses classes. En général , presque tous ceux qui ont été à la Bastille se font plaints de la nourriture , & ont prétendu que cet article devoit être une mine d'or pour le gouverneur qui, seul, en avoit l'inspection comme il en avoit l'entreprise. Chaque prisonnier avoit par jour une livre de pain, un bouteille de mauvais vin , une soupe sans goût , des viandes de la moindre qualité & mal apprêtées ; en maigre , des mets au beurre fort ou à l'huile de reverbere : le tout servi sur une vaisselle d'étain dont la faleté faisoit soulever le

cœur. Cependant quelques prisonniers avoient le crédit de se faire donner de la faïance & des couverts d'argent; on a permis à quelques autres de faire venir leur repas de chez un traiteur, ce qui leur coûtoit le double de ce qui leur en eût coûté en ville; mais du moins évitoient-ils par-là le dégoût qu'inspiroit la royale gargotte du château, du moins ne souffroient-ils pas la faim. M. Linguet en avouant que sa table étoit suffisamment pourvue, assure qu'il y avoit tel prisonnier qui n'avoit pas plus de 4 onces de viande par repas & que les subalternes eux-mêmes en gémissent quelquefois. L'auteur des remarques historiques & Renneville disent à peu près la même chose: ce dernier prétend même que Bernaville, gouverneur de son tems qui avoit un grand nombre de prisonniers à divers prix jusqu'à 25 livres par jour (1), ne dépensoit pas plus de 20 sols à la nourriture de chacun, l'un portans l'autre. Il n'en avoit pas toujours été ainsi, ce même Renneville avouant que, sous le gouvernement

---

(1) Renneville dit: 2000 prisonniers, mais il y a certainement là, ou une faute d'impression, ou une exagération énorme: il s'en falloit bien que la Bastille pût contenir le 10<sup>e</sup> de ce nombre de prisonniers, les eût-on mis deux ou trois dans chaque prison, comme nous l'avons dit plus haut.

de M. de Bessèmaux, il y avoit des prisonniers qui quittoient le château avec regret, & que quelques personnes s'y étoient fait enfermer pour faire bonne chere, sans rien dépenser. Y eut-il en cela beaucoup d'exagération, on reconnoît dans ces inégalités, la marche naturelle du pouvoir arbitraire.

Les heures du repas étoient, 7 heures pour le déjeuner, 11 pour le dîner, 6 pour le souper. Ces trois époques étoient ordinairement les seuls instans qui interrompissent la longue solitude des prisonniers. Je dis les instans, car les porte-clés ne faisoient guere que déposer promptement leur fardeau, couper à la hâte, s'il le falloit, les morceaux avec un couteau à lame arrondie qui étoit bien vîte refermé. Ils osoient à peine dire un mot à l'infortuné solitaire; ils craignoient les surveillans, & d'ailleurs une sentinelle attendoit leur sortie au bas de la tour.

Autrefois, dit M. Linguet, on ne chicannoit pas des hommes privés de tout & réduits à la plus cruelle immobilité, sur la quantité de feu nécessaire pour décoaguler leur sang engourdi par l'inaction & pour volatifer les vapeurs concentrées dans leur prison; on les laissoit jouir de ce soulagement & de cette distraction sans en restreindre la dépence. Mais depuis un certain nombre d'années, ceux-là étoient bien à

plaindre qui, faute soit de recommandation, soit d'argent déposé entre les mains de quelque officier du château, n'avoient pour passer leur hiver, que le bois distribué au nom du roi. Ils étoient transis de froid dans ces tours glaciales, quand ils avoient brûlé les six petits morceaux de bois qu'on leur fournissoit pour la journée.

On permettoit à quelques-uns d'avoir avec eux un domestique. Ceux qui n'en avoient point, ou à qui on le refusoit, étoient obligés à se servir eux-mêmes, à faire leur lit, à allumer leur feu, à balayer leur chambre, à moins qu'un porte-clef, par intérêt ou par espérance pour l'avenir, si le prisonnier retournoit dans le monde, ou par bonté d'ame ne leur rendît lestement & à la dérobée ces petits services. On donnoit à plusieurs un garde pour les surveiller, on en accordoit à d'autres pour les servir & coucher près d'eux. Dans l'un & l'autre cas, c'étoit un soldat invalide qui coûtoit au roi 30 sols par jour, mais qui n'en recevoit que 25, parce que le gouverneur en retenoit 5 pour lui. Quelque grossier & stupide qu'il pût être, quand il n'étoit pas brutal, la présence d'un être vivant diminueoit un peu, sinon l'ennui, au moins, la tristesse de leurs momens. Cette ressource étoit bien mince pour  
aider

aider à passer des jours qui étoient des siècles, & l'on ne peut trop plaindre ceux qui n'en avoient pas d'autre. Mais comme il est des graces d'état que la Providence distribue à son gré, il s'est trouvé souvent des hommes assez heureusement nés pour pouvoir s'occuper au sein des angoisses inséparables de ce séjour. Plusieurs y ont composé des ouvrages, & parmi ceux auxquels on accordoit des livres, il s'en trouvoit beaucoup qui les dévoroient. Il y avoit dans ce château, dans la place des anciennes cuisines, à gauche en entrant dans le corps de logis où étoient les officiers de l'état-major, une bibliothèque léguée aux prisonniers par un étranger qui y étoit mort au commencement de ce siècle. On en prêtoit les livres à quelques-uns, & l'on permettoit aux plus recommandés d'y aller en choisir eux-mêmes. Mais l'on refusoit à plusieurs ce soulagement de l'esprit; on craignoit qu'ils ne fussent pas assez malheureux. Nous avons entre les mains quelques volumes de cette bibliothèque. On y voit à chaque page, à chaque ligne, des notes quelquefois très-curieuses écrites par les prisonniers entre les mains desquels ils passoient successivement.

Autrefois on alloit, à peu près quand on le vouloit, se promener sur les tours. Nous voyons

dans les mémoires de la Porte , que ce prisonnier, comme il commençoit à jouir alors de ce qu'on appelle les *libertés de la Bastille*, ayant appris que la reine Anne d'Autriche , devoit passer à la porte Saint-Antoine pour aller trouver le roi à Saint-Maur, il monta sur les tours pour la voir ; qu'elle l'aperçut, se mit à la portiere , & lui fit des mains & de la tête, tous les signes possibles pour lui faire entendre qu'elle étoit contente de sa conduite. Ceci se passoit vers le milieu du dernier siècle , & déjà l'on étoit plus resserré vers le commencement de celui-ci, dans le tems où madame de Staal étoit prisonniere. Elle parle de la promenade sur les tours comme d'une faveur accordée seulement à plusieurs & à certaines heures fixes. Elle avoit, dit-elle, par distinction, la dernière heure ; un officier qui s'affectionnoit à elle de plus en plus s'étoit réservé de la conduire. Il lui annonça un jour que cette promenade cesseroit le 1<sup>er</sup> de mai , parce que dans une saison où tout le monde se promene, le gouverneur craignoit que quelque passant ne lorgnât les prisonniers & ne leur fît des signes, ou n'en reçût d'eux. Le jardin du bastion offroit une autre promenade également en plein air, & où la vue sans être moins variée, laissoit moins de prétextes & de crainte à l'inquie-



te & soupçonneuse politique des gouverneurs, mais ils étoient ingénieux à en imaginer. Dans cette promenade comme dans celle des tours, il falloit être accompagné de quelqu'un ; il en résultoit quelquefois des conversations, & les conversations à la Bastille étoient devenues des crimes. D'ailleurs les officiers & les subalternes chargés de fuivre les prisonniers dans ces promenades regardoient cet emploi comme fort assujétissant. Le dernier gouverneur, M. de Launey, en partie par ménagement pour leur paresse, en partie pour calmer ses propres méfiances, résolut de faire supprimer toutes ces promenades, & il vint, dit M. Linguet, une lettre signée AMELOT qui les interdisoit. Celle du jardin, selon le même auteur, fut proscrire avant celle des tours, parce que le gouverneur en ayant fait un potager dont il vouloit tirer parti, avoit jugé qu'il seroit d'un meilleur rapport, quand il cesseroit de servir à la promenades des prisonniers. Ils furent dès-lors réduits, excepté les hommes considérables & privilégiés, à la grande cour intérieure ; encore n'y étoient-ils pas tous admis. Ceux auxquels on accordoit cette précieuse faveur n'en jouissoient que pendant une heure, ou même une demi-heure (1) commu-

---

(1) Ce tems étoit réglé sur le nombre de prisonniers

nément une fois, très rarement deux fois dans la journée, plus souvent une fois en deux ou trois jours. Là exposé à une chaleur ou à un froid insupportable, sans sentir aucune circulation dans l'air, n'ayant pas le choix du moment, mais forcé de saisir l'heure fixée, décidé par l'ennui & le besoin à consentir de braver le soleil ou la pluie, l'infortuné alloit dégorger le méphitisme qu'il avoit inspiré pendant 24 heures dans sa prison. Entouré de sentinelles, environné de tristes murs sans fenêtres (1), dans un morne silence que rompoit la seule horloge, ou la voix d'un satellite qui ne se faisoit entendre que pour intimer des ordres ou faire des défenses, il trouvoit plutôt une variante qu'une interruption dans ses peines. Encore cette fausse diversion étoit-elle à chaque instant contrariée, souvent même totalement supprimée. Dans un des

---

qui avoient la permission de se promener successivement. Plus ce nombre étoit grand, moins la promenade pouvoit durer.

(1) Il n'y avoit de fenêtre sur la cour qu'au bâtiment moderne qui en occupoit le fond, & où étoient, comme on l'a dit, divers appartemens. Dès qu'un prisonnier arrivoit dans la cour, soit pour la promenade, soit en passant pour aller à la salle du conseil, à un interrogatoire du commissaire ou du médecin, à la messe ou ailleurs, aussitôt toutes ces fenêtres étoient fermées de volets, de stores ou de rideaux.

massifs, qui réunissent les tours, étoit auprès de la chapelle un étroit boyau que l'on nommoit *le cabinet*. Quelqu'un étoit-il sur le point de traverser la cour : comme tout prisonnier devoit être invisible aux étrangers, & qu'un étranger devoit lui être également invisible, il falloit que le malheureux disparût à l'instant ; *au cabinet* s'écrioit une sentinelle, & aussitôt il falloit s'enfermer dans la prison décorée de ce nom. Cet incident étoit extrêmement fréquent, selon M. Linguet (1). La cour étant à cette époque

---

(1) Son ouvrage n'étant pas fort commun, nous succombons à la tentation de copier dans cette note le récit qu'il fait d'un de ces incidens.

“ La baignoire de madame la gouvernante étant placée  
 „ dans l'intérieur du château, pour y parvenir il faut tra-  
 „ verser la cour. Il faut que l'on porte l'eau, que les la-  
 „ quais entrent & sortent, & chaque voie entraîne pour  
 „ le promeneur un ordre du cabinet. Ensuite viennent les  
 „ femmes-de-chambre, il faut porter les chemises, les ser-  
 „ viettes, les pantoufles de madame ; tout seroit perdu si  
 „ le reclus appercevoit le moindre de ces secrets de l'état.  
 „ Chaque importation produit donc encore un ordre du  
 „ cabinet. Enfin arrive madame elle-même ; elle n'est pas  
 „ légère, sa marche est un peu lente, l'espace à parcourir  
 „ est assez long, la sentinelle pour faire sa cour & prou-  
 „ ver son exactitude, crie au *cabinet*, du plus loin qu'il  
 „ l'apperçoit ; il faut fuir & rester au cabinet jusqu'à ce  
 „ qu'elle soit rendue à sa baignoire ; & quand elle sort,  
 „ sa retraite est accompagnée des mêmes formalités. Le

l'unique chemin de la cuisine & des logemens ; les pourvoyeurs, les ouvriers de toute espece, les visites que recevoient les officiers, &c. ; tout passoit par cette cour qu'autrefois personne ne traversoit sans nécessité, passé l'heure ou le premier promeneur y arrivoit ; réglemeut plus favorable à la promenade. Alors aussi les visites ne se recevoient qu'en dehors, & le promeneur n'étoit pas sans cesse retenu dans le triste cabinet. Pour ne pas l'y envoyer vingt fois en une heure, quand l'entreprise d'un travail quelconque mettoit les ouvriers dans le cas de passer souvent par la cour, ou quand le gouverneur donnoit à manger, ses gens devoient la traverser sans cesse pour aller de son hôtel aux cuisines, la promenade étoit absolu-

„ reclus a de même à supporter, dans le cabinet, la maîtresse, les femmes-de-chambre & les laquais.

„ De mon tems la sentinelle, dans un de ces passages, ayant oublié de heuler le signal de la fuite, la moderne „ *Diane* fut vue dans son déshabillé ; j'étois l'Actéon du „ jour ; je n'essayai point de métamorphose, mais le malheureux soldat fut mis en prison pour huit jours ; j'en „ entendis donner l'ordre. Ailleurs les bains donnent de „ la fanté ou préparent des plaisirs ; une gouvernante de „ la Bastille n'a point de crié de propreté qui n'en entraîne „ plusieurs de désespoir.” Cette plaisanterie avoit fait changer la baignoire de place, comme nous l'avons dit précédemment.

ment supprimée pour la journée. Ainsi les prisonniers étoient les victimes des plaisirs même de leurs geoliers; ainsi le pouvoir arbitraire se faisoit sentir à eux jusques dans les moindres circonstances de la vie.

Nous venons d'indiquer que les officiers recevoient des visites; on s'attend bien à ne pas voir jouir les prisonniers de la même liberté. Les visites étoient absolument interdites pour la plupart, quelque longue, quelque ancienne que fût leur détention. Elles étoient irrévocablement interdites à tous avant les interrogatoires, quand on devoit en faire. Après les interrogatoires on permettoit quelquefois d'en recevoir à ceux pour qui des parens & des amis puissans sollicitoient cette faveur avec de grandes instances. Mais il ne faut pas se faire de ces visites une fausse idée. Celui qui avoit la permission de voir un prisonnier arrivoit muni d'une lettre du lieutenant de police adressée au gouverneur ou au lieutenant de roi, ou au major, dans laquelle le nombre & la durée des entrevues étoient fixés. Elles se faisoient en présence d'un ou deux témoins qui se tenoient entre le prisonnier & la personne qui venoit le voir. Cette personne ne pouvoit lui parler d'aucun objet à sa détention, hors le cas d'une procédure entamée,

dans lequel on accordoit quelquefois au prisonnier <sup>un</sup> conseil qui pouvoit conférer avec lui. Pour n'avoir aucun témoin des visites, il falloit une permission ministerielle envoyée par le canal du lieutenant de police, & une telle permission s'accordoit très-rarement.

A l'appui de ce que nous venons d'avancer, voici une lettre de M. de Sartines, dont l'original est entre nos mains, adressée à M. de Guyonnet. Ce M. de Guyonnet étoit officier de l'état major de Vincennes: pour cet objet le régime de la Bastille étoit le même.

*A Paris, ce 4 Décembre 1769.*

Le sieur Dardet & sa femme, qui sont chargés, Monsieur, des affaires de famille & domestiques du baron de Vennac, détenu de l'ordre du roi au donjon de Vincennes, m'ayant demandé la permission de le voir pour lui porter des hardes & des pastilles d'althea, & lui rendre compte au surplus de ses affaires, je vous prie de leur permettre de lui parler & de lui remettre les effets en question, après toutefois que la visite & l'analyse des pastilles auront été faites exactement, suivant l'usage . . . . . le tout en observant les précautions ordinaires. Je suis, &c. *Signé DE SARTINES.*

Le major rendoit compte chaque jour au

lieutenant de police des visites faites & de leur durée, comme on le verra dans la copie que nous joignons ici d'une autre lettre dont l'original est également entre nos mains : elle est écrite par M. Chevalier, officier de l'état major de la Bastille, au lieutenant de police. Nous en pourrions citer cent à l'appui du même fait.

*A la Bastille, le 30 Juillet 1770.*

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur, que le sieur *Billard* a travaillé hier, après-midi, avec le sieur *Perrin*, depuis six heures après-midi jusqu'à plus de neuf heures du soir.

Ce matin M. de la Monnoye a vu & parlé au sieur Abbé *Grizel* pendant une bonne demi-heure.

M. l'Abbé *Taaf* de *Gaydon* a vu ce matin le sieur *Padeloup*, avec qui il a resté une bonne heure.

Le sieur *Maucarré* a vu & parlé cet après-midi à madame sa femme, suivans votre ordre.

J'ai remis aux sieurs *Grifet* & *Ponce de Léon*, à chacun une lettre, suivant votre ordre du 28 de ce mois.

Le sieur *Billard* a vu & parlé cet après-midi à madame sa femme, suivant vos ordres.

Je suis, &c. Signé CHEVALIER.

Avant que le régime de la Bastille fût porté aux excès de rigueurs où il étoit parvenu, les prisonniers y trouvoient, dans la perte de leur liberté, des adouciffemens qui auroient paru bien absurdes aux derniers gouverneurs. Souvent des prisonniers qui se convenoient, logeoient ensemble, & l'on accordoit à chacun d'eux les passè-tems qui étoient de son goût. Nous voyons dans les Mémoires de Gourville, que peu de tems après son entrée à la Bastille, on lui permit de voir les autres prisonniers; qu'ayant fait venir un brochet *fort raisonnable*, il pria le gouverneur d'en manger sa part, ce qu'il lui accorda; qu'ils passerent une partie de l'après-midi à jouer au trictrac; qu'en général cet officier le traitoit avec beaucoup d'amitié, qu'il lui laissoit la liberté d'écrire & de recevoir des lettres tant qu'il vouloit; que cependant il s'ennuyoit, sur-tout depuis neuf heures du soir jusqu'à sept heures du matin que sa porte restoit fermée. Nous lisons dans les Mémoires de la Porte, qu'après les premières rigueurs qui précéderent son interrogatoire, on le tira du cachot pour le mettre dans une chambre où étoit le comte d'Apchon & M. de Chavaille; que le premier étudioit les mathématiques & se délassoit en dressant des chiens au manège; que le second composoit un livre, & que la



Porte s'exerçoit au dessin. A la même époque, selon les mêmes Mémoires, le maréchal de Bassompierre faisoit à une prisonniere une cour si assidue, que le bruit courut qu'elle étoit devenue grosse. On y apprend encore que le maréchal de Vitry, prisonnier dans le même tems, ne pouvant voir du feu sans en être incommodé, envoyoit tous les matins chauffer sa chemise dans la chambre de l'Auteur. Les Mémoires de madame de Staal présentent des preuves du même genre. On y lit qu'elle voyoit beaucoup un chevalier Duménil, & que cet arrangement ne fut interrompu que parce qu'on transféra le duc de Richelieu de la tour où il étoit, dans une chambre au dessus de celle du chevalier, & que la proximité d'un homme *si alerte*, & qui avoit la liberté de sortir pour se promener, obligea le lieutenant de roi à les gêner d'avantage. On fait que les crimes de la fameuse Brinvillers vinrent de l'éducation que Sainte Croix, son amant, avoit reçue à la Bastille, de l'italien Exili, qu'il y avoit eu pour compaçon de chambre. Dans chaque tour il y avoit des sociétés qui se rassembloient, & que madame de Staal dit qu'elle ne voulut pas voir. Elle nous apprend qu'elle dîna en compagnie chez le gouverneur. Alors les prisonniers recevoient des visites du dehors

presque aussi facilement qu'ils s'en faisoient entr'eux. Les officiers de l'état-major causoient avec eux, alloient dîner dans leurs chambres, ou les invitoient à venir dans la leur, ils étoient presque leurs amis; ils lès gardoient, mais ne les tourmentoient pas. On paroissoit du moins ne ravir aux prisonniers que la portion de leur liberté nécessaire pour s'assurer d'eux.

Les dépositaires du pouvoir arbitraire, vers la fin du dernier règne, ont trouvé cette conduite beaucoup trop douce (1). La méfiance,

---

(1) En cherchant la première cause de ce changement, la plus probable qui se présente à nous est celle-ci. La plupart des prisonniers de la Bastille étoient autrefois des prisonniers d'état, ils n'étoient qu'ennemis du gouvernement; c'étoit des gens considérables punis, ou mis seulement en lieu de sûreté par ordre du roi lui-même. Mais sous le dernier règne, ces prisonniers étoient communément, non les ennemis du gouvernement, mais particuliers de toute classe, qui ne pouvoient être haïs du roi, vu qu'il ne les connoissoit pas, mais qui étoient haïs d'un ministre, ou de l'ami d'un ministre, ou du protégé d'un ministre. De cette différence dans les motifs de l'emprisonnement a dû en résulter une très grande dans le traitement. La haine est cruelle; mais un prince qui veut empêcher un factieux de nuire, se contente de l'enfermer; il est bien moins porté à la dureté envers lui que ne l'est un ministre qui en le faisant arrêter se livre à une inimitié personnelle. Il y avoit cependant dans les derniers tems quelques lueurs d'adoucissens, d'autant plus remarquables qu'ils étoient

compagne inféparable des abus d'autorité, a fait voir au ministre, dans chacun de ses sup-pôts même, des hommes qui pouvoient se laisser gagner. Les officiers avoient la liberté de visiter les prisonniers; mais comme ils étoient moins disposés à choquer les intentions finitres & la cruelle sévérité du ministere en consolant un malheureux, s'ils étoient encore hommes, qu'à seconder cette sévérité en allant lui tendre des pieges; ces sortes de visites n'étoient pas très-recherchées. Presque tous ceux qui ont été à la Bastille, dans les derniers tems, se sont plaint amèrement sur cet article. Ils s'accordent à dire que tout y étoit piege, artifice, mensonge, espionage, mystere; que les chefs & les subalternes avoient l'air de s'entendre pour amener un prisonnier à se plaindre, pour feindre d'entrer dans ses plaintes, afin de l'aigrir & de le pousser à parler mal du gouvernement, & qu'ils ne manquoient pas ensuite d'en rendre compte; que d'autres fois, jouant l'intérêt près d'un pri-

---

plus rares. Les derniers prisonniers bretons y furent traités avec beaucoup de ménagement. Après les deux premiers jours de leurs détention, on les réunit: ils vivoient presqu'en famille, l'on poussa la déférence pour eux jusqu'à leur placer un billard dans la chambre du major où ils alloient se récréer.

sonnier, ils s'étudioient à lui ôter toute espérance, en lui disant que son malheur ne venoit pas des ministres, que le roi lui-même étoit prévenu contre lui, ayant cru des propos semés par des ennemis secrets; qu'on parloit ainsi aux prisonniers, parce qu'on favoit bien que jamais ils ne pourroient lui écrire, vu que c'étoit une des permissions qui étoit toujours refusées. Ils ajoutent qu'on les tourmentoit, en les accablant des promesses vagues qui ne s'effectuoient jamais, en s'épuisant devant eux en conjectures, comme si l'on cherchoit à deviner dans ce qui concernoit leur sort à venir, lorsqu'on en étoit le mieux instruit; que bien sûr de ne pouvoir être convaincu d'imposture, on les calomnioit, dans la double vue de justifier les duretés dont on accompagnoit leur détention, & de refroidir le zèle de leurs parens & amis à solliciter leur élargissement.

Quant à eux, quelles sollicitations auroient-ils pu faire? Il leur étoit difficile d'écrire, plus difficile encore de s'assurer si leurs lettres avoient été remises, & impossible de savoir pourquoi on n'y répondoit pas ou par écrit, ou en leur accordant ce qu'ils avoient demandé. Ces lettres devoient être remises à un officier de l'état-major qui étoit chargé de les envoyer à la police, canal par lequel elles devoient tou-

jours passer , auquel elles étoient adressées tous les jours à midi & le soir , & au-delà duquel on ignoroit leur marche & leur sort. Les réponses n'arrivoient aux prisonniers qu'autant qu'elles avoient pris la même route à l'inverse , c'est-à-dire qu'il falloit qu'on les eût envoyées à la police , qui les adressoit au major. Celui-ci , ou les lui remettoit au prisonniers , ou les lui communiquoit , & l'on conçoit facilement que le secret de cette poste étoit peu respecté , & qu'il pouvoit y avoir beaucoup moins de lettres rendues qu'il n'y en avoit d'interceptées. Nous sommes même très certain que le fait arrivoit , & nous ne l'affirmons que parce que nous avons , en ce moment sous les yeux , une infinité de lettres qui n'ont point été à leur adresse (1).

---

(1) L'une d'elles , dont l'original est entre nos mains , est adressée à M. le Sourd , marchand d'étoffes de soie , à l'homme armé , rue Saint-Denis ; elle est signée : Cormaille. On n'avoit aucun motif de retenir cette lettre , elle ne contient rien qui ait pu choquer , rien de relatif à la cause de la détention du premier. Il demande une provision de café qu'il dit lui être nécessaire à cause de ses maux de tête & de jambes ; il se plaint de ce que la perruque neuve qu'on lui a envoyée en couvre pas assez ses oreilles ; il demande un dictionnaire latin ; il veut avoir un bon gilet , parce que les prisons de la Bastille ne sont pas claudes ; voilà la substance de sa lettre ; cependant elle n'a pas été remise , mais gardée , puisqu'écrite en

Quand on vouloit former une demande, on écrivoit au major & on chargeoit un porteclefs de la lettre. J'ai déjà fait observer qu'on ne pouvoit jamais écrire au Roi; il eût été trop dangereux pour les agens du despotisme ministériel que le Prince fût instruit de l'abus qu'ils faisoient de son pouvoir, & qu'il connût quelles volontés on lui supposoit.

Il paroît que le régime des prisons d'état marche parallèlement, & que par-tout on éprou-

1747, elle s'est retrouvée à la Bastille en 1789, & puisqu'il est écrit en tête d'un autre caractère que celui de la lettre: *j'en ai envoyé l'extrait au sieur le Sourd, le 11 Octobre 1747.* Or, si l'on se bornoit à envoyer l'extrait d'une lettre aussi innocente, on ne faisoit donc partir aucune lettre. Auroit-on retenu celle-ci, parce qu'il y est dit que les chambres de la Bastille n'étoient pas chaudes? C'eût été une ineptie bien cruelle & bien absurde. N'est-il pas plus vraisemblable qu'on s'étoit fait une loi de n'envoyer que extraits des lettres des prisonniers (j'excepte toujours les prisonniers fort protégés), afin d'éviter les conjectures qu'auroit fait former l'usage d'envoyer tantôt les lettres mêmes, tantôt leur simple extrait, parce qu'on seroit entré en défiance; quand, habitué à recevoir les lettres originales, on n'auroit reçu, en d'autres occasions, que leur précis? Car les agens du pouvoir arbitraire, quoique toujours méfians, avoient grand soin de tâcher d'inspirer des sentimens contraires; heureusement ils se conduisoient trop mal pour y réussir souvent.

voit

voit les mêmes difficultés pour écrire. Nous avons sous les yeux quelques feuilles de papier brouillard écrites de la main même de M Mazere de la Tude (1), & signées de lui, où l'on trouve cette observation: “ quoique mon porteur, ciefs, foit un brutal qui me laisseroit mourir, faute de me donner une épingle; comme cela n'est fans doute que par ordre, je ne dois pas me venger de lui, en faisant soupçonner qu'il fait plus que son devoir. Il est aisé de voir que ces quatre morceaux de papier roux, dont les deux grands servoient à couvrir mon pot à tabac, & les autres à contenir des drogues; quant à la feuille blanche que j'ai partagée en deux, M. de Rougemont fait qu'il me l'avoit fait porter avant que de descendre au cachot. J'ai une plume de cuivre & de l'encre desséchée, & malgré la surveillance de mon argus, j'écris tous les jours dix à douze lignes à dîner & autant à souper.” Signé MAZERE, martyr depuis vingt-six années dans le donjon de Vincennes, le 22 janvier 1775.

M. de la Tude étoit alors dans l'obscurité des cachots de Vincennes; il profitoit, pour écrire,

---

(1) Ce M. de Mazere de la Tude, avoit pris en entrant à la Bastille le noim de *Daury* & non pas celui de *Daury*, comme il est porté sur le registre.

du moment où il avoit de la lumiere, l'heure de ses repas. Il y étoit sous le gouvernement de M. Rougemont. Si quelqu'un ne connoissoit pas les horreurs commises par ce suppôt du despotisme, qu'il lise l'ouvrage de M. le comte de Mirabeau, intitulé : *lettres de cachet*.

Ainsi le prisonnier se sentoît plongé dans un abîme où quelquefois il n'avoit pu éviter d'être poussé, & où souvent il ne favoit pas pourquoi il avoit été précipité. Séparé de sa famille, de ses connoissances, du monde entier, sans ressources, sans moyens de réclamation; privé de toutes communications avec quiconque n'étoit pas agent de ses tyrans; réduit à ignorer ce qu'étoient devenues les personnes qui lui étoient cheres, à ne favoir si elles jouissoient encore de la lumiere; si la mort la leur avoit ravie, ou si on les en avoit privées comme lui; si même elles n'étoient pas détenus dans la même tour que lui; ne pouvant favoir quel fort on lui réservoir; si on lui rendroit un jour la liberté, si on lui laisseroit sa fortune, son honneur, sa vie. Que pouvoit devenir, en cet état, un malheureux livré à lui-même, dans une solitude continuelle & sans distraction, qui l'aidât à éloigner de lui le désespoir? Ses ennemis, le ministre qui avoit eu la cruelle bassesse de devenir l'instrument de leur haine,



étoient ils morts ou encore vivans ? L'avoit-on oublié dans les fers, ou avoit-on fixé un terme à ses maux ? Ce terme approchoit-il ? La mort seule pouvoit-elle le poser ? Il l'ignoroit absolument. Chaque retour qu'il faisoit sur lui-même & sur sa position, tendoit à l'accabler, se voyant sans cesse à la merci des satellites de l'iniquité. Le bruit des formidables clefs, à chaque fois qu'il les entendoit approcher de ses portes, le faisoit frémir, parce qu'il pouvoit toujours craindre une exécution au lieu d'une visite, un mets meurtrier au lieu d'un mets nourrissant. Sa vie n'étant qu'une suite de craintes & de tortures, ne devoit être qu'une suite de convulsions, s'il étoit vigoureux, ou une agonie douloureuse & prolongée, s'il avoit peu de forces.

Je l'ai déjà dit, les promenades, telles que celles qui étoient permises à la Bastille depuis plusieurs années, étoient des distractions à peu près nulles au milieu de tant de maux. Ailleurs, le simple déplacement fait quelque diversion ; à la Bastille il n'en procuroit aucune. Le prisonnier ne trouvoit par-tout que le plus morne silence, la solitude la plus absolue, & souvent la plus profonde obscurité. Comme le dit M. Linguet, le croassement fu-

nebre du porte-clefs qui le guidoit, faisoit disparaître au loin quiconque pouvoit le voir, ou être vu de lui:

A ces causes générales d'angoisses continuelles, si l'on ajoute les duretés particulières qu'elles provoquoient, en endurcissant les âmes de ceux qui s'étoient dévoués à en être les instrumens, on concevra jusqu'à un certain point quel étoit le sort d'un homme devenu criminel d'état, pour avoir eu le malheur de déplaire à un ministre ou à son commis, ou à la maîtresse du tyran couronné (1) Renneville cite des traits révoltans en ce genre, & M. Linguet rapporte comment le dernier gouver-

---

(1) Voici ce que dit à ce sujet M. Pratt, dans le poëme que nous avons déjà eu occasion de citer.

To soothe a mistress wanton Louis gave,  
 To one who dare be just this lingering grave,  
 To on who dare a prostitute pourtray,  
 And bring his honest satire into day:  
 How sinks the heart to pace this gloomy yound!  
 How pants the muse to leave this tyrant ground!

Pour plaire à sa maîtresse le coupable Louis destina cette tombe *lente* à l'écrivain qui osa être juste, & qui eut le courage de dénoncer une prostituée, & de publier une généreuse satire. Que le cœur est affligé en parcourant ce sombre séjour! Que ma muse s'empresse de quitter cette terre tyrannique!

neur le traita au fujet des plaintes qu'il lui fit en hyver au fujet de fes vêtemens. Tout ce que put obtenir ce prifonnier, qui offroit de payer ce qui lui manquoit, pour fe mieux couvrir, fut une efpece de layette, plutôt que des habits d'homme, tant on le fuppofoit maigri & affaiffé, dans les mefures qu'on avoit prifes pour fon nouveau vêtement.

Si quelque prifonnier parvenoit à s'échapper; fi l'on s'appercevoit feulement qu'un feul eût fait une tentative, auffi tôt toute la Bastille éprouvoit une révolution. On appesantiffoit les fers de tous les habitans, les privations fe multiplioient dans tous les genres, & l'individu le plus réfigné au fond de fa prifon ou de fon cachot, éprouvoit le contre coup des vaines entreprifes d'un étourdi; ou il étoit puni, parce qu'un homme vigoureux avoit eu de l'adrefle ou du courage. C'eft ainfi qu'en 1709, le gouverneur Bernaville fit abattre tous les grands arbres du jardin, arracher ou détruire les moindres faillies ou ornemens qu'il pouvoit foupçonner d'offrir des poins fixes, applanir tous les recoins des corridors, ôter les couteaux aux prifonniers auxquels on en avoit donnés, les moindres ferremens, jufqu'aux fimples clous, les cannes, les manches à balai, tout fut enlevé au rapport de Renneville, parce

que le comte Bucquoit avoit trouvé moyen de s'évader. A peu près vers le même tems, on fut qu'un prisonnier avoit attrappé un pigeon entré par hasard dans sa chambre; qu'il lui avoit attaché un billet sous les ailes, & l'avoit ensuite lâché, comptant sur la possibilité que ce billet tombât entre des mains qui le fissent parvenir à son adresse. Aussitôt Bernaville fit tuer tous les pigeons & autres oiseaux qui nichoient autour de la Bastille (1). Ainsi nous avons vu dans nos registres plusieurs porte-clefs & sentinelles punis à cause de l'évasion de M. de la Tude.

---

(1) Comme la conduite des agens du despotisme a été la même dans toutes les prisons, nommées si gratuitement *prisons d'état*; nous pouvons citer un trait arrivé à la citadelle de Pignerol. Le comte de Lauzun y étoit confiné à la garde du gouverneur Saint-Mars. Voulant s'évader il se fit apporter, par son valet-de-chambre, des cordes, des limes, &c. Ils furent surpris, le comte fut mis dans la plus horrible prison, le malheureux valet-de-chambre fut pendu, & son cadavre attaché, selon Renneville, à la lucarne de la prison de son maître, afin qu'il ne pût regarder le jour sans avoir cet horrible spectacle sous les yeux. C'est cet auteur qui a le premier rapporté l'anecdote si connue de la minutieuse cruauté du même gouverneur qui écrasa une araignée que le même prisonnier avoit eu la patience de dresser à venir lui manger dans la main, en disant qu'un criminel comme lui étoit indigne du moindre divertissement.

On eût dit que dans ce château tous les fen-  
timens qui pouvoient concourir au bonheur ou  
à la consolation des hommes, devoient être  
également contrariés. Celui de la religion  
n'étoit pas plus épargné que les autres, car on  
y gênoit les prisonniers dans la pratique des  
devoirs religieux les plus faciles à concilier  
avec la perte de la liberté, dans une forteresse  
où l'on auroit pu tout permettre en ce genre.  
On a vu cidessus, dans la description abrégée  
que nous en avons faite, ce qu'étoit la cha-  
pelle, quelles tribunes étoient destinées aux  
prisonniers, dans quelle contrainte ils y assi-  
stoient à la messe. Nous ajouterons seulement  
ici qu'il s'en falloit bien que tous pussent y  
assister. Cette consolation religieuse n'étoit  
accordée qu'à douze. N'y ayant que six tri-  
bunes, chaque messe ne pouvoit être entendue  
que de six prisonniers. Il y avoit un chapelain  
principal à 1200 liv., & deux sous-chapelains  
à 400 liv. Ceux-ci ne disoient la messe que les  
dimanches & fêtes; le chapelain la disoit tous  
les jours à neuf heures, & six prisonniers pou-  
voient l'entendre. Les dimanches & fêtes il y  
avoit trois messes; la première à neuf heures,  
la seconde à dix: ce qui pouvoit admettre douze  
assistans; la troisième messe qui se disoit entre  
midi & une heure, étoit celle du gouverneur,

& les seuls *prisonniers* privilégiés pouvoient en profiter. Au moment où le prêtre montoit à l'autel, jusqu'à celui où il en descendoit, l'on plaçoit une sentinelle à la porte de la chapelle. Le confesseur qui auroit dû être un ecclésiastique de la ville, homme libre, sûr & avoué, si l'on veut, mais indépendant du château, pour inspirer aux prisonniers la confiance, sans laquelle une fonction sacrée, fonction de paix, entièrement établie sur l'abandon d'une confiance absolue, n'est plus qu'une inquisition illusoire, qui n'atteint aucun but ni criminel ni pieux: le confesseur, dis-je, étoit un des membres de l'état major, à 900 liv. de gages. Il seroit inutile de joindre aucunes réflexions à ce fait. On sent assez de quels abus il pouvoit être la source; le sacrement devoit être totalement négligé, ou exposé aux profanations de la méfiance & du mensonge.

Tant d'atrocités accumulées nous fatiguent, & la plume nous tombe des mains. Il nous resteroit cependant encore à parler des maladies; mais comment avoir le courage de détailler ce que des hommes si malheureux dans l'état de santé avoient à souffrir dans cet autre état douloureux pour les riches, au sein même des aïssances rassemblées dans leurs palais? L'imagination du lecteur le plus froid, lui en dit plus ici

que nous ne pourrions le faire. Chacun devine facilement que l'infortuné qui avoit une indisposition grave & subite ne pouvoit, sur-tout de nuit, provoquer aucun secours. Il auroit eu en vain une voix de Stentor dans ces cas où l'on en a ordinairement une très-foible, il étoit trop isolé pour être entendu. L'eût-il été par hazard, ce n'auroit pu être que des sentinelles des rondes, & à la faveur d'un vent favorable. Mais avant que la sentinelle eût fait circuler un avis général & vague; qu'un caporal fût venu en demander le sens; qu'il eût été de là éveiller un porte-clefs; que celui-ci enfin tiré de son lit eût fait relever le laquais du lieutenant de Roi; que ce laquais en eût fait autant à son maître; que ce dernier eût livré les clefs, donné l'ordre d'aller chercher le chirurgien; & que celui-ci eût été arrivé à la prison, la nuit se confumoit dans les douleurs. Le médecin, logé à l'extrémité de la ville, habitant même autant Versailles que Paris, & ne devant pas être remplacé par un autre, ou n'arrivoit pas, ou venoit plusieurs heures, ou même plusieurs jours trop tard. Si la maladie étoit plus interne que marquée par des symptômes évidens, on prenoit facilement le parti d'accuser le prisonnier de jouer le malade, pour se faire ménager, & on le traitoit en conséquence. Le re-

connut-on pour malade, <sup>il</sup> n'en étoit ni moins feul, ni mieux servi. On lui apportoit des remèdes, comme on apporte des alimens à un homme en fanté; on les pofoit fur fa table & l'on fe retiroit. Si la maladie empirait, un foldat, fouvent dur & brusque, prefque toujours incapable de foins & d'attention, lui étoit donné pour garde, & cet homme faisoit retomber fur lui l'ennui d'être devenu prifonnier, & il l'étoit effectivement jufqu'à la tranflation ou l'élargiffement définitif la perfonne qu'il gardoit, foit qu'il y fût placé pour caufe de maladie, ou fimplement pour faire fociété au prifonnier. Le nommé Daury, foldat invalide, fut mis de compagnie (c'est ainfi qu'on appelle le garde que l'on donne à un prifonnier), auprès du comte de Cagliostro. Après quarante jours de féjour dans la chambre de ce prifonnier, l'ennui, le mauvais air de l'appartement, le rendirent malade. Il fut obligé de quitter, & fut remplacé par un autre foldat qui resta renfermé avec le comte de Cagliostro, pendant huit mois; c'est-à-dire, jufqu'à l'époque où il fortit de la Bastille. Ce Daury nous a avoué que, pendant le tems qu'il avoit été de compagnie, les officiers de l'état-major l'avoient fouvent fait descendre, pour lui demander s'il n'avoit rien pu tirer du prifonnier qu'il accompagnoit.



Le comte de Cagliostro se promenoit tous les jours sur la tour où sa femme étoit renfermée; il ignoroit sa détention, & son foldat qui en étoit informé, avoit reçu les défenses les plus expreffes de l'en instruire. Ce même Daury nous a également aflurés qu'on ne l'avoit payé qu'à raifon de 25 fous par jour, quoiqu'on lui en eût promis 30.

On ignore combien de réclus périffoient par an à la Baftille. Le registre contient environ 2000 prifonniers en 46 ans; il ne s'agiroit donc que de favoir combien dans ces 2000 ont obtenu des lettres de fortie. On prétend qu'on n'aimoit pas qu'un homme connu mourût dans ce château, & qu'en conféquence on l'en faifoit fortir quand il y avoit lieu de craindre pour fes jours; mais il n'en étoit pas de même des autres; là le pouvoir arbitraire pourfuivoit les hommes jufqu'au tombeau.

Nous ne pouvons paffer fous filence une anecdote qui concerne le fieur Bertin de Frateaux, cette anecdote nous a été remife par un des porte-clefs qui l'a fervi. Celui qui en étoit ordinairement chargé, étant tombé malade, le foin de lui porter à dîner & à fouper fut confié au porte-clefs dont nous venons de parler, & jamais il ne put remplir cette fonction, fans

être accompagné d'un officier de l'état-major. Ce M. Bertin de Frateaux étoit retenu pour la vie à la Bastille, à la réquisition de sa famille; il avoit été arrêté (événement bien remarquable) en Angleterre même. Jamais il n'est sorti de son appartement, & c'étoit M. de Jumilhac, son beaufrere, qui donnoit, ou qui au moins faisoit exécuter les ordres de rigueur que l'on exerçoit contre lui.

Nous terminons ici cette notice en y joignant, comme supplément, quelques faits historiques & anecdotes propres à confirmer ce que nous y avons dit sur divers objets.

La Porte, premier valet-de-chambre du roi, fort dévoué à Anne d'Autriche, & dont nous avons aussi cité les mémoires, avoit été arrêté le 10 août 1637, rue des Vieux-Augustins, au coin de la rue Coquilliere, & conduit à la Bastille par Goulard, lieutenant des Mousquetaires; il y en avoit 5 dans la voiture, & 15 ou 16 autres la suivirent. Il fut d'abord enfermé dans un cachot avec un soldat.

Mademoiselle de Launay, depuis dame de Staal, a laissé des mémoires qui ressemblent plutôt à un roman agréable qu'à une histoire fidelle; nous en avons tiré quelques traits. Enveloppée dans la disgrâce de la duchesse du Maine, à qui elle étoit attachée, & qu'on accu-

foit de liaisons avec l'Espagne, elle fût arrêtée par ordre de M. le duc d'Orléans, régent. Elle entra à la Bastille le 29 septembre 1718, & en sortit en février 1720. On y renferma quiconque avoit quelques liaisons avec la maison du Maine, depuis les filles d'honneur jusqu'aux derniers domestiques. Un gentilhomme Poitevin y fut même conduit, parce qu'il avoit écrit au duc une lettre où il exprimoit le dévouement dont on a coutume d'affurer les princes, même quand il n'a rien de réel.

Renneville, dont il a été plusieurs fois question ci-dessus, a laissé sur la Bastille un ouvrage intitulé: *De l'Inquisition Française, ou Histoire de la Bastille; par Constantin de Renneville, dédié au roi d'Angleterre Georges I. Amsterdam, 1724. 5 vol. in-12.* Ce livre, qui a été traduit dans presque toutes les langues de l'Europe, est assez rare en France, quoiqu'il y ait une contrefaçon de la première édition Française. L'auteur, cadet de 12 frères, tous au service, dont 7 avoient été tués dans nos armées, avoit servi lui-même; il avoit ensuite été chargé de négociations dans différentes cours, & mis à la tête des bureaux de M. de Chamillart. On le rendit suspect; il fut arrêté & conduit à la Bastille le 16 mai 1702, & il n'en sortit que le 16 juin 1713, sans avoir ja-

mais pu, dit-il, découvrir les motifs de cette longue détention, ni obtenir la permission d'écrire à M. de Torcy, par l'ordre de qui il avoit été arrêté. En quittant la Bastille il reçut l'ordre de sortir du royaume. Dans le cours des 11 années de sa détention, il a vu à la Bastille des prisonniers de divers pays & de tout rang, tels que M. le prince de la Riccia, MM. les ducs d'Etrée & de Fronzac, le comte d'Har-court, M. de Surville, lieutenant-général, & plusieurs autres, à 25 liv. par jour; M. Cherberg, lieutenant-général du canton de Zurich, qui étoit à 15 livres, à qui cependant le gouverneur Bernaville faisoit faire la plus mauvaise chere, & qu'il laissa manquer de bois pendant le fameux hiver de 1709, quoiqu'il fut plus que septuagénaire. Il avoit blanchi au service du roi, & n'avoit commis d'autre crime que d'avoir dit un peu librement sa façon de penser au maréchal de Villeroy à la bataille de Ramillies. Il resta 5 à 6 ans à la Bastille.

Renneville y vit aussi le chevalier Velzer de Broch, qui n'en sortit que 18 mois après lui, & qui avoit servi en qualité de colonel l'archiduc Charles, qui fut ensuite l'empereur Charles VI. Cet officier, après sa sortie, certifia par écrit, dit Renneville, qu'il avoit été souvent frappé par l'ordre du gouverneur, qui le

faisoit ensuite traîner tout sanglant dans un cachot. L'auteur ajoute que de Broch, sur le point de quitter la Bastille, ayant redemandé l'argent, les bijoux & le porte feuille qu'il avoit remis au gouverneur en entrant, de Launay, cousin de ce gouverneur & lieutenant de roi, le faisoit à la gorge, le fit maltraiter par ses factellites, & replonger dans un cachot, en attendant un exempt qui devoit le conduire hors du royaume.

On voit, dans le même ouvrage, qu'un nommé Augustin le Charbonnier étant resté long-tems à la Bastille, y perdit l'esprit, & que comme sa folie consistoit sur-tout à injurier ceux qui lui apportoit à manger, on remportoit les plats après avoir répandu ses alimens sur le pavé de sa prison, où il étoit obligé de les manger à la maniere des chiens. On y trouve qu'un M. de Bellevaux, fils du directeur des postes de l'électeur de Cologne, âgé de 21 ans, étant venu à Paris pour y cultiver les sciences, fut mis à la Bastille en 1704, & n'en put découvrir d'autres raisons, sinon qu'il étoit sur la liste de M. de Chamillart. On y lit qu'un M. Bétot de Florancourt, officier françois, qui avoit été laissé comme mort, & déjà dépouillé sur le champ de bataille à Ramillies, étant revenu à Paris en 1706, fut enfer-

mé à la Bastille pour avoir sollicité l'élargissement du jeune Bellevaux, dont on vient de parler, & dont le pere avoit été son bienfaiteur, & lui avoit procuré tous les secours possibles après l'affaire de Ramillies.

Les remarques historiques anecdotes sur la Bastille, font une petite brochure assez rare, quoiqu'imprimée en 1774, & que nous avons citée plusieurs fois. Nous ignorons quel en est l'auteur; mais il paroît avoir été bien instruit, & nous avons eu très peu d'occasions de suspecter son exactitude. Il nous apprend qu'on voyoit encore dans la grande cour de la Bastille, à la tour du trésor, les crocs de fer posés pour tenir l'échafaud du maréchal de Biron; cet échafaud étoit placé à la hauteur de sa prison; de sorte qu'il y arriva de plein pied. Nous nous sommes assurés nous-mêmes de la vérité de ce fait; & ces crocs existoient encore avant le démolition de la Bastille. Le dernier maréchal de Biron, dans le tems de la guerre des farines, fut à la Bastille, & demanda à y voir ces crocs, cette tour & cette chambre où avoit été renfermé un de ses ancêtres.

On trouve dans ce même ouvrage que quand, en 1674, on eut arrêté & mis à la Bastille le chevalier de Rohan, grand-veneur de France, sur le soupçon qu'avoient donné des lettres  
sur-

surprisés dans ses équipages, qu'il vouloit livrer le Havre aux Anglois; on voulut arrêter à Rouen un nommé de la Tuanderie, son entremetteur; mais qu'il se défendit, fit feu, & fut tué sur la place; que des gens attachés au grand-veneur allerent plusieurs fois le soir crier autour de la Bastille, dans des portes-voix: *la Tuanderis est mort & n'a rien dit*; que le chevalier de Rohan ne les entendit pas; que les commissaires n'en pouvant rien tirer, lui dirent que le Roi savoit tout; qu'on avoit des preuves; qu'on ne vouloit que son aveu; qu'il auroit sa grace, s'il avouoit tout; qu'il se fia à cette promesse, convint de son crime, & eut *la tête tranchée*.

Cette brochure nous apprend encore qu'il y avoit à la Bastille plusieurs malles pleines des papiers du célèbre duc de Vendôme; que ces papiers contiennent son histoire & celles des guerres d'Espagne, d'Italie & de Flandres où il a commandé; que ses papiers furent saisis sur son fils naturel, qui étoit son légataire, soupçonné d'avoir composé une brochure intitulée: *les trois Maillys*, ce qu'on supposoit signifier *les trois Maries*; qu'il fut renfermé à la Bastille & de-là à Vincennes, où il mourut; que ces papiers très-intéressans étoient dans un lieu

humide, & feroient bientôt perdus ou inlisibles si on ne les en tiroit (1).

Nous l'avons déjà dit, nous ne cesserons de le répéter, tout ce qui concernoit les prisonniers de la Bastille étoit informé & illégal ; leur emprisonnement, leur interrogatoire, l'instruction de leur procès, leur jugement même. Si toutefois on peut donner ce nom à des arrêts rendus, tantôt par des commissions nommées à cet effet, tantôt par la chambre de l'Arfenal, qui étoit presque toujours vendue au ministre, & qui n'agissoit & ne jugeoit, pour ainsi dire, que d'après ses ordres. Ci-jointe une lettre signée Barentin, écrite en entier de sa main, qui annonce l'expédition de lettres-patentes pour attribuer à cette chambre de l'Arfenal la connoissance d'une affaire relative à des prisonniers de la Bastille.

M O N S I E U R,

“ J'ai l'honneur de vous envoyer la minute  
 „ & l'expédition des lettres-patentes qui attri-  
 „ buent à la chambre de l'Arfenal la connois-

---

(1) Nous savons de science certaine que ces papiers ont été transférés depuis plusieurs années, par ordre de M. de Breteuil, dans le dépôt des manuscrits de la bibliothèque du roi.



„ fance de la fausse lettre de cachet en vertu  
„ de laquelle la nommée Richard a été con-  
„ duite dans le monastere des dames Urfulines  
„ du grand Andely; j'ai fait dresser l'une &  
„ l'autre sur le projet que vous m'avez dicté  
„ dans mon cabinet. J'ai l'honneur, &c.”

Signé BARENTIN.

*A Paris, le 14 Février 1736.*

---

**N**ous voici arrivés à la partie la plus intéres-  
sante de notre travail, à la prise, où plutôt à  
la reddition de la Bastille. Si l'on ne s'em-  
preiſe pas de constater de la maniere la plus  
authentique, & de rendre publics tous les faits  
qui ont pu parvenir à la connoissance de cha-  
cun de nous, il en fera de cet événement com-  
me de beaucoup d'autres (1), sur lesquels l'on  
n'a que des notions vagues, & qui sont incer-  
taines par l'espece de contradiction que l'on  
rencontre dans les auteurs contemporains qui  
en ont parlé.

---

(1) On n'a jamais sçu & on ne sçaura jamais à quoi  
attribuer le gain de la bataille de Fontenoi: est-ce au ma-  
rêchal de Saxe, aux canons qu'on fit avancer par ordre du  
marêchal de Richelieu? Est-ce à la présence du roi? Est-  
ce à la bravoure des divers corps de sa maison?

Dans les siècles précédens, la Bastille a été le siège d'évenemens majeurs qui sont à peine parvenus jusqu'à nous. En 1589, dit le Préfident Hénault, Buffi le Clerc y mena le Parlement. En 1652, dit le même auteur, dans le fameux combat de Saint-Antoine, qui se donna le 2 Juillet entre M. le Prince de Condé & Turenne, & où ces deux généraux acquirent une égale gloire, M. le Prince alloit être vaincu par le secours qu'amena le Marchal de la Ferté, si les bourgeois de Paris, qui avoient regardé ce combat d'un œil tranquille, ne l'eussent sauvé, en lui ouvrant leurs portes, à la persuasion de MADEMOISELLE, qui fit tirer le canon de la Bastille sur les troupes du Roi (2). Quelque tems avant,

---

(1) Le 14 août les ouvriers employés à la destruction de la Bastille, ont trouvé dans la partie de la tour de la Comté qui regarde le fauxbourg Saint-Antoine, cinq boulets encastrés dans les pierres par la violence du canon. L'on a présumé, avec raison, qu'ils étoient là depuis la bataille du fauxbourg Saint-Antoine. Ces boulets ont été offerts par MM. les architectes-ingénieurs nationaux à M. le marquis de la Fayette, comme un présent digne de lui. Quel sujet pour des peintres! quel tableau intéressant que celui qui représenteroit ces artistes vertueux; présentant au héros de la liberté françoise ces boulets arrachés des entrailles expirantes de l'autre du despotisme! quel rapprochement à faire entre M. le marquis de la Fayette, Condé & Turenne; mais aussi, quel contraste entre notre jeune hé-

en 1649 (Histoire de la ville de Paris), le château de la Bastille, que l'on avoit investi le 11 janvier, se rendit le 13, après avoir essuyé cinq ou six coups de canon, pour la forme. Il en sortit vingt-deux soldats avec le gouverneur, nommé du Tremblay. Brouffel, conseiller de grand'chambre, fut mis à sa place, & son fils, ci-devant enseigne aux gardes, établi son lieutenant. Que de larmes aux malheureuses victimes du despotisme, que de cruautés à ses agens, les troupes du Parlement qui s'en emparèrent en 1649, auroient épargné, si après sa prise elles eussent été gouvernées par les mêmes principes, guidées par le même esprit qui conduisoient les citoyens de Paris, qui s'en sont rendus maîtres le 14 juillet 1789!

Nous allons donner un détail exact de tous les faits relatifs à cette mémorable journée qui sont parvenus jusqu'à nous. Ils sont tous fon-

ros citoyen & ces héros chevaleresques qui vivoient dans un temps où le nom de citoyen n'étoit même pas connu.

Le rédacteur du journal de Paris, en rendant compte de cette cérémonie, rappelle les justes droits qu'a M. Jallier à la reconnaissance publique; qu'il nous soit permis de rappeler ici qu'il n'en a pas moins à la nôtre. Il a eu la bonté de nous servir de son zèle, & de nous aider de ses lumières dans les recherches que nous avons désiré faire à la Bastille.

dés, ou sur la déposition des porté-clefs, comme nous l'avons déjà dit, ou puisés dans un mémoire que les quatre-vingt-deux soldats invalides, qui composoient la garnison de la Bastille, nous ont remis, avec permission, & même prière de le publier.

Le 14, on n'a trouvé à la Bastille que sept prisonniers. En voici les noms, celui de la tour qu'ils habitoient & des porte-clefs qui les servoient.

*Porte-clefs.*

	Travernier.....	3 <sup>e</sup> . Comté.
Trecour.....	{ Pujade.....	3 <sup>e</sup> . Baziniere.
	{ La Roche.....	4 <sup>e</sup> . <i>Idem</i> .
Guyon.....	{ Le comte de Solage... 4 <sup>e</sup> . Bertaudiere.	
	{ De Whyte.....	1 <sup>re</sup> . <i>Idem</i> .
Faufard.....	{ La Caurege.....	1 <sup>re</sup> . du Puits.
	{ Bechade.....	1 <sup>re</sup> . du Coin.

L'on à été obligé, pour les délivrer, d'enfoncer les portes des prisons: les porte-clefs ne purent que les indiquer: ils n'avoient plus leurs clefs: dans un moment où elles étoient devenues si nécessaires, on les portoit en triomphe dans toutes les rues de Paris. On n'a trouvé que sept prisonniers, tous vivans; point de cadavres, point de squelettes, point d'hommes

enchaînés, ce font des bruits populaires, dénués de preuves & de fondement. Dans l'armoire du chirurgien il y avoit des pieces d'anatomie qui ont pu servir à accréditer cette erreur.

Depuis l'émeute arrivée au fouxbourg Saint-Antoine à la maison du fleur Réveillon, M. de Launay avoit pris des précautions pour mettre la Bastille en état de défense, & ces précautions augmentèrent à proportion que la fermentation croissoit dans Paris.

Il avoit sur les tours 15 pieces de canon, dont 11 de 8 livres & 4 de 4 livres de balles. Ces pieces étoient montées sur des affuts & chassis marins, & ne pouvoient avoir d'autre destination que celle de servir aux réjouissances. Après une premiere décharge, les canonniers ne pouvoient en faire une seconde sans être exposés au feu de la mousqueterie ennemie. Pour l'éviter, il auroit fallu recourir au moyen long & pénible des leviers, pour reculer la piece après chaque décharge. L'on avoit placé dans la grande cour, en face de la porte d'entrée, trois autres pieces de canon de campagne de 4 livres de balles. Ces pieces avoient été amenées de l'Arсенal quelque tems auparavant, comme nous l'avons déjà dit; elles étoient chargées à mitrailles.

Le gouverneur avoit de plus fait tirer du magasin d'armes & entrer dans le château 12 fusils de rempart, ou *amufettes du comte de Saxe*, portant chacun une livre & demie de balles. Il en avoit fait préparer fix de ces douze pour sa défense, mais il n'y en eut qu'un dont on put se servir : c'est celui que les Suiffes placèrent à un trou qu'ils avoient pratiqué exprès par ordre de l'officier qui les commandoit, & qui lui-même y donna la main, à la porte du grand pont du château. Cette piece, à elle seule, a fait plus de mal que toutes les autres, soit d'artillerie, soit de mousqueterie ensemble.

La Bastille avoit encore pour sa défense 400 biscayens (1), 14 coffrets de boulets sabotés (2), 15,000 cartouches, quelques boulets de calibre, nous en ignorons le nombre, nous savons seulement qu'il n'étoit pas considérable; 250 barrils de poudre, du poids de 125 livres chaque. Cette poudre avoit été transportée, dans la nuit du 12 au 13 juillet, de l'Arfenal à la Bastille par les Suiffes de Salis-Samade : elle fut d'abord déposée dans la cour, & le lendemain on la mit, en grande partie, dans le ca-

---

(1) *Biscayen* : ballé grosse comme une bille de billard.

(2) *Boulet saboté* : boulet qui porte avec lui sa cartouche.

shot de la tour de la liberté; le reste fut porté dans la sainte-barbe, située sur la plateforme.

Indépendamment de tous ces canons, de toutes ces munitions de guerre, le gouverneur avoit encore fait porter sur les tours, le 9 ou le 10 de juillet, six voitures de pavés, de vieux ferremens, comme couvertures, tuyaux de poëles, chenets, boulets qui n'étoient pas de calibre, trouvés dans les fossés, pour défendre les approches du pont dans le cas où la munition viendroît à manquer, & dans le cas où les assiégeans s'en approcheroient assez pour que le canon ne pût plus les atteindre; ce qui devoit nécessairement arriver, puisque malgré les précautions que M. de Launay avoit prises; de faire trailler pendant la nuit, quelques jours auparavant, les embrasures des canons d'environ un pied & demi, les deux canons placés à ces deux embrasures, en face du gouvernement, ne pouvoient pas être braqués plus près que sur le pont de l'avancé. C'est une de ces pièces qu'on nommoit *les pièces suédoises*, qui seule a été tirée.

Quelques jours auparavant on avoit fait réparer tous les pont-levis, fait enlever tous les gardesfou, pour qu'ils ne pussent pas servir à passer le fossé, lorsque les ponts seroient levés.

Ils avoient été transportés dans la cour du Puits; on a dû les trouver.

L'on avoit également, quelques jours auparavant transféré dans la troisieme Comté le nommé Tavernier, de la premiere Baziniere où il étoit depuis long-tems, pour pratiquer dans sa chambre des meurtrieres, d'où l'on pouvoit tirer sur le pont. Nous avons vu nous-mêmes ces préparatifs, & tout le monde peut les voir encore. Cette espece de barbacanne est pratiquée dans une des anciennes croisées de cette tour qui avoit été condamnée: l'on a essayé d'y placer un fusil de rempart, ce qui heureusement n'a pu s'exécuter, parce que les ouvertures ne se sont pas trouvées assez grandes pour son calibre.

L'on a trouvé dans le logement du gouverneur une fenêtre donnant sur la cour du passage, & faisant face au quartier, fermée par des madriers de bois de chêne assemblés, à rainures & languettes, dans lesquels on avoit pratiqué cinq ou six ouvertures propres à y placer le canon d'un fusil. Le feu n'avoit point endommagé cette espece de retranchement: bien des personnes l'ont vu après la prise de la Bastille; & M. Jallier, qui nous a rapporté ce fait, nous a assuré qu'il l'avoit fait observer à plusieurs personnes. Cette espece de meurtriere



n'a été d'aucune utilité , puis que M. de Launay s'étoit retiré dans le fort même avant l'attaque. On ne pouvoit l'appercevoir de dehors , parce qu'elle étoit cachée par la jalousie qu'il avoit eu la précaution de faire baïsser négligemment.

Les provisions de bouche consistoient en deux sacs de farine & un peu de riz. Il y avoit du bois , mais il n'y avoit d'autre four qu'un petit four à pâtisserie. Il n'y avoit d'autre eau que celle fournie par des canaux qui la prenoient dans un bassin extérieur. L'on pouvoit aisément ou l'intercepter ou l'empoisonner. Les fossés avoient bien un puits , une espece de source ; mais que de dangers à courir avant d'y parvenir ! Dans la cour , dite *du Puits* , il y avoit également un puits ; nous ignorons si l'eau en étoit potable.

Le matin , après bien des sollicitations , quelques soldats qui manquoient de tout dans l'intérieur du château , obtinrent la permission de sortir un instant pour aller prendre des provisions de bouche que leurs femmes leur apportoient. Deux d'entre eux , dont un tambour , furent arrêtés en dehors & conduits à l'hôtel-de ville : ils furent interrogés & mis en liberté. Ils sont présentement aux invalides.

La garnison étoit composée de 32 soldats du régiment de Salis Samade , commandés par M.

Louis de Flue, lieutenant de grenadiers, de 82 soldats invalides, dont deux canonniers, de la compagnie de Monfigni : ils sont actuellement, nous l'avons déjà dit, à l'hôtel des invalides, salle de Saint-Croix : ce sont eux qui nous ont donné toutes les notes que nous venons de rapporter, & le mémoire qui suit, que nous allons copier littéralement.

Le 12 juillet, la révolution a commencé dans Paris : vers les sept heures du soir l'on s'assembla dans différens quartiers, & l'on prit les armes.

Le 13, à deux heures du matin : M. de Launay les fit prendre à la compagnie & la fit rentrer dans l'intérieur, elle & 32 Suisses qui étoient depuis quelques jours à la Bastille. Il fit fermer les portes du quartier, où la compagnie laissa tous ses effets : on mit seulement en dehors deux soldats invalides, sans armes, pour veiller à l'ouverture & à la fermeture des portes donnant sur l'Arfenal & la rue Saint-Antoine. Ces deux soldats furent arrêtés & conduits à la ville dès le mardi matin 14. Après bien des dangers courus, des motions bien vives, faites à leur sujet par le peuple, ils ont obtenu leur liberté ; ils sont présentement à l'hôtel.

La garnison resta dans l'intérieur de la Bastille toute la journée du 13. L'on mit des factionnai-

res par-tout où le gouverneur les crut nécessaires, & 12 hommes furent commandés pour monter sur les tours, afin d'observer ce qui se passoit au-dehors.

Cette journée fut très-tranquille, si l'on en excepte de mauvais propos tenus à plusieurs reprises aux factionnaires par diverses troupes d'individus qui passoient. Entre onze heures & minuit l'on tira sept coups de fusil à balle sur ces mêmes factionnaires qui étoient sur les tours, ce qui causa une petite alarme. M. de Launay entendent crier *aux armes*, y monta, accompagné de plusieurs bas-officiers, pour voir ce que ce pouvoit être. On lui rendit compte de ce qui venoit de se passer : il resta une demi-heure, & n'entendant plus rien, il descendit avec les hommes qu'il avoit fait monter avec lui.

Le 14, sur les dix heures du matin, trois particuliers (1) vinrent à la grille de la Bastille, & dirent au soldat qui y étoit qu'ils vouloient parler au gouverneur, qu'ils étoient des députés de la ville. Le soldat les conduisit au petit pont-levis de l'avancé, & fit dire au gouver-

---

(1) Ces trois particuliers étoient le sieur Belon, officier de l'arquebuse, & à ce qu'on croit un sergent des gardes de la ville, & un sergent aux gardes françoises. Nous ne pourrions pas assurer s'ils se sont effectivement annoncés comme députés de la ville; mais ce que nous pouvons cer-

neur que trois députés de la ville, accompagnés d'une grande multitude, le demandoient. Le gouverneur & les autres officiers de l'état-major se présentèrent au premier pont & le firent baïffer. Mais le gouverneur voyant la foule immense qui fuivoit ces députés, leur dit qu'ils ne pouvoient entrer que trois, & qu'il alloit faire fortir pour ôtages quatre bas-officiers qui resteroient avec le peuple jusqu'au moment où les trois députés fortiroient de la Bastille. Les quatre bas-officiers sortirent, & les trois députés furent introduits. Ils étoient encore au gouvernement, lorsque M. de la Roziere (1)

---

tifier, c'est que dans les pieces pour servir à la rédaction du procès-verbal de l'hôtel-de-ville de ce jour, qui nous ont été communiquées par l'un de MM. les électeurs chargés de sa rédaction; nous n'avons trouvé aucune trace de cette députation; nous ne sommes pas plus instruits de son motif & de ses résultats.

(1) M. Thuriot de la Roziere avocat au parlement, premier électeur du district de Saint Louis de la Culture, & député de ce même district à la Bastille, a bien voulu nous faire l'honneur de se rendre à un comité où nous avions appelé plusieurs citoyens de Paris qui s'étoient trouvés à l'affaire du 14, quelques invalides & soldats suisses qui formoient la garnison. A quelques erreurs près de notre part, qu'il nous a fait observer, & quelques-unes aussi de la sienne, dont il a été obligé de convenir, nous avons fini par nous trouver parfaitement d'accord sur les faits con-

entra, également suivi de beaucoup d'individus de toutes classes, qui s'arrêterent dans la première cour vis-à-vis le pont de l'avancé. Aussi-tôt que les trois premiers députés furent fortis, M. de la Roziere parla à M. de Launay en ces termes -

“ Je viens, Monsieur, au nom de la nation  
 „ & de la patri, vous représenter que les ca-  
 „ nons que l'on voit braqués sur les tours de  
 „ la Bastille causent beaucoup d'inquiétude &  
 „ répandent l'alarme dans tout Paris. Je vous  
 „ supplie de les faire descendre, & j'espère  
 „ que vous voudrez bien acquiescer à la de-  
 „ mande que je suis chargé de vous en faire.

“ Cela n'est pas en mon pouvoir, lui répon-  
 „ dit le gouverneur; ces pieces ont de tout  
 „ tems été sur les tours; je ne peux les en  
 „ faire descendre qu'en vertu d'un ordre du  
 „ Roi. Instruit déjà des alarmes qu'elles cau-  
 „ sent dans Paris, ne pouvant pas les faire  
 „ ôter de dessus leurs affuts, je les ai fait re-  
 „ culer & fortir des embrasures.”

M. de la Roziere demanda au gouverneur la permission d'entrer dans la cour intérieure; M.

---

tenus dans le mémoire. M. de la Roziere nous a assuré qu'il avoit effectivement trouvé à la Bastille le sieur Belon qui étoit même alors à déjeuner, ou au moins à se rafraîchir avec M. de Launay.

de Launay la lui accorda, mais avec peine, & d'après l'invitation que lui en fit M. de Lofme, major. Y étant entré, M. de la Roziere somma les officiers & foldats qu'il y trouva, au nom de l'honneur, de la nation & de la patrie, de faire changer la direction des canons & de se rendre. Sur la provocation même du gouverneur, les officiers & foldats jurèrent qu'ils ne feroient pas feu & ne se serviroient pas de leurs armes, si on ne les attaquoit.

M. de la Roziere demanda ensuite & obtint du gouverneur la permission de monter sur les tours pour voir tout par lui-même & être dans le cas de rendre un compte plus fidele de sa mission aux citoyens qui l'avoit envoyé. Descendu avec le gouverneur, il dit à haute voix dans la cour, en présence des officiers & de la compagnie, qu'il étoit content, qu'il alloit faire son rapport au peuple, qu'il espéroit qu'il ne se refuseroit pas à fournir une garde bourgeoise pour garder la Bastille conjointement avec les troupes qui y étoient. Il sortit du château, & rentra avec M. de Launay au gouvernement. Le peuple impatient de ne pas voir revenir son député, le demanda à grand cris; aussi-tot M. de la Roziere parut à une fenêtré, le calma, en lui disant que, dans un instant, il alloit le rejoindre. En effet, quelques minutes après, il sortit.

Mais,

Mais, une petite demi-heure après, quelle fut la surprise des officiers de l'état-major & la nôtre, en voyant arriver le peuple en foule, armé du fusils, de sabres, d'épées, de haches, &c. & criant : *nous voulons la Bastille; en bas la troupe*, en parlant aux soldats qui étoient sur les tours. Nous priâmes aussi honnêtement qu'il est possible, ces divers particuliers de se retirer, & nous nous efforcâmes de leur faire connoître le danger auquel ils s'exposent.

Malgré nos représentations, le peuple n'en fut pas moins obstiné. Deux hommes (1)

---

(1) L'un de ces deux particuliers est le sieur Louisournay, ancien soldat au régiment Dauphin, infanterie, & actuellement compagnon charon, chez le sieur Girard, rue de Bracque au marais. Nous l'avons confronté avec les soldats invalides qui, sans en avoir été prévenus, l'ont tous reconnu pour celui qui le premier étoit monté sur le pont de l'avancé avec une intrépidité dont on n'a jamais vu d'exemple. Il nous a rapporté & sa déposition n'a point été démentie, qu'il étoit monté sur la maison du sieur Riquet, parfumeur, que de-là il étoit passé sur le mur auquel étoit adossé le chemin des rondes, du mur sur le corps-de-garde, que de dessus le corps-de-garde il étoit descendu dans la cour du gouvernement. Il a cherché dans le corps-de-garde les clefs du pont levis qui n'y étoient plus. Il demanda & on lui fit passer une hache, à l'aide de laquelle il brisa les verroux & ferrures, pendant que, de l'autre côté, on travailloit également à enfoncer les portes. Les ponts furent baissés, mais les chaînes ne furent pas cou-

monterent sur le toit du corp-de-garde, qui étoit à côté du petit pont-levis, couperent & cassèrent, à coups de hache, les chaînes du grand pont, tandis que d'autres hachèrent & écrasèrent le petit, ce qui nous obligea de leur dire fermement de se retirer, ou bien que l'on feroit forcé de faire feu sur eux. Ils parvinrent à baisser le grand & le petit pont de l'avencé. Enhardis par ce succès, ils accoururent en foule au second pont pour s'en emparer, en faisant une décharge de mousqueterie sur la troupe.

Nous fûmes forcés de faire feu sur eux pour les empêcher d'abattre le second pont, comme ils avoient abattu le premier. Ils prirent la fuite & ils se retirèrent en désordre, une partie sous la voûte de la porte de bois, dans la cour de l'Orme, & une autre partie sous celle de la grille, d'où ils ont fait un feu continu, sans cependant oser s'approcher pour attaquer le second pont.

Une heure après cette attaque, l'on enten-

---

pées, comme les invalides, qui étoient à une trop grande élévation pour en bien juger, l'avoient cru. Outre ce trait de valeur insigne, puisqu'à chaque minute il pouvoit être tué par le feu de la place, si par malheur pour lui on avoit tiré; le sieur Tournay a encore fait dans le courant de cette journée une infinité d'autres actions qui mériteroient toutes d'être connues.



dit, du côté de l'Arsenal, le bruit d'un tambour, accompagné de cris & d'acclamations terribles. Nous aperçûmes aussi-tot un drapeau escorté par une foule immense de citoyens armés. Ce drapeau resta dans la cour de l'Orme avec la plus petite portion de la troupe qui l'avoit accompagné ; la plus considérable s'avança jusques dans la cour du gouvernement, en nous criant de ne pas faire feu, que c'étoient les députés de la ville qui vouloient parler au gouverneur, qu'ils le prioient de descendre. M. de Launay & les bas-officiers qui étoient alors sur les tours, leur crièrent de faire avancer le drapeau & les députées de la ville, & d'engager le peuple à se retirer dans la cour du passage. Au même instant un bas-officier nommé Guyot de Fleville, pour leur prouver que notre intention n'étoit pas de faire feu sur eux, retourna son fusil le canon bas & la croffe haute, & nous engagea à l'imiter, ce que nous fîmes sur le champ. Nous criâmes tous alors unanimement : “ ne craignez pas, nous ne ferons pas feu, restez où vous êtes. Faites avancer votre drapeau & vos députés ; le gouverneur va descendre pour leur parler. Nous allons baisser les pont-levis pour les faire entrer, & six de nous fortiront pour vous servir d'ôtages.”

Après bien des prières de la part des soldats invalides, le peuple s'arrêta, & les députés entrèrent par la porte de bois dans la cour du passage, où ils ont dû voir tous les soldats sur les tours, la crosse du fusil haute, qui leur criaient d'entrer avec leur drapeau pour parler au gouverneur, en leur donnant leur parole d'honneur qu'ils ne feroient pas feu sur eux. Les députés ont dû voir également sur la plateforme un pavillon blanc, en signe de paix & d'appel (1).

Les députés restèrent dans cette cour environ dix minutes sans vouloir s'avancer pour parler au gouverneur, malgré la promesse des bas-officiers, qui leur criaient du haut des tours :  
 “ venez vous expliquer avec le gouverneur ;  
 „ vous n'avez rien à risquer, nous répondons  
 „ de vous sur notre tête.”

Sans écouter leurs propositions, les députés se retirèrent dans la cour de l'orme, où ils restèrent plus d'un quart-d'heure, ou à se consulter, ou à écouter ce que nous n'avions cessé de leur crier de ne pas s'en aller, qu'on

---

(1) Les personnes qui étoient en dehors, nous ont bien dit avoir vu tous ces divers signaux; mais il n'étoit pas possible d'entendre les invitations que les invalides affrent avoit faites.

leur remettroit la Bastille, s'ils étoient de vrais députés de la ville (1).

(1) Nous ne pouvons disconvenir qu'il se trouve une contradiction manifeste entre la déposition des invalides & un rapport fait à la ville par M. de Corny, que quelques réflexions pourront cependant parvenir à concilier: " en  
 ,, conséquence des délibérations prises par le comité per-  
 ,, manent, &, en conséquence de ses ordres (dit M. de  
 ,, Corny lui-même dans son rapport), M. de Corny, assisté  
 ,, de M. de la Fleurie, du district des Filles St.-Thomas,  
 ,, de M. de Milly, du même district, de M. de Beau-  
 ,, bourg, & de M. le comte de Piquot de Sainte-Honori-  
 ,, ne, qui avoient demandé à l'accompagner; de M. Bou-  
 ,, cheron, du district Saint-Louis; de M. Coutaus, com-  
 ,, missaire de police de la ville; de M. Joannon qui por-  
 ,, toit le drapeau; de M. Six, architecte, & d'un tambour  
 ,, du régiment des Garde-Françoises, se mit en marche pour  
 ,, la Bastille. Environ une heure & demie après M. de  
 ,, Corny revint à l'hôtel-de-ville & rendit compte que cette  
 ,, députation parlementaire avoit été exécutée, en partie,  
 ,, avec beaucoup d'ordre, mais non sans danger & sans ac-  
 ,, cident; qu'étant arrivés à l'arsenal par la rue de la Céri-  
 ,, faye, & par la cour des poudres & salpêtres dans la  
 ,, cour de l'Orme, ils s'étoient portés au milieu de cette  
 ,, cour, bien en vue de la platte-forme de la Bastille;  
 ,, que le drapeau de la ville avoit été signalé, qu'ensuite  
 ,, celui qui le portoit s'étoit acheminé avec le tambour  
 ,, vers le pont levis; que le peuple s'étoit écrié qu'il falloit  
 ,, bien se garder d'entrer; que pendant ce tems M. de Cor-  
 ,, ny avoit vu arborer sur la platte-forme de la Bastille un  
 ,, pavillon blanc; que les soldats armés avoient renversé

Le gouverneur nous dit : “ vous devez voir ,  
 „ Messieurs , que ces députés & ce drapeau ne

---

„ leurs fusi's la croisié en haut , & que les signes de paix  
 „ & d'appel avoient été multipliés par les chapaux ; —  
 „ que sous les auspices de ce commencement de réception  
 „ amicale , M. de Corny & ses collegues avoient engagé  
 „ le peuple à se retirer ; que cette retraite commençoit à  
 „ s'exécuter , lorsque , malgré la foi observée rigoureuse-  
 „ ment dans tous les cas de députation parlementaire , au  
 „ préjudice de celle des signaux de paix , M. de Corny  
 „ & ses collegues virent pointer une piece de canon (qui  
 „ ne fut pas tiré ,) sur la cour de l'Orme , & ils reçurent  
 „ dans le même moment une décharge de mousqueterie qui  
 „ tua trois personnes à leurs pieds.” C'est une question  
 que nous ne nous permettrons pas de juger , celle de sa-  
 voir si la décharge de mousqueterie , que M. de Corny  
 dit avoir été faite sur la députation dont il étoit membre ,  
 l'a été avec connoissance de cause. Nous observerons ce-  
 pendant que les invalides , après leur avoir fait lecture du  
 rapport de M. de Corny , nous ont assuré de nouveau qu'on  
 ne fit feu sur les assaillans , qui se présentèrent une secon-  
 de fois pour attaquer le second pont , que lorsque la dé-  
 putation fut partie. Voici peut-être d'où vient cette dou-  
 ble erreur ; le drapeau & le tambour s'étant retirés de la  
 cour du Passage dans celle de l'Orme où étoit resté M. de  
 Corny , il peut se faire que les invalides aient cru que la  
 députation qui étoit venue avec eux jusques dans cette  
 cour du Passage , s'étoit également retirée. Le sieur Be-  
 noît , maître teinturier , rue de la Tournelle , n°. 48 , place  
 Maubert , qui étoit alors à la Bastille , & qui s'est porté  
 comme les autres à l'attaque du second pont , nous a affu-

„ font pas de la ville ; c'est sûrement un drapeau  
 „ dont le peuple s'est emparé & dont il se fert

ré que la décharge de mousqueterie n'avoit effectivement été faite qu'à cette époque ; sans cependant avoir pu nous dire si la députation étoit retirée ou non.

M. Boucheron, du district de Saint-Gervais, l'un des co-députés de M. de Corny, nous a dit que lui & une autre personne furent les seuls de cette députation qui s'avancèrent jusqu'au second pont-levis ; que les autres membres étoient restés sous la voûte de la cour de l'Orme. Le drapeau & le tambour n'étoient pas placés précisément auprès de ces députés ; M. Boucheron nous a même assuré qu'il ne put savoir alors ce qu'ils étoient devenus. Il a ajouté qu'on avoit fait feu sur la députation (il appelle députation son collègue & lui), & que malgré ses instances le feu des assiégeans n'avoit presque pas discontinué. M. Boucheron a eu plusieurs personnes tuées ou blessées autour de lui ; ce qui prouve que ce démembrement de députation n'étoit ni isolé, ni en évidence. Après avoir rendu au zèle & au courage de M. Boucheron la justice qu'ils méritent, nous ajouterons quelques propositions qui serviront de complément à nos observations précédentes sur la députation de M. de Corny. Si cette députation ne s'est pas présentée en entier, mais seulement deux membres qui n'avoient point de signe caractéristique de leur mission, si le drapeau & le tambour les ont abandonné, si le feu des citoyens contre les assiégés a toujours continué, ne pouvoit-on pas croire de l'intérieur, d'abord que la députation étoit partie, si le tambour & le drapeau s'étoient effectivement retirés ; & même, dans le cas contraire, que la députation n'étoit pas une députation avouée par la vil-

„ pour nous surprendre. Si c'étoient vraiment  
 „ des députés, ils n'auroient pas hésité, d'après  
 „ les promesses que vous leur avez faites, de  
 „ venir me faire part des intentions de l'hôtel-  
 „ de-ville.”

Les députés ne restèrent pas plus d'un quart-  
 d'heure dans la cour de l'orme (1) ; ils partirent

---

le, puisque les hostilités continuoient toujours. Nous laissons cette question à juger au lecteur ; nous ne nous permettons pas de scruter les intentions.

(1) Il y eut encore une autre députation de la ville dont les invalides ne parlent pas, parce qu'ils n'ont pas pu l'appercevoir ; comme on peut s'en convaincre par l'extrait du procès-verbal de l'hôtel-de-ville que nous allons copier fidèlement. “ Le comité permanent de la milice parisienne, ne, considérant qu'il ne doit y avoir à Paris aucune, force militaire qui ne soit sous la main de la ville, charge les députés qu'il adresse à M. le marquis de Launay, commandant de la Bastille, de lui demander s'il est disposé à recevoir dans cette place les troupes de la milice parisienne, qui la garderont de concert avec les troupes qui s'y trouvent actuellement, & qui seront aux ordres de la ville.” — Fait à l'hôtel-de-ville ce 14 Juillet 1789. *Signé* de Fleffelles, prévôt des marchands & président du comité ; de la Vigne, président des électeurs, &c.

*Nota.* Cet arrêté a été porté à la Bastille par MM. de la Vigne, l'abbé Faucher, Chignard, électeur ; Bottidout, député-suppléant de Bretagne aux états-généraux : ces quatre commissaires se sont présentés trois fois & ont pénétré jusque sous la voûte d'entrée du côté de la rue Saint-Antoine. Ils ont été témoins du carnage qui se faisoit au-

emmenant avec eux une très-petite partie des personnes qui les avoient accompagnés. La plus grande resta, & remplissoit les trois cours de l'Orme, du passage & du gouvernement. Les députés partis, le peuple se porta en foule à l'attaque du second pont, résolu de l'abattre comme le premier. Les bas-officiers crioient des tours, aux affaillans, de ne pas avancer, qu'on alloit faire feu sur eux; mais ceux-ci ne vouloient rien entendre. A leurs cris, à leur acharnement, la compagnie pensa que les députés, qui venoient de se présenter, n'étoient pas des députés de la ville. Le gouverneur ordonna de faire feu: cette décharge les dispersa, & plusieurs restèrent sur la place.

Ils ne se retirèrent pas loin, & continuèrent à tirer sur les bas-officiers postés sur les tours. Ce fut alors qu'ils commencèrent à briser, à coups de hache, les portes du quartier; incommodés par le feu de la place, ils ne purent les enfoncer

---

tour d'eux, tandis qu'ils faisoient lecture de l'arrêté aux citoyens armés. Il étoit environ une heure après-midi quand ils se sont retirés, n'ayant pas pu pénétrer jusqu'à M. de Launay, & ils sont revenus en rendre compte à l'hôtel-de-ville.

L'on assure qu'il y a également eu une députation de Saint-Paul, mais qui n'a pas été connue, parce qu'elle est restée en route.

toutes ; ils les abandonnerent , coururent forcer celles de derriere , & pillerent le quartier .

Une heure après ils amenerent trois voitures de paille , & mirent le feu au corps de-garde avancé , au gouvernement & aux cuisines . Ce fut dans ce moment que l'on tira un coup de canon à mitrailles , le seul qui soit parti de la Bastille pendant le combat qui a duré 5 heures . On ne se défendit qu'avec des fusils (1) . Quel

---

(1) Il nous a paru démontré par la déposition des invalides , des fusilles , des porte-clefs , & de quelques assiégeans qui n'ont pas quitté la place , qu'on n'avoit effectivement tiré que ce coup de canon de la Bastille . L'on a pu confondre le canon avec le fusil de rempart qui étoit placé , comme nous l'avons dit , au trou pratiqué dans le tablier du grand pont-levis , & dont on a effectivement fait plusieurs décharges . On a pu également confondre , à une certaine distance , le bruit du canon avec celui de la mousqueterie qui parloit de la platte forme & de beaucoup de creneaux . Les officiers de l'état-major & de la compagnie ont eux-mêmes fait le coup de fusil . Ce qui a pu contribuer à accréditer cette erreur , c'est que le canon des assiégeans ne rencontrant pas toujours la Bastille passoit quelquefois par-dessus , & les boulets étoient portés fort loin au-delà . Le sieur Riquet , parfumeur , sur le logement duquel le sieur Tournay est monté pour briser les serrures du pont , a eu ses planchers enfoncés par les canons placés à la porte qui sépare la cour de l'avancé , de la cour de l'Orme . Ce citoyen a perdu dans cette journée tout ce qu'il possédoit ; ses meubles , ses marchandises , ses effets , tout a été pillé ; il ne lui est resté que ce qu'il avoit sur le corps . Nous



avantage prétendoit-on retirer de cet incendie, il étoit plus préjudiciable qu'utile aux assiégeans & loin de faciliter la prise de la Bastille, il servoit à la défendre, & à rendre le second pont imprénable (1).

C'est alors que nous vîmes paroître les Gardes-françoises qui placèrent, dans la cour de l'Orme, deux pieces de 4, un canon plaqué en argent venant du garde-meuble & un mortier. On plaça encore deux pieces à la porte qui communique

ne le recommandons à la générosité de ses concitoyens que parce nous nous sommes assurés nous-mêmes de l'étendue & de la réalité de ses pertes.

(1) Cet incendie étoit effectivement si nuisible aux assiégeans, que le nommé Reole, mercier près Saint-Paul, M. Elie, officier de la Reine, & trois ou quatre autres citoyens furent pour retirer ces voitures. Ils en écartèrent une; mais la seconde leur présentoit plus de difficultés, elle étoit en face du pont dormant & bouchoit précisément l'entrée du fort. Le nommé Reole parvint, à lui seul, à retirer cette voiture enflammée, après avoir perdu deux de ses camarades tués roides à côté de lui. En nous faisant part, dans un mémoire qu'il nous a remis, de cette belle action, il nous a ajouté qu'elle nous seroit certifiée par un témoin oculaire, M. Elie, que nous avons nous-mêmes consulté. Un instant après l'on braqua deux pieces de canon vis-à-vis le grand pont, elles furent tirées sans l'endommager. Le sieur Reole a avoué & reconnu pour son compagnon d'armes, pendant toute cette journée, le sieur Rosignol, orfèvre, rue Charenton, vis-à-vis les Quinze-Vingts.

au jardin de l'Arsenal (1). On nous a assuré depuis la reddition du Fort que ces pieces avant d'être où nous les avons vues, avoient été placées près de la pompe & du passage de Lesdiguières & du cul-de-sac Guemenée. Cet appareil redoutable n'eût pas suffi pour réduire la Bastille, si la garnison, quoique trop peu nombreuse pour la défendre, eut eu à combattre des ennemis de l'Etat & de la Nation. Depuis 48 heures nous n'avions d'autres vivres que ceux qui se trouverent au quartier lorsque le gouverneur nous le fit quitter.

Nous ne devons pas oublier de citer les nommés Ferrand & Bequard, qui sauverent la ville de Paris du plus grand des malheurs. Vers les 4 heures du soir, le gouverneur vivement sollicité par les bas-officiers de rendre la Bastille, voyant lui-même qu'il ne pouvoit plus longtemps en soutenir le siège, manquant de vivres, prit la mèche d'une des pieces de canon de la cour intérieure pour mettre le feu aux poudres qui étoient dans la tour de la Liberté, ce qui auroit immanquablement fait sauter une partie

---

(1) Quant au placement, au nombre, & au calibre des pieces de canons, nous nous sommes permis de rectifier le mémoires des invalides, mais en leur présence, & contrairement avec les personnes qui en faisoient elle mêmes le service.

du faubourg Saint-Antoine, & toutes les maisons voisines de la Bastille, si ces deux bas officiers ne l'eussent empêché d'exécuter son dessein: ils lui présentèrent la bayonnette & le firent retirer. Le nommé Ferrand repoussa de l'entrée de la sainte-barbe le gouverneur, qui descendit alors à la tour de la Liberté d'où il fut également repoussé par le nommé Bequard (1).

---

(1) Le nommé Ferrand existe encore, & ses camarades en sa présence nous ont confirmé ces faits. Quant au malheureux Bequard, dès qu'on eut ouvert la porte, il reçut deux coups d'épée & eut le poignet abbatu d'un coup de sabre. Sa main fut portée en triomphe dans toutes les rues de Paris; l'on a cru pendant long-tems que c'étoit celle d'un porte-clefs. Il fut arraché de la Bastille & conduit à la Grève où il a été pendu. Si, d'après les preuves que nous en avons, on ne peut pas révoquer en doute la belle action de ce Bequard, quelle famille a plus de droits que la sienne à la commiseration publique? Il a laissé dans l'indigence une femme & des enfans, dont il étoit l'unique soutien.

Le nommé Treccourt, porte clefs, nous a dit n'avoir point été témoin de l'action du nommé Bequard, que nous venons de rapporter; mais il lui a entendu dire dans un moment où le bruit couroit déjà dans l'intérieur de la Bastille que M. de Launay vouloit la faire sauter, que s'il avoit l'imprudence de faire seulement un geste qui décelât son intention, il lui passeroit sa bayonnette au travers du corps. Dans un moment où ce porte-clefs étoit occupé à donner du vin aux soldats, le gouverneur décela son intention &

C'est alors que M. de Launey demanda à la garnison le parti qu'il falloit prendre, qu'il n'en voyoit pas d'autre que de se faire sauter plutôt que de s'exposer à être égorgé par le peuple, à la fureur duquel on ne pouvoit échapper, qu'il falloit remonter sur les tours, continuer de se battre & se faire sauter plutôt que de se rendre (1).

Les soldats lui répondirent qu'il étoit impossible de se battre plus long-tems, qu'ils se résigneroient à tout plutôt que de faire périr un aussi grand nombre de citoyens, qu'il étoit plus à propos de faire monter le tambour sur les tours pour rappeler, d'arborer un drapeau blanc, & de capituler. Le gouverneur n'ayant pas de

---

faist effectivement cette méche; c'est alors que le nommé Bequard se mit sur son passage & l'arrêta; ce fait nous a été confirmé par les suisses de Salis Samade. M. de Launay, depuis long-tems, avoit perdu la tête; son projet n'étoit que fol, sans être à redouter. Il n'avoit pas la clef des poudres; elle étoit entre les mains d'un porte-clefs qui n'étoit pas à beau-coup près disposé à la lui livrer. Ce Bequard avoit reçu un coup de feu dès le commencement de l'attaque, il est descendu pour se faire panser & n'a pas tiré un seul coup de fusil.

(1) Les porte clefs, tous les soldats qui étoient dans l'intérieur, nous ont assuré que M. de Launay avoit parlé plusieurs fois de se faire sauter, qu'il avoit même demandé, comme une grace, un seul barril de poudre qui lui avoit été refusé.

drapeau (1) donna un mouchoir blanc. Les nommés Rouf & Roulard, monterent sur les tours, arborerent le drapeau, firent trois fois le tour de la platte-forme avec le tambour qui rappelloit, ce qui dura environ un quart d'heure; le peuple faisoit un feu continuel sans faire attention au drapeau ni au rappel.

Un quart-d'heure après que les Invalides & le tambour furent descendus, les assiégeans voyant que l'on ne faisoit plus feu d'aucun côté de la Bastille (2), s'avancerent en faisant toujours des décharges jusqu'au pont de l'intérieur & en criant, abaissez le pont. L'officier Suisse leur adressa la parole à travers une espece de créneau qui se trouvoit auprès du pont-levis, & leur demanda de fortir avec les honneurs de la guerre; on lui répondit que non. Ledit officier écrivit la capitulation & la passa par le même trou, en disant, qu'on vouloit bien se rendre & poser les armes, si toutefois on promettoit de ne pas massacrer la troupe; l'on se mit à crier: abais-

(1) Il n'avoit pas prévu le besoin qu'il en auroit.

(2) Nous n'avons pu mettre d'accord, sur ce point, les assiégeans & les alliés. Est ce de l'intérieur des tours? est ce de la cour que l'on a fait feu? Nous l'ignorons. Dans la confusion qui régnoit alors, étoit-il bien possible aux citoyens armés de distinguer leur feu d'avec celui de la place.

sez votre pont, il ne vous arrivera rien (1).

C'est sur cette promesse que le gouverneur donna la clef du petit pont-levis, qu'il avoit dans sa poche, au nommé Gaiard, caporal, & Perceau, bas officiers, qui ouvrirent la porte & baissèrent le pont. Il est certain que si l'on eut prévu ce qui alloit arriver, on n'auroit baissé le pont que quand on auroit apporté une capitulation par écrit, bien en regle & signée de la ville.

La porte ne fut pas plutôt ouverte que le

---

(1) Cette capitulation étoit conçue en ces termes :  
 “ Nous avons 20 milliers de poudre, nous ferons sauter „ la garnison & tout le quartier si vous ne l'acceptez.”  
 On fut chercher une grande planche que l'on plaça sur le fossé, & le nommé Réole, que nous avons déjà eu occasion de citer, la reçut & la remit au sieur Elie qui la lut à haute voix. Le sieur Elie leur a crié : foi d'officier nous l'acceptons, baissez vos ponts. Au même instant un particulier, dont on n'a pu nous dire le nom, a voulu également passer sur la planche, & avec un bâton armé agrandir le trou par lequel on avoit passé la capitulation ; le pied lui glissa & -il tomba dans le fossé grièvement blessé. Le petit pont levis fut alors baissé : on le fixa en fermant les verroux, & les assiégeans, presque tous bourgeois, s'y portèrent en foule & le couvrirent en un instant. Ce ne fut que quelques minutes après que la porte fut ouverte, & ce ne fut que quand il furent entrés dans la Bastille que le grand pont fût baissé. *Extrait du mémoire du nommé Réole.*

peu-

peuple se précipita dans la cour , se jetta sur les Invalides qui avoient déposé leurs armes le long du mur à droite en entrant. Les Suisses étoient de l'autre côté , mais ils échappèrent à ce premier mouvement ; couverts de farreaux de toile , on les prit pour des prisonniers. D'ailleurs on ne les avoit pas vus , ils n'étoient pas montés sur les tours ; ils étoient dans la cour où ils faisoient un feu continu , tant par les crénaux que par des trous qu'ils avoient pratiqués dans le pont-levis (1).

Le peuple étoit tellement aveuglé qu'il se portat en foule dans le logement des officiers de l'état-major , en brisa les meubles , les portes , les croisées. Pendant ce tems , des citoyens

---

(1) De ces 32 suisses , il y en a encore 10 à 12 repandus dans les divers districts de Paris. Nous en avons fait venir plusieurs , ils sont convenus avec nous des faits contenus dans ce mémoire. Aucun d'eux n'a été tué pendant le combat ; un seul l'a été après. Le hasard a voulu que ce fut celui qui avoit placé , chargé & pointé le fusil de rempart qui a fait tant de ravage. Il avoit été embarqué pendant plusieurs années de la guerre dernière , & il avoit appris , sur les vaisseaux du roi , la manœuvre du canon. Se sentant probablement plus coupable que ses camarades , dès que le pont-levis fut baissé , il voulut fuir , il fut tué dans la cour du passage d'un coup de sabre ou d'un coup de bayonnette. Le reste du détachement fut conduit à l'hôtel-de-ville ; les gardes-françoises demandèrent & obtinrent leur grace.

qui étoient dans la cour tiroient sur ces mêmes citoyens qu'ils prenoient pour des gens de la garnison : il y en eût plusieurs, de tués (1).

Les Invalides furent conduits comme des esclaves dans plusieurs endroits de Paris; 22 furent menés à l'Hôtel-de-Ville. Après des humiliations & des tourmens de toute espèce, ils y virent en y arrivant deux de leurs camarades pendus. Ce spectacle leur fut plus sensible que la mort. On les présenta à un officier de ville, qui leur dit : " Vous avez fait feu sur vos concitoyens, vous méritez d'être pendus, & vous le ferez sur le champ." A l'instant des voix s'élevèrent de toutes les parties de la place, qui criaient : *Livrez nous les que nous les pendions.* Aussitôt des Gardes-françoises (2)

---

(1) Monté en haut des tours, dit le nommé Réole dans son mémoire, pour faire voir à mes concitoyens que nous étions victorieux, un de mes amis que je tenois dans mes bras, pour lui témoigner ma joie, reçut une balle dans la bouche & tomba mort à mes pieds. C'est alors qu'on fit monter un garde-françois sur un canon pour nous faire reconnoître & pour qu'on cessât le feu.

(2) C'est en grande partie au sieur Marqué, ci devant sergent de grenadiers au régiment des Gardes-Françoises, & actuellement sous-lieutenant de la compagnie de grenadiers soldée, casernée à la porte Saint Antoine, que les invalides sont redevables de ce bienfait signalé. Après avoir, conjointement avec ses camarades (comme il nous



ont demandé notre grace , & le peuple revenu à lui-même nous l'a accordée. Nous nous reposâmes environ une demi-heure , & les Gardes-françoises nous escorterent eux mêmes jusqu'à la Nouvelle-France dans une de leurs casernes ; où ils nous ont fait donner à souper & à coucher : nous y passâmes la nuit fort tranquillement , & le lendemain matin nous partîmes pour nous rendre à l'Hôtel.

Il est aisé de voir que la Bastille n'a pas été prise d'assaut. L'on n'a point fait de brèche ; nous défions qui que ce soit de le prouver ; l'on est entré lorsque nous avons eu baissé le pont , & M. Elie est le premier militaire que nous ayons vu dans la cour (1).

---

l'a rapporté lui-même), demandé & obtenu leur grace, il les fit placer au nombre de 22 & 11 petits fusils au milieu du détachement qu'il commandoit, & les conduisit par la place des Victoires, malgré le peuple qui vouloit qu'on les promenât au Palais-Royal, jusqu'à la nouvelle France. Soldats, citoyens, hommes, voilà la véritable gloire. Ennemis pendant le combat; mais amis après la victoire.

(1) M. Elie est officier au régiment de la Reine, infanterie; c'est lui qui a reçu & lu la capitulation. Les personnes entrées en même tems que lui sont, le sieur Hulin, de la buanderie de la reine; le sieur Maillard, fils d'un huissier à cheval; les nommés Tournay, Réole, François, Louis Morin, garçon boulanger, rue Saint-Avoie, n°. 16, qui s'est comporté pendant toute l'affaire avec un courage

Les Invalides n'ignorent pas tout ce qu'on leur impute; peut-être reviendra-t-on sur leur compte quand on aura les circonstances fâcheuses dans lesquelles ils se sont trouvés. S'ils réfi-  
stoient plus long-tems aux ordres du gouver-  
neur, ils devoient être fusillés par les Suis-  
ses (1); il falloit donc qu'ils fusillassent les

---

sans bornes comme sans exemple. L'on nous a encore nommé le sieur Imbert, holozer, quelques Gardes Françoises, & une infinité d'autres citoyens qui seroient tous également entrés les premiers, si la porte eût été plus grande, & qui se sont suivis avec tant de rapidité, qu'il nous est de toute impossibilité d'assigner à chacun sa véritable place. Nous sommes chargés par les soldats invalides de publier que les premières personnes entrées, les ont traité avec beaucoup d'humanité, qu'elles ont sauté au cou des officiers de l'état-major en signe de paix & de reconciliation; qu'elles ont fait tout ce qui dépendoit d'elles pour faire tenir les articles de la capitulation, mais que le peuple ne le leur a pas permis. Il est bien excusable de s'être oublié dans un moment où quelquefois le soldat le mieux discipliné s'oublie lui même; il n'avoit d'ailleurs peut-être pas été à portée d'entendre les circonstances de la capitulation; il avoit la tête montée; il vouloit se battre, & il sentoit, pour ainsi dire, un secret déplaisir de voir que la reddition de la place alloit lui enlever cette jouissance. Il étoit comme ces joueurs passionnés qui n'aiment à lutter que contre des gens de leur force, & qui sont désespérés quand l'inexpérience de leur adversaire fait finir trop promptement la partie.

(1) Les Suisses de Salis-Samade que nous avons appellés,

Suiffes , & qu'ils trempassent leurs mains dans le sang des officiers qui les commandoient.

Les Invalides ont perdu tout ce qu'ils possédoient ; leur quartier a été entièrement dévasté.

La garnison n'a perdu qu'un seul homme pendant le combat , le nommé Fortuné tué roide sur les tours. Il y a eu trois ou quatre soldats invalides légèrement blessés.

nous ont assuré en présence de M. de la Roziere , qu'effectivement leur officier leur avoit demandé en allemand s'ils feroient feu sur les invalides , dans le cas où ces derniers ne voudroient pas exécuter les ordres du gouverneur , & qu'ils lui avoient répondu qu'oui. Ces suiffes ne parlent pas très bien françois , & ce fait nous ayant été de la plus grande importance , nous avons fait venir un allemand qui leur a servi d'interprete : d'après les dépositions générales , il paroît que cet officier , aux talens militaires duquel on rend d'ailleurs justice , a été une des causes principales de tous les malheurs qui sont arrivés. Sans lui , sans ses conseils perfides au gouverneur , sans ses menaces aux soldats , la place se seroit rendue deux heures auparavant. Il n'avoit pas de frere , d'ami parmi la foule de citoyens qu'il faisoit égorger , il ne reconnoissoit alors que les ordres du roi , de qui il tenoit sa place & ses appointemens , sans réfléchir à la premiere source d'où provenoit l'argent qui seroit à le payer. Il étoit étranger , voilà son excuse ; mais cette même excuse doit être d'un grand poids aux yeux de l'assemblée nationale pour éloigner les troupes étrangères , quand il sera question de constituer le pouvoir militaire.

*ETAT des Personnes tuées ou blessées après la reddition de la Place.*

M. de Launey, gouverneur, décapité à la Greve;

M. de Lofme-Salbray, major, tué à la Grève, vis-à-vis l'Arcade-Saint-Jean;

M. de Miray, aide-major, tué rue des Tournelles;

M. Perfon (1), lieutenant de la compagnie, tué sur le Port-aux-Bleds;

---

(1) C'est dans la poche de cet officier qu'on a trouvé la croix de Saint-Louis qui fut attachée à la boutonniere du sieur Dubois, alors fusilier au régiment des Gardes-Françoises, compagnie de Brache, & présentement capitaine de la compagnie soldée du district des Barnabites. Avant la reddition de la place, M. de Perfon avoit mis sa croix dans sa poche, probablement pour n'être pas reconnu. Le 3 Septembre, le district des Barnabites l'a fait présenter à M. le marquis de la Fayette & le soldat à qui elle avoit été donnée, persuadé que ce sont les belles actions qui honorent & non pas les décorations, s'est contenté de l'avoir méritée.

M. de Launay n'avoit ce jour-là qu'un simple ruban; c'est par erreur que l'on a repandu que la croix donnée à ce garde-françois étoit la sienne. La croix de Saint-Louis de M. de Launey a été trouvée le lendemain chez lui, attachée à un de ses habits, par le sieur Alexandre de Baran, qui l'a déposée entre les mains des officiers de son district. Le sieur de Baran qui nous a avoué ne s'être point trouvé

M. Caron , lieutenant de la même compagnie, blessé en quatre endroits differens , conduit à l'Hôtel-Dieu (1);

Le nommé Dumont , soldat-invalidé , massacré dans le Château , mort la nuit suivante à l'Hôtel-Dieu ;

Les nommés Asselin & Bequard , pendus à la Greve (1).

Ici finissent le mémoire & les renseignemens qui nous ont été fournis par les soldats-invalides.

Nous avons oublié dans notre rapport de parler du nommé Aubin Bonnemere , ancien soldat au régiment Royal-Comtois , infanterie , passage Lefdiguires , qui a beaucoup contribué à l'enfoncement des portes le moment après que le nommé Tournai eut abbatu le pont-levis ; ils ont conjointement repoussé deux invalides qui avoient essayé de relever les ponts qu'ils venoient d'abattre (3).

---

au siege de la Bastille , a par-devers lui des certificats authentiques des services signalés qu'il a rendus à ces concitoyens dans la journée du 15.

(1) Cet officier est sorti de l'Hôtel-Dieu parfaitement guéri , & est actuellement aux invalides.

(2) On a cru pendre les deux canonniers , & on s'est trompé.

(3) Ce pont , en retombant , tua un homme , & en écrasa

Nous avons également oublié de parler du nommé Degain, qui étoit présent à la capitulation, & qui prétend s'être emparé de M. de Launey & l'avoir escorté jusqu'à la rue Saint-Paul, où on le lui arracha d'entre les mains. Que le nommé Degain, que tous ceux qui comme lui se font un titre d'être entrés les premiers à la Bastille, & d'avoir les premiers mis la main sur les officiers, apprennent de nous, que ce n'est pas là où étoit la véritable gloire; elle étoit en montrant de l'intrépidité pendant l'attaque, & de l'humanité après la victoire. Tout le monde pouvoit entrer dans une forteresse ouverte & qu'on ne défendoit plus; tout le monde pouvoit arrêter des officiers, des soldats défarmés. Le nommé Degain, heureusement pour sa gloire, prétend avoir fait dans le courant de cette journée une infinité d'autres belles actions. Ce Degain nous a confirmé tout ce que nous avons dit des circonstances de la capitulation.

---

un autre. C'est dans ce moment qu'une de ses chaînes fut cassée. Les Invalides n'avoient point reçu ordre de le relever; ils étoient sortis pour aller prendre des vivres que leurs femmes leur apportoient; & en rentrant, ils essayèrent de remettre dans leur place un pont que le nommé Fournier avoit déjà fait baisser. Ils furent mis en fuite, & ne purent même rentrer dans la forteresse.

La déposition du sieur Cholat , marchand de vin , rue des Noyers Saint Jacques , paroît diamétralement opposée à celle du sieur Degain ; nous allons tâcher cependant de les concilier , mais non pas pour ce qui regarde la personne du sieur de Launey . Nous croyons fermement & nous le disons de même que , sur cet article , le sieur Degain nous en a imposée . Si nous avions un témoin à consulter , de préférence à tout autre , ce seroit le sieur Cholat ; sa franchise , sa bonhomie , sa figure , son âge ( il a plus de 50 ans ) , tout en lui séduit & est fait pour inspirer la confiance . Il n'a point d'ambition que celle de la gloire ; il avoue ne favoir ni lire ni écrire , ne pouvoir par conséquent occuper de place d'officier , il ne désire , il ne demande qu'une simple distinction honorifique . Il est de Grenoble ; il y a vu faire l'exercice du canon , il en a profité . Il commandoit une piece placée dans le jardin de l'Arsehal ; il en a fait lui-même quatre décharges avant qu'on eut arboré le pavillon sur les tours . Il nous a avoué en avoir fait quatre autres après avoir vu ce même pavillon : ce qui prouve , comme nous l'avons déjà dit , que , malgré l'intention qu'avoit la place de se rendre , le feu des assiégés continuoit toujours . Depuis l'impression des premières feuilles de notre ouvrage , nous

avons appris que l'on avoit tellement fait boire les Invalides, que plusieurs d'entr'eux étoient ivres; dans cet état, il pourroit bien se faire qu'ils eussent fait feu ne sachant même pas ce qu'ils faisoient.

Le sieur Cholat voyant qu'on ne tiroit plus d'aucun côté de la Bastille, passa auprès du gouvernement en feu, & pénétra par la petite grille de fer qui communiquoit à l'Arsehal jusqu'au second pont de la Bastille. Quelque tems après y être arrivé, ce second pont fut baissé, & il entra dans l'intérieur avec beaucoup de gens armés qui l'accompagnoient. Il étoit si troublé, qu'il avoue n'avoir rien vu, rien entendu. Il connoissoit le gouverneur, il avoit été autrefois appelé à la Bastille pour un interrogatoire, il le chercha, s'en empara, & le conduisit jusqu'au Petit-Saint-Antoiné, où il fut obligé de l'abandonner pour des raisons relatives fort au long dans un mémoire qu'il nous a remis, & dont nous donnerons communication, ainsi que de toutes les autres pieces qui nous ont servi à faire cette histoire, aux personnes qui voudront venir les consulter.

Le sieur Cholat ne connoît pas le sieur Degain pour son second, mais bien le sieur Hulin, encore il n'ose pas l'attester. Il est fort indifférent pour nous & pour l'histoire de sa



voir qui a mis le premier la main sur le gouverneur ; mais il est d'autres contradictions plus importantes qui résultent de la déposition du sieur Cholat que nous allons chercher à concilier ; nous espérons y réussir.

Le sieur Cholat n'a point entendu parler de capitulation. Il est entré par le *grand pont-levis*, & en y entrant il à même vu dessous un homme en veste bleue qu'il a pris pour un invalide ; c'étoit probablement le même qui étoit tombé de dessus la planche placée sur le fossé. Le sieur Elie & beaucoup d'autres assurent au contraire qu'il y a eu une capitulation (ce premier en a encore l'original) & qu'ils sont entrés par le *petit pont-levis*. Voici comme nous concilions ces deux versions différentes. Le sieur Elie a reçu la capitulation, & peu de tems après il est entré dans la Bastille. Le sieur Cholat qui, malgré le pavillon arboré, malgré la cessation du feu de la place, tiroit toujours son canon, & qui ne voyoit pas & qui ne pouvoit pas voir ce qui se passoit dans l'intérieur des cours, ne savoit pas quand il s'est présenté au *grand pont-levis* & qu'on l'a baissé, qu'il étoit déjà entré par le *petit pont-levis* beaucoup d'autres personnes, & que c'étoit ces mêmes personnes qui, de l'intérieur, faisoient baisser le *grand pont-levis*. Le sieur Cholat dit

qu'il est entré avec beaucoup de gens armés par cette raison, se placèrent devant lui qui n'avoit qu'un simple couteau de chasse; il dit qu'en entrant il n'a rien pu voir, rien distinguer, & qu'il ne s'est occupé que de la recherche du gouverneur qu'il connoissoit. Nous ne lui contestons pas cette gloire, puisqu'il croit que c'en est une, & même nous présumons que les autres personnes qui veulent la lui ravir se font peut être trompées en arrêtant un autre officier pour le gouverneur qu'elles ne connoissoient pas. Ce témoin nous a confirmé ce que nous avons avancé, que les assiégeans avoient fait encore plusieurs décharges dans l'intérieur même de la Bastille. Dans tous les cas, nous pouvons assurer les personnes qui voudroient recueillir des notes sur cette journée, que le sieur Cholat est un des meilleurs témoins à consulter. Nous séparons aussi de la classe ordinaire le nomme Tournai, que tout le monde reconnoît, & dont les dépositions n'ont pas éprouvé les plus légères contradictions.

Il en est de même du sieur Elie qui, par son état, étoit plus fait que personne pour bien juger. Il croit, & son opinion n'est pas sans quelque fondement, que c'est à son uniforme qu'on a dû la capitulation. Son habit a, pour ainsi dire, tenu lieu de garant aux officiers de

l'état-major. Le sieur Elie a, comme les Gardes-françoises, fait succéder des actions de générosité à des actions de bravoure; il a sauvé la vie à plusieurs invalides. On l'a couronné à l'Hôtel-de-Ville & il a obtenu depuis le commandement d'une compagnie soldée. Le sieur Elie est convenu avec nous des faits contenus dans notre Mémoire, sur-tout des principales conséquences que nous en avons tirées.

Nous indiquons aussi, comme un bon témoin à consulter, le nommé Georget, canonnier de la Marine, arrivé successivement d'Amérique & de Brest le 14 au matin. Il a été blessé à la cuisse, en faisant la manœuvre d'un canon. Il est de notre avis, on n'a tiré qu'un seul coup de canon de la place, & la garnison n'a pour ainsi dire fait aucune résistance.

Nous ne finirions pas si nous voulions rapporter tous les traits de bravoure qu'on nous a cités, mais nous avons été obligés de les rejeter, parce qu'ils ne nous ont pas été démontrés d'une manière assez authentique. Qu'on nous les fasse connoître & nous nous ferons un devoir de leur rendre la justice qu'ils méritent. Déjà une partie de ces braves citoyens a reçu une distinction de la ville, & les services qu'ils ont rendus, lorsqu'ils ont été

reconnus par M. le marquis de la Fayette , ne font pas restés fans récompense.

Il seroit à souhaiter qu'un homme vraiment zélé pour le bien public se chargeât de nous donner l'histoire de ce qui s'est passé extérieurement, comme nous avons cherché à donner celle des faits qui se sont passés intérieurement, c'est là-dessus que nous avons porté de préférence nos observations & nos recherches. Il seroit bon d'avoir une liste des morts & des blessés ; on pourroit facilement se procurer la première en faisant un relevé des registres des diverses paroisses. Nous ne le croyons pas aussi considérable qu'on se l'étoit imaginé. La paroisse de Saint-Paul, & c'est du curé que nous le tenons, n'en a eu que trois. Il y a eu beaucoup de blessés ; mais plus, par leur propre fait, soit en manœuvrant les canons, soit en abaissant les ponts, que par le feu de la place.

Comme citoyens, voilà notre devoir rempli, nous n'avons négligé aucunes recherches. Nous publions, avec la plus scrupuleuse exactitude, tous les détails qui nous sont parvenus sur cette journée mémorable ; que chacun de son côté en fasse autant ; qu'on nous contredise, qu'on publie nos erreurs ou plutôt qu'on nous en fas-

se part, nous les avouons & nous nous engageons à les rectifier dès qu'elles nous seront démontrées avec évidence. Nous ne cherchons que la vérité, heureux de la trouver & de la faire connoître.

Nous sommes ici M. de la Roziere (1) de remplir avec la franchise, dont nous lui donnons l'exemple, l'engagement qu'il a pris avec nous de soutenir d'une manière irrésistible (ce sont ses propres expressions) les faits avancés dans sa brochure, qui ne seroient pas conformes à notre récit. Pourquoi M. de la Roziere ne voudroit il pas convenir des inexactitudes qui peuvent lui être échappées, dans un moment où l'homme le plus froid, l'observateur le plus attentif auroit pu en commettre lui-même ? Comment peut-il se prévaloir de signatures de diverses personnes qui attestent des faits dont elles n'ont pas été témoins ? De quel poids peut être leur témoignage sur ce qui s'est passé dans l'intérieur de la Bastille où M. de la Roziere est entré seul ? Il s'appuie sur-tout de la signature d'un porte-clés, nommé Fanfard, & celui-ci nous a certifié que M. de la Roziere étoit monté seul sur les tours avec le gouver-

---

(1) Amicus plato, sed magis amica veritas.

neur, & que personne que lui ne peut favoir ce qui s'est passé entr'eux, Nous nous flattons d'ailleurs qu'il ne tient pas au second récit qu'il n'a pas signé, & qu'il en abandonne la discussion à qui voudra l'entreprendre. M. de la Rozière doit se rappeler qu'il étoit mal instruit du nombre des soldats qui composoient la garnison, du poste qu'ils occupoient, des ôtages donnés au Peuple pour le sieur Belon & les deux co-députés: & puisqu'il est déjà convenu avec nous qu'il avoit été induit dans quelques erreurs, pourquoi se refuseroit-il à l'aveu de quelques autres? Nous avons d'autant plus insisté sur cet article, que la brochure de M. de la Rozière est annexée aux piéces qui doivent constituer le procès-verbal de l'Hôtel-de-Ville, & qu'il importe qu'on n'y consigne que des faits exacts & bien reconnus.

On a fait une relation, une déclaration, un procès-verbal, on demande, on obtient des signatures souvent hasardées, on fait lecture de ces piéces à l'Hôtel-de-Ville & dans les Districts; & sans examen, sans confrontation on les admet comme probantes & authentiques. Voilà comment des relations fausses ou inexactes s'accréditent, se propagent, se perpétuent & prennent le caractère de la vérité.

Nous devons en prévenir les personnes qui voudroient se livrer aux mêmes recherches. L'expérience nous a démontré qu'il ne falloit admettre ces especes de certificats qu'avec réserve. On nous a présenté des mémoires remplis de faits démontrés faux. Voulions nous les discuter ? On nous en soutenoit l'authenticité ; envain par des rapprochemens, des confrontations, nous nous efforcions d'en faire sentir l'inexactitude ; on ne vouloit se rétracter, & on nous répondoit qu'on étoit venu instruire, attester, déposer & non subir un interrogatoire ; il nous sembloit voir des coquettes déjà sur le retour de l'âge, jalouses d'être apperçues sous un demi-jour favorable avec l'attirail de la toilette, mais qui auroient été très-fâchées de se montrer telles qu'elles étoient à des yeux assez perçans pour les détailler à travers le voile imposant de leur parure.

Nous le répétons & nous en prenons à témoin M. de la Roziere lui-même, puisqu'il s'est trouvé à un de nos Comités, nous avons pris toutes les précautions possibles pour constater la vérité dans ses moindres détails. Sur chaque article nous avons interrogé tour-à-tour les Invalides, les Suisses, les Porte-clefs, les Citoyens, & il ne passoit que quand chacun étoit d'accord, ou

bien, avec une note pour peu que les avis fussent différens.

Avant d'énoncer notre opinion sur l'affaire du 14, & sur ses suites, nous croyons devoir déclarer qu'avant de subir son sort, il nous semble que M. de Launey l'avoit mérité par cela seul qu'il étoit gouverneur de la Bastille. Tel étoit notre opinion sur son compte même avant qu'on eût pénétré dans cette caverne ténébreuse & qu'on eût dévoilé les vexations & les attentats de cet Agent du despotisme.

La Bastille n'a point été prise d'affaut : les portes en ont été ouvertes par la garnison. Ces faits sont certains & ne peuvent être mis en doute.

Il est encore certain qu'heureusement pour Paris la garnison n'a pas fait toute la défense qu'elle eût pu faire. Auroit-on pu jamais s'emparer du premier pont ? Seroit-on parvenu si vite & en si peu de tems dans la cour du gouvernement, si l'artillerie de la platte-forme eût été tirée ? Si on eût baissé le tablier du grand pont, & qu'on eût tiré les trois piéces de canon qui étoient dans la cour, chargées à mitrailles, quel carnage n'eût-on pas fait ? Qui auroit osé s'y exposer ? M. de Launey bien plus digne, fans doute, d'être geolier que ca-



pable d'être officier, perdit la tête, dès qu'il se vit environné &, pour ainsi dire, bloqué par la multitude innombrable des assaillans.

Peut-être se croyoit-il assez défendu par la seule masse de ses énormes bastions, où il espéroit attendre en sûreté les secours qui lui étoient annoncés? Il est certain qu'on devoit lui en envoyer le soir (1). Nous avons lu une copie authentique & certifiée de la lettre de M. de Bezenval, qui les lui promettoit.

M. de Launey étoit abhorré de tout ce qui l'environnoit. Vingt fois (nous le tenons d'un Porte-clefs) les prisonniers en auroient fait justice, sans M. de Lofme, major, homme de bien, regretté, qui parvenoit à tout pacifier.

(1) Quand aurons-nous une histoire exacte de la conjuration, dont cette lettre pourroit servir de première preuve? De gens dignes de foi nous ont assuré que M. de Monigny, capitaine commandant la compagnie des invalides, en garnison à la Bastille, avoit rapporté que M. de Launey lui avoit fait lire une lettre de M. de Fleffelles, où ce prévôt des marchands lui promettoit également des secours. Nous n'avons pas eu le tems de nous faire confirmer ce fait par M. de Monigny lui-même. On ne fait pas ce qu'est devenu l'original de cette lettre; qu'est-ce qui l'a remise à M. de Launey? Nous pourrions donner à ce sujet quelques renseignemens, que nous ne voulons rendre publics que quand ils nous paroîtront à nous-mêmes d'une vérité démontrée.

M. de Launey a mérité son fort, parce que, au lieu de se rendre aux avis & aux instances de l'état-major qui l'engagea plusieurs fois à ne pas faire résistance, au lieu de remettre les armes aux citoyens qui les demandoient & qui ne vouloient pas autre chose, mais qui, en les demandant & ne les obtenant pas, ont fini sans en avoir d'abord formé le projet & presque sans y songer, par s'emparer de la Bastille, il aima mieux suivre les conseils dangereux de l'officier Suisse (1) qu'il avoit sous ses ordres. Que pouvoit-il espérer ? D'un côté mal secondé par ses officiers, de l'autre, mal obéi par ses soldats, qui ne voulurent se rendre à leurs postes qu'après les menaces les plus fortes, & qui

---

(1) Cet officier dit plusieurs fois au gouverneur qu'il ne pourroit jamais se présenter à son corps, si une forteresse, que le roi l'auroit chargée de défendre, se rendoit sans qu'on eût tiré un coup de fusil. Après l'affaire de la Bastille, le régiment de Salis-Samade a été renvoyé à Arras, sa garnison ordinaire. A son arrivée les officiers municipaux & les citoyens ont fait lever les ponts & braquer le canon sur lui. On n'a d'abord voulu recevoir que les officiers que l'on a conduits à l'hôtel-de-ville, où ils ont été obligés de jurer qu'ils n'avoient jamais porté & qu'ils ne porteroient jamais les armes contre les françois. Après ce serment, l'on fit entrer le régiment qui fut fêté pendant trois jours. Il seroit important de savoir comment M. Louis de Flûe se sera tiré de la première partie de ce serment. Nous ne répondons pas de l'authenticité de ce fait.

ne tirent que lorsqu'ils virent leur quartier faccagé, leurs effets pillés, & un de leurs camarades tué à leurs côtés malgré les signes de paix qu'ils s'efforçoient de faire aux assiégeans.

Nous pensons qu'au moment où la Bastille s'est rendue (1), elle auroit pu tenir encore quelque temps; mais les assailans ayant abattu le premier pont & amené leurs canons en face du second, elle auroit fini par être emportée. Elle n'auroit pu résister à leurs tentatives de tout genre. On s'y feroit fait égorger, on y auroit perdu beaucoup de monde; mais on s'en feroit emparé, sur-tout dans le cas où le gouverneur n'eût pas fait une meilleure défense; car s'il eût seulement fait une décharge des trois pieces d'enbas, qui auroit osé venir les affronter?

Jamais on n'a vu plus d'actions de bravoure dans une multitude tumultueuse (2). Ce ne font

(1) A quatre heures quarante minutes du soir.

(2) Un officier qui a été successivement ou acteur ou témoin des révolutions de l'Amérique septentrionale, de Hollande, d'Anvers, de Bruxelles, de Londres, en 1780, & de celles de Paris, nous a dit qu'il n'avoit jamais vu un courage & même une fureur égale à celle des assiégeans. La place lui a paru si calme & si tranquille intérieurement, qu'il craignoit de voir arriver à chaque instant des secours étrangers; il croyoit qu'on n'attendoit qu'eux pour repousser vigoureusement l'attaque des parisiens. Cet officier a vu arborer le drapeau, baisser le pont, & s'est

pas seulement les Gardes-françoises, les Militaires, mais des Bourgeois de toutes les classes, des simples Ouvriers de toute espece, qui, mal armés & même sans armes, affrontoient le feu des remparts & avoient l'air d'y insulter. Ce n'est pas derriere des retranchemens qu'ils se tenoient, c'est dans les cours de la Bastille, & si près des tours, que M. de Launey lui-même a fait plusieurs fois usage des pavés & autres débris qu'il avoit fait monter sur la platte-forme. On ne peut disconvenir qu'il n'y eut beaucoup de confusion & de désordre. Chacun étoit chef, & ne suivoit que sa fougue. C'étoit des Individus de tous les quartiers, dont plusieurs n'avoient jamais manié d'armes, & cependant les Invalides qui se sont trouvés à bien des sièges & à bien des batailles, nous ont assurés qu'ils n'ont jamais vu un feu de mousqueterie servi comme celui des assiégés; ils n'osoient plus mettre la tête au-dehors du parapet des tours.

Gardes-françoises, vous avez trop bien mérité de la Patrie, pour ne pas partager les lauriers que toute la France vous a décernés avec les généreux Citoyens de Paris qui se sont trouvés à l'attaque avant vous & qui ensuite vous ont si bien se-

---

trouvé alors porté, sans savoir comment, jusque dans la cour intérieure de la Bastille.

condés. Permettez-nous de faire rejaillir une partie de votre gloire sur la classe du Peuple la plus ignorée, sur la *Populace* (1): sous ses haillons sales & déchirés ont a vu plus d'un héros. Elle avoit le double mérite de combattre pour une Liberté dont elle ne connoissoit pas tout le prix; elle en sentoit à peine la perte, & gaignoit moins que nous à la recouvrer. La portion des lauriers que nous vous demandons est bien foible: il vous reste une couronne immortelle que personne ne peut vous disputer. Vous avez, comme l'a dit le premier orateur de l'assemblée nationale, oublié qu'un engagement vous avoit fait soldats, & vous vous êtes rappelés que la nature vous avoit fait hommes. C'est à vous que nous devons une constitution que nous aurions eue sans vous, parce qu'aucune puissance humaine ne pouvoit s'y opposer, mais que nous aurions reçue toute

---

(1) C'est pour nous faire entendre & non pour avilir personne que nous nous servons ici d'une expression alors usitée, mais qui ne peut plus l'être chez une nation toute composée de citoyens, & dans un siècle où le progrès des lumières & de la raison doit faire disparaître des distinctions que l'orgueil seul avoit inventées. C'est toujours cette partie du peuple qui par-tout a commencé les révolutions; étoient-elle sans succès, le peuple en étoit toujours la première victime; avoient-elles des suites heureuses, toujours on avoit l'injustice de l'oublier.

fumante du sang de nos concitoyens. Vous avez fait la destinée de la France; votre exemple a montré son devoir à presque toute l'armée françoise, j'oserois dire à l'armée entière; car je ne mets pas au rang des foldats françois *ces hordes de barbares étrangers* qui, le lendemain de notre victoire, seroient venues se ranger sous nos drapeaux & auroient égorgé nos tyrans, si nous avions voulu mettre un prix à leurs assassinats. Soldats-citoyens, vous êtes les premiers qui avez mérité ce beau nom: vous avez sauvé Paris, il ne vous reste plus qu'à assurer sa liberté & sa tranquillité. C'est en vous qu'est notre confiance: vous ne la tromperez pas. Soumis comme autrefois à la loi du devoir, vous obéirez encore à la raison, & le cri de l'honneur fera pour vous la voix du patriotisme.

Nous sommes déjà parvenus à réconcilier les vaincus avec les vainqueurs; déjà nous avons eu la douce satisfaction de voir les Invalides & les Suisses recevoir en notre présence la baiser de paix des citoyens qui s'étoient trouvés au siège de la Bastille; nous les avons fait tous dîner ensemble. François, nation sensible & généreuse, seroit-ce de notre part une entreprise hasardée que de chercher à les réconcilier avec vous? Vous avez dû voir vous-même l'em-

barras de leur situation ; vous connoissez comme nous combien l'habitude a d'empire sur l'esprit humain. Eh bien , ces malheureux soldats depuis 40 ans ne mangeoient d'autre pain que celui du roi ; depuis 40 ans , ils se faisoient un devoir , & vos préjugés à vous-même leur en avoient fait une gloire , d'obéir aveuglément à ses ordres ; depuis 40 ans , ils étoient esclaves du régime militaire , devenu plus rigide encore pour eux par le régime sévère de la Bastille : séquestrés du reste des citoyens , ils n'ont pu , comme eux , sentir l'influence graduée de la révolution. La liberté qui , tout d'un coup , est venue répandre ses rayons consolans sur tout Paris , sur toute la France , n'a pu pénétrer jusques dans l'intérieur de la Bastille. Saïste d'horreur à l'aspect de ses murs ténébreux , elle n'a pas osé se présenter seule ; elle a voulu se faire & rassembler auparavant des partisans. Qu'on se mette un instant à la place de ces malheureux Invalides qui voyoient , sous leurs yeux , leur quartier ravagé , leurs effets pillés , leurs camarades blâssés & même tués à leurs côtés ; par qui ? par des citoyens françois qu'ils regardoient comme leurs freres ; & dans quel tems ? dans un moment où ils s'efforçoient de faire des signes de paix à ceux qui cherchoient à les assaillir ; dans un moment

où ils attendoient comme dans l'arche on attendoit le retour de la colombe, qu'une députation de la ville vînt l'olivier à la main, des paroles de paix à la bouche, les délivrer des fers où ils étoient retenus & leur permettre d'aller se confondre avec leurs concitoyens. Pressés, excités enivrés par leurs officiers, menacés du feu des Suisses, ils résistèrent autant qu'ils le purent à ces véhicules puissans; & s'ils firent feu, comme ils l'avouent eux-mêmes, ce ne fut qu'à leurs corps défendant. De dessus leurs remparts redoutables, quel carnage ils pouvoient faire? Ils étoient les maîtres de massacrer autant d'affaillans qu'il s'en seroit présenté.

Le peu, qu'ils avoient ces malheureux l'ont perdu; & ce *peu* est beaucoup, parce qu'il étoit tout ce qu'ils possédoient. Leur conduite leur donne-t-elle des droits à la reconnoissance publique? C'est une question que nous ne nous permettons pas de décider: mais ils sont malheureux; François, nous connoissons votre générosité & Nous ne craignons pas d'affirmer qu'on leur présentera une main secourable. Ne sont-ils pas assez punis de goûter avec vous les douceurs d'une liberté, dont leurs bras, excepté un seul jour, toujours, armés pour votre défense, n'ont pas partagé le conquête.

Les porte-clefs ont également fait des pertes



considérables ; ils espèrent , avec raison que le Gouvernement , que la Municipalité , voudront bien y avoir égard.

Si nous avons été assez heureux pour repandre quelque intérêt sur notre ouvrage , nous ne demandons d'autre récompense que de voir notre exemple servir de modele à toutes les personnes qui , comme nous , ont entre leurs mains des papiers de la Bastille. Il faudroit que tous les bons citoyens se réunissent pour demander , pour exiger , pour forcer même les Représentans de l'Hôtel-de-Ville à donner à tout le monde une communication des papiers qu'ils possèdent. Qu'ils se rappellent qu'ils ne sont que dépositaires & qu'ils ne possèdent pas pour eux , mais pour nous ; que ces papiers ne sont pas leur propriété , mais celle de tous les citoyens de Paris , de tous les François ; nous pourrions ajouter , sans crainte d'exagérer , de tous les hommes , puisqu'ils peuvent servir d'armes contre le despotisme & de bouclier à l'espece humaine contre ses oppresseurs. Défions-nous d'avance que des mains suspectes ne portent que le flambeau de la partialité dans ces divers titres d'accusation. Craignons qu'en faveur de familles qu'on croit encore puissantes , parce qu'elles l'ont été , on ne veuille cacher des faits , taire des noms , &c. aux yeux du citoyen

philosophe, les anciennes familles n'existent plus; on doit seulement présenter à la race future leurs vertus comme des modèles à suivre, & leurs vexations comme des exemples à éviter. Le siècle dans lequel nous entrons n'est plus celui d'où nous sortons; les enfans vertueux seront considérés comme vertueux quoiqu'ils soient de peres criminels. Oublions les époques précédentes & recommençons à compter dès cette année, comme de la première de l'ère de la constitution.

Il est une autre récompense plus désirée qui flatteroit bien plus notre cœur, ce seroit de voir l'assemblée nationale indignée elle-même des horreurs que nous nous sommes efforcés de publier, suspendre un instant sa marche & s'occuper des prisons d'état. La Bastille est détruite, mais Pierre-en-Cise, les châteaux de Ham, de Joux, des îles Sainte-Marguerite, &c. les maisons de force Château-Thierry, de Rouen, du Mont-Saint-Michel, de Charenton, &c. existent encore; nous croyons que l'assemblée nationale est responsable de tout bien qu'elle ne fait pas; & que depuis qu'elle a entre les mains le pouvoir suprême, on peut lui imputer toutes les larmes dont les cachots de ces diverses prisons ont été les dépositaires. Les victimes innocentes qu'elles renferment ne croiront à la

sagesse de ses décrets, ne croiront même à son existence, que quand ils verront quelqu'un envoyé par elle venir leur présenter une main féconçable. On a bien passé une nuit pour renverser des colombiers, que ne consacre-t-on un jour à détruire les prisons d'état. Si l'assemblée nationale ne jugeoit pas à propos de délivrer tous ces prisonniers, elle devroit du moins nommer une commission, non pas comme celle du tems passé, qui pour la forme seulement & à certains jours marqués alloient parcourir les prisons & parloient à peine aux prisonniers, mais une commission d'hommes vertueux & compâtissans, chargés de visiter, de pénétrer dans tous ces séjours d'horreur & de désespoir, d'en tirer sur le champ l'innocence opprimée, & de n'y laisser que les criminels privés seulement de ce degré de liberté avec laquelle ils pourroient être à redouter. Si jamais il peut y avoir une fonction sur la terre faite pour assimiler l'homme à la divinité, se feroit assurément celle-là.

Nous invitons l'auteur d'un ouvrage, qui vient de paroître, intitulé: *Remarques & Anecdotes sur le Château de la Bastille, &c.* imprimé chez Grangé, & qui se vend chez Goujon, de vouloir bien se donner la peine de lire le nôtre, & de nous en faire connoître les erreurs. Nous en avons commis beaucoup, si tous les faits

qu'il rapporte sont authentiques & incontestables. Le moyen que nous lui proposons est à notre avis le meilleur pour arriver à la vérité.

Notre ouvrage étoit terminé quand nous avons reçu, de M. Elie, l'original de la capitulation ; elle est déposée au Lycée, tout le monde pourra venir la voir.

Nous avons besoin d'indulgence pour la rédaction de cette livraison ; c'est une collection de notes, de faits venus, presque en même tems, de tous les côtés, que nous n'avons pas eu le tems de mettre dans l'ordre nécessaire, vu l'impatience avec laquelle le Public attendoit notre ouvrage.

Nous sommes obligés de remettre à la seconde livraison, les registres & les autres pièces que nous avons annoncées.

De même que nous recevons avec reconnaissance les papiers que l'on voudra bien nous confier pour en faire l'analyse & le dépouillement ; nous recevons aussi les dépositions des personnes qui, ayant été à la Bastille, voudroient nous donner des éclaircissemens relatifs à cette ancienne prison d'état.



